



PETRO VIKING ENERGY Inc.

NOTICE D'OFFRE

Confidentiel et par l'entremise d'un courtier

Date : 13 août 2020

Les renseignements contenus dans la présente Notice d'offre sont destinés exclusivement aux personnes à qui elle est transmise et aux fins d'évaluation des titres offerts. La présente Notice d'offre représente une offre des titres qui y sont décrits pour placement dans les seuls territoires où ils peuvent légalement être mis en vente, et ces titres ne peuvent être vendus que par des personnes autorisées à le faire et qu'à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts.

Aucune commission des valeurs mobilières ou autre organisme de réglementation similaire n'a évalué la qualité des titres offerts ni examiné la présente Notice d'offre. Quiconque déclare le contraire commet une infraction.

Les investisseurs doivent remplir et signer un contrat de souscription, qui comprend toutes les annexes et pièces qui y sont jointes (le « **Contrat de souscription** »), et faire parvenir à l'émetteur l'original en version papier ou une copie de celui-ci par télécopieur ou courriel :

Émetteur : **Petro Viking Energy Inc.** (la « **Société** »)

Adresse : 5940, Macleod Trail S.W., Suite 500
Calgary (Alberta) Canada T2H 2G4

À l'attention de : M. Lars Glimhagen – Directeur financier

Courriel : info@petroviking.ca

Tél. : 1 250 308-9042

Les titres sont offerts : (i) dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu des dispenses applicables au placement privé prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus; (ii) aux États-Unis par voie de placement privé dispensé des exigences d'inscription en vertu de la version en vigueur de la loi américaine Securities Act of 1933; et (iii) hors du Canada et des États-Unis, en vertu des dispenses de prospectus ou d'inscription appropriées et conformément aux lois applicables.

Notice d'offre de l'émetteur non admissible

Émetteur

Nom : PETRO VIKING ENERGY Inc.

13 août 2020

Siège social : 5940, Macleod Trail S.W., Suite 500, Calgary (Alberta) Canada T2H 2G4

Numéro de téléphone : 1 250 308-9042

Adresse courriel : info@petroviking.ca

Ces titres ne sont négociés sur aucune bourse ni sur aucun marché.

Émetteur assujéti : Oui

Déposant SEDAR : Oui

Le Placement

Placement min./max. : La Société cherche à recueillir un minimum de 1 000 000 \$ et un maximum de 2 250 000 \$ par le biais du présent placement d'unités (les « **Unités** »), de reçus de souscription convertibles en unités (les « **Reçus de souscription A** ») et de reçus de souscription convertibles en actions accréditives (les « **Actions accréditives** ») (les « **Reçus de souscription B** ») (les reçus de souscription A et les reçus de souscription B étant désignés collectivement comme les « **Reçus de souscription** »), en une ou plusieurs émissions (le « **Placement** »).

Le Placement minimum représente une quantité minimale d'Unités et de Reçus de souscription dont la valeur agrégée totalise au moins 1 000 000 \$. Le Placement maximum exclut toute option de surallocation qui pourrait être accordée au courtier.

Les fonds recueillis par le Placement pourraient ne pas être suffisants pour réaliser les objectifs fixés par la Société aux présentes.

Titres offerts : La Société offre les titres suivants :

Unités – La Société offre jusqu'à 1 666 667 Unités, chacune consistant en une (1) action ordinaire du capital-actions de la Société (une « **Action ordinaire** ») et la moitié (50 %) d'un bon de souscription d'actions ordinaires (dans son entièreté, un « **Bon de souscription** »), chaque Bon de souscription entier donnant au porteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission.

Reçus de souscription A – La Société offre jusqu'à 3 333 333 Reçus de souscription A convertibles en Unités, chaque Unité consistant en une (1) Action ordinaire du capital-actions de la Société et la moitié (50 %) d'un Bon de souscription d'actions ordinaires, chaque Bon de souscription entier donnant au porteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission.

Reçus de souscription B – La Société offre jusqu'à 7 500 000 Reçus de souscription B convertibles en Actions accréditives, chaque Reçu de souscription B converti donnant au porteur le droit de recevoir une (1) Action accréditive dans le capital de la Société.

Chaque Reçu de souscription A et chaque Reçu de souscription B sera automatiquement échangé, sans autre contrepartie, au moment où les conditions de libération des titres entiers (telles que définies aux présentes) seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, après quoi la Société émettra aux porteurs de Reçus de souscription A les Unités sous-jacentes et aux porteurs de Reçus de souscription B les Actions accréditives sous-jacentes.

Prix des titres : Unités – Chaque Unité est offerte à un prix unitaire de 0,15 \$ pour un produit brut total pouvant atteindre 250 000 \$, chaque Unité consistant en une (1) Action ordinaire d'une valeur de 0,15 \$ par action et d'un demi (50 %) Bon de souscription pour une valeur nominale, chaque Bon de souscription entier permettant à son porteur d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire à un prix de 0,20 \$ par Action ordinaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission.

Reçus de souscription A – Chaque Unité sous-jacente est offerte à un prix unitaire de 0,15 \$ pour un produit brut total pouvant atteindre 500 000 \$, chaque Unité consistant en une (1) Action ordinaire d'une valeur de 0,15 \$ par Action et d'un demi (50 %) Bon de souscription pour une valeur nominale, chaque Bon de souscription entier permettant à son porteur d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire à un prix de 0,20 \$ par Action ordinaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission.

Reçus de souscription B – Chaque Action accréditive sous-jacente est offerte à un prix unitaire de 0,20 \$, pour un produit brut total pouvant atteindre 1 500 000 \$.

Montant minimum de souscription : Chaque investisseur qui achète des Unités doit investir une somme minimale de 600 \$ pour chaque souscription, ce qui correspond à un achat minimal de 4 000 Unités.

Chaque investisseur qui achète des Reçus de souscription A doit investir une somme minimale de 600 \$ pour chaque souscription, ce qui correspond à un achat minimal de 4 000 Unités sous-jacentes.

Chaque investisseur qui achète des Reçus de souscription B doit investir une somme minimale de 5 000 \$ pour chaque souscription, ce qui correspond à un achat minimal de 25 000 Actions accréditives sous-jacentes.

Modalités de paiement : Au moment de la signature et de la remise du Contrat de souscription, l'acheteur doit transférer par traite bancaire, par virement électronique de fonds ou par virement bancaire le montant agrégé de la souscription. Veuillez vous rapporter aux renseignements sur le paiement dans le Contrat de souscription ci-joint.

Dates proposées de clôture : La Société se réserve le droit de procéder à plusieurs clôtures, et elle peut clore des tranches de temps à autre pendant la durée du Placement ou à toute autre date de son choix (chacune, une « **Date de clôture du placement** »).

Mobilisation de capitaux : La Société mobilise des capitaux dans tous les territoires du Canada, sans toutefois restreindre la mobilisation de capitaux hors du Canada à l'avenir.

Devise : Toutes les sommes monétaires sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Courtier : Oui. Il s'agit de Leede Jones Gable Inc. (le « **Courtier** »). Seul le Courtier est autorisé à vendre des Reçus de souscription.

Commission de placement : Une commission en espèces de 8 % du produit brut du Placement provenant des commandes de détail sera payable au Courtier, en plus d'un paiement unique de frais de financement d'entreprise de 35 000 \$.

Bons de courtier : En plus de la rémunération établie ci-dessus, la Société émettra au Courtier les bons de souscription de courtier suivants, à chacune des Dates de clôture du placement :

- Les **Bons de courtier A** donnant droit d'acheter un nombre d'Unités équivalant à 8 % du nombre total d'Unités souscrites en vertu du Placement (un « **Bon de courtier A** »). Chaque Bon de courtier A consiste en une option d'achat d'une Action ordinaire au prix unitaire de 0,15 \$ et de la moitié d'une option d'achat d'une Action ordinaire au prix de 0,20 \$ pouvant être exercée pendant une période de trente-six (36) mois à partir de la Date de clôture du placement;

- Les **Bons de courtier B** donnant droit d'acheter un nombre d'Actions ordinaires équivalant à 8 % du nombre total des Actions accréditatives souscrites en vertu du Placement (un « **Bon de courtier B** »). Chaque Bon de courtier B consiste en une option d'achat d'une Action ordinaire à un prix de 0,15 \$ pour une période de trente-six (36) mois à partir de la Date de clôture du placement;

Option de surallocation : Le Courtier se verra octroyer une option (l'« **Option de surallocation** »), qu'il peut exercer en partie ou en totalité, pour vendre jusqu'à 15 % de Reçus de souscription ou d'Unités de plus que prévu. Pour exercer l'Option de surallocation, le Courtier doit faire parvenir à la Société un avis écrit à cet effet au plus tard quinze (15) jours après la dernière Date de clôture.

Coûts et dépenses : L'ensemble des coûts et dépenses associés au Placement sont assumés par la Société, y compris les frais raisonnables du Courtier et les taxes applicables.

Restrictions à la revente : Il vous sera interdit de vendre vos titres. Sauf si la législation applicable en matière de valeurs mobilières le permet, vous ne pouvez pas négocier les titres sous-jacents avant la date où il devient permis de le faire, soit quatre (4) mois et un jour après leur émission. Veuillez vous reporter à la rubrique 10.

Droits de l'acquéreur : Vous disposez de deux (2) jours ouvrables pour résilier le Contrat de souscription prévoyant votre achat de titres. Si la présente Notice d'offre contient des déclarations inexactes, vous pouvez entamer une poursuite pour réclamer des dommages-intérêts ou résilier le contrat. Veuillez vous reporter à la rubrique 11.

Incidences fiscales. L'achat, la propriété et la vente de valeurs mobilières entraînent d'importantes incidences fiscales. Il est recommandé d'obtenir des conseils de professionnels au sujet des incidences fiscales de ces opérations au Canada et dans d'autres territoires.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts ni n'a examiné la présente Notice d'offre. Quiconque déclare le contraire commet une infraction. L'investissement proposé dans cette Notice d'offre est risqué. Veuillez vous reporter à la rubrique 8.

GÉNÉRALITÉS

La présente Notice d'offre représente une offre des titres dans les seuls territoires où ils peuvent légalement être mis en vente, et ces titres ne peuvent être vendus que par des personnes autorisées à le faire et qu'à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts. Aucune commission des valeurs mobilières ou autre organisme de réglementation similaire n'a évalué la qualité des titres offerts ni examiné la présente Notice d'offre. Quiconque déclare le contraire commet une infraction. Aucun prospectus n'a été déposé auprès d'un tel organisme en lien avec les titres offerts dans la présente Notice d'offre.

La présente Notice d'offre est confidentielle. Les renseignements contenus dans la présente Notice d'offre sont destinés exclusivement aux personnes à qui elle est transmise et aux fins d'évaluation des titres offerts aux présentes. En acceptant une copie de la présente Notice d'offre, le destinataire accepte que ni lui ni ses représentants ou mandataires ne peuvent utiliser la Notice d'offre ou les renseignements qu'elle contient pour toute autre fin ni la divulguer à toute autre partie. Le destinataire, ses représentants et ses mandataires doivent retourner toutes les copies de la Notice d'offre à la Société sur demande de celle-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se fier aux seuls renseignements fournis dans la présente Notice d'offre, y compris les renseignements intégrés par renvoi à celle-ci. Personne n'est autorisé à donner des renseignements ou faire des déclarations au sujet de la Société ou des titres offerts aux présentes, et vous ne devez pas vous fier à tout renseignement tel ou déclaration telle. Tous les documents marketing portant sur un placement de titres en vertu de la présente Notice d'offre et remis ou raisonnablement mis à la disposition d'un souscripteur potentiel avant la fin du placement (collectivement, les « **Documents marketing de la Notice d'offre** ») sont intégrés par renvoi à la présente Notice d'offre, et tout Document marketing de la Notice d'offre subséquent est réputé intégré par renvoi à la Notice d'offre.

Le Placement est un placement privé, et n'est pas, et ne doit pas être interprété comme étant, une offre publique de vente des titres décrits aux présentes. Les titres sont offerts sur la base d'une dispense aux exigences d'inscription et de production de prospectus établis dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières.

Les titres offerts en vertu des présentes sont assujettis à plusieurs restrictions de revente, dont une restriction de négociation. Jusqu'à l'expiration de cette restriction de négociation, le cas échéant, un actionnaire ne pourra pas négocier les titres, à moins de se conformer aux dispenses très limitées applicables aux exigences de production de prospectus et d'inscription en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières. La Société est un émetteur privé canadien assujetti, mais ses actions ne sont actuellement pas cotées sur une bourse reconnue. Par conséquent, les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de liquider leurs titres en temps opportun, de les liquider tout court ou de les mettre en gage pour obtenir des prêts. Voir la rubrique 10, « Restrictions à la revente ».

Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la version en vigueur de la loi américaine *Securities Act of 1933* (la « **U.S. Securities Act** ») ou de toute autre loi applicable d'un État américain en matière de valeurs mobilières. Par conséquent, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la U.S. Securities Act et des lois des États américains en matière de valeurs mobilières, les titres pourraient ne pas être offerts ou vendus aux États-Unis à des « U.S. persons » (personnes américaines, ce terme étant défini dans le règlement S de la U.S. Securities Act), pour leur compte ou pour leur profit, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la U.S. Securities Act et des lois applicables des États américains en matière de valeurs mobilières, ou si une dispense d'inscription est possible.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente Notice d'offre ayant trait à la Société et ses points de vue ou prévisions au sujet d'événements ou de conditions à venir, ou alors portant sur ses activités commerciales ou sa stratégie, constituent des « énoncés prospectifs », conformément à la définition de ce terme ou de tout terme équivalent dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés qui n'énoncent pas des faits qui se sont déjà produits ou qui se produisent actuellement sont des énoncés prospectifs. L'utilisation des termes « anticipe », « n'anticipe pas », « continue », « juge », « prévoit », « ne prévoit pas », « peut », « pourrait », « pourra », « fera », « projette », « devrait », « croit », « ne croit pas », « budgétise », « planifie », « estime », « potentiel », « envisage de » et autres expressions de même nature dénote les énoncés prospectifs. Des énoncés de cette nature dans la présente Notice d'offre comprennent notamment les énoncés liés à l'emploi projeté des fonds disponibles du Placement et les activités prévues de la Société; les activités, l'exploitation et les autres coûts encourus dans l'exploitation et la gestion des activités et les contrats importants à conclure ainsi que leurs modalités.

Ces énoncés incluent les risques connus et inconnus, les incertitudes et les autres facteurs qui pourraient entraîner des résultats ou des événements différant de façon importante de ceux anticipés dans les énoncés prospectifs. Certaines hypothèses et certains facteurs sont généralement utilisés pour tirer des conclusions ou faire les prévisions et projections incluses dans l'information prospective, le cas échéant. Ces hypothèses et facteurs sont basés sur l'information à laquelle la Société a accès actuellement, y compris l'information obtenue de sources tierces. Bien que la Société estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables et représentent les attentes et les opinions de la Société au moment où les énoncés sont faits, ces énoncés impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes qui pourraient entraîner des différences importantes entre ceux-ci, y compris toute prévision implicite, et la performance et les résultats réels de la Société dans les périodes futures visées par les énoncés. Les énoncés portant sur les « réserves » sont réputés prospectifs, puisqu'ils sous-entendent la conclusion, sur la base de certaines estimations et hypothèses, selon laquelle les réserves en question pourront être exploitées de façon rentable dans le futur.

Parmi les facteurs importants qui pourraient causer un écart important entre les résultats réels et les attentes, on trouve notamment les facteurs économiques généraux et les conditions du marché, la capacité de la Société à mobiliser des capitaux et à financer ses dépenses en immobilisations, l'exactitude des évaluations des réserves de pétrole et de gaz et des changements dans la réglementation, en plus des facteurs spécifiquement discutés ou desquels il est fait mention à la Rubrique 8, « Facteurs de risque ». Cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Bon nombre de ces facteurs de risque sont indépendants de la volonté de la Société et chacun contribue à la possibilité que les énoncés prospectifs ne se réalisent pas, ou que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent de façon importante de ceux exprimés implicitement ou explicitement dans les énoncés prospectifs. Les conséquences propres d'un risque, d'une incertitude ou d'un facteur sur un énoncé prospectif particulier ne peuvent être déterminées avec certitude car ces risques, incertitudes et facteurs sont interdépendants, et les actions à venir de la direction dépendent de l'évaluation de la Société de toute l'information disponible à ce moment-là.

Les énoncés prospectifs inclus aux présentes sont liés uniquement aux événements et aux renseignements en date de la présente Notice d'offre, et ils sont expressément traités par cet avertissement. Sauf dans les cas prévus par la loi, la Société n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs après la date à laquelle les énoncés sont faits, que ce soit à cause d'une nouvelle information, d'un événement futur ou pour rendre compte de la survenance d'événements imprévus.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants sont intégrés par renvoi à la présente Notice d'offre :

- a) Les Documents marketing de la Notice d'offre préparés au plus tard à la date de la Notice d'offre et qui sont remis ou raisonnablement mis à la disposition d'un acquéreur potentiel;
- b) les Documents marketing de la Notice d'offre qui sont préparés après la date de la Notice d'offre et remis ou raisonnablement mis à la disposition d'un acquéreur potentiel avant la fin du présent Placement; et
- c) le document *Report on Reserve Estimation and Economic Evaluation of certain oil and gas assets of Petro Viking Energy Inc* (« rapport sur l'estimation des réserves et l'estimation économique de certains actifs pétroliers et gaziers de Petro Viking Energy Inc. »), qui est un rapport préparé par Pristine Energy Ltd., en vigueur à partir du 31 décembre 2019 et conforme au Règlement 51-101.

Table des matières

PETRO VIKING ENERGY Inc.	1
NOTICE D'OFFRE	1
Table des matières	7
Glossaire	9
Rubrique 1 Utilisation des fonds disponibles	11
1.1 Fonds	11
1.2 Utilisation des fonds	11
1.3 Réaffectation	12
Rubrique 2 Activités de Petro Viking Energy Inc.	12
2.1 Structure	12
2.2 Notre société	12
2.3 Développement de la société	13
2.4 Description des Biens pétroliers et gaziers	13
2.4.1 Rapport de la direction et des administrateurs sur la divulgation des renseignements relatifs au pétrole et au gaz	13
2.4.2 Rapport sur les Données relatives aux réserves par un évaluateur de Réserves indépendant qualifié	14
2.4.3 Énoncé des Données relatives aux réserves et autres renseignements sur le pétrole et le gaz	14
2.5 Objectif à long terme	33
2.6 Objectifs à court terme et façon dont nous comptons les atteindre	33
2.7 Insuffisance de fonds	34
2.8 Accords significatifs	34
Rubrique 3 Intérêts des administrateurs, de la direction et des promoteurs	34
3.1 Rémunération et titres détenus	34
3.2 Expérience des membres de la direction	35
3.3 Sanctions, pénalités et faillite	36
3.4 Prêts	37
Rubrique 4 Structure du capital	37
4.1 Capital-actions	37
4.2 Titres de créance à long terme	40
4.3 Ventes antérieures	40
Rubrique 5 Titres offerts	41
5.1 Modalités des titres	41
5.2 Procédure de souscription	42
Rubrique 6 Incidences fiscales et admissibilité au REER	44
Rubrique 7 Commission versée aux vendeurs et aux intermédiaires	49
Rubrique 8 Facteurs de risque	49
8.1 Risque lié à l'investissement	49

8.1.1	Investissement à risque et spéculatif.....	49
8.1.2	Aucune liquidité et restrictions à la revente	49
8.1.3	Placement minimum	49
8.1.4	Aucune déclaration et aucun examen réglementaire	50
8.1.5	Valeur des titres et volatilité.....	50
8.2	Risque émetteur	50
8.2.1	Opérations limitées	50
8.2.2	Direction et personnel clé	50
8.2.3	Risque opérationnel.....	50
8.2.4	Capital supplémentaire et risque de refinancement	51
8.3	Risque lié à l'industrie.....	51
8.3.1	Conditions économiques générales	51
8.3.2	Réglementations gouvernementales et environnementales	51
8.3.3	Dangers et risques opérationnels.....	52
8.3.4	Concurrence	52
8.3.5	Aucune garantie de titre ou de limites	52
8.3.6	Risques fiscaux.....	53
8.3.7	Force majeure et COVID-19.....	53
Rubrique 9	Obligations de déclaration	53
Rubrique 10	Restrictions à la revente	54
10.1	Déclaration générale.....	54
10.2	Période de restrictions	54
Rubrique 11	Droits de l'acquéreur.....	54
11.1	Droit d'annulation de deux jours	54
11.2	Recours statutaires en cas de fausse déclaration.....	54
11.3	Droits d'action contractuels en cas de fausse déclaration	56
Rubrique 12	États financiers	57
Rubrique 13	Date et attestation.....	107

Glossaire

Voici les définitions de certains termes utilisés dans la présente Notice d'offre, auxquels la signification ci-après est attribuée :

« **Action accréditive** » désigne une « action accréditive », tel que ce terme est défini au paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Actionnaires** » désigne un porteur d'Actions ordinaires de la Société inscrit au registre;

« **Actions ordinaires** » ou « **Actions** » désigne les actions ordinaires avec droit de vote du capital autorisé de la Société;

« **Associé de la société en participation** » désigne Avila Exploration and Development (Canada) Ltd.;

« **Biens pétroliers et gaziers** » désigne toute concession pétrolière et gazière située en Amérique du Nord, y compris une participation directe, un droit minier, un droit de redevance ou un droit de redevance prépondérant dans une telle concession pétrolière et gazière;

« **Bon de souscription** » désigne les Bons de souscription d'Actions ordinaires qui sont acquis dans le cadre d'un investissement dans les Reçus de souscription A conformément à un placement d'unités composé d'Actions ordinaires et de Bons de souscription d'Actions ordinaires;

« **Conditions de libération des titres entiercés** » désigne les modalités selon lesquelles les Reçus de souscription seront échangés contre les titres sous-jacents, comme décrit plus en détail à la sous-rubrique 5.1 des présentes;

« **Contrat de souscription** » désigne un contrat de souscription entre la Société et chaque investisseur concernant l'achat d'Unités ou de Reçus de souscription;

« **Courtier** » désigne Leede Jones Gable Inc, le cabinet retenu par la Société pour promouvoir la vente de titres par voie de placement privé ou autrement;

« **CSE** » désigne la Bourse des valeurs canadiennes;

« **Date de libération** » désigne 17 h. (HAE) le 15 décembre 2020;

« **Documents marketing de la Notice d'offre** » désigne tout document marketing utilisé par la Société en rapport avec une distribution aux termes de la dispense de notice d'offre, qui est incorporé par renvoi dans la Notice d'offre de référence;

« **FAC** » désigne les frais d'aménagement au Canada, tel que ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **FCEC** » désigne les frais cumulatifs d'exploration au Canada, tel que ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **FEC** » désigne les frais d'exploration au Canada, tel que ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **LIQ** » désigne la *Loi sur les impôts* du Québec, avec ses modifications successives, et comprend les règlements y afférents;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), avec ses modifications successives, et comprend les règlements y afférents;

« **Lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois, politiques, règles et instruments applicables en matière de valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada, adoptés par leurs organismes de réglementation des valeurs mobilières ou leur autorité réglementaire, avec leurs modifications successives;

« **NI 45-106** » désigne le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

« **NI 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;

« **Notice d'offre** » désigne la présente notice d'offre confidentielle, y compris toutes ses modifications successives;

« **Option de surallocation** » désigne l'option accordée au Courtier, qu'il peut exercer en partie ou en totalité à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à quinze (15) jours suivant la dernière Date de clôture, de vendre jusqu'à 15 % de la valeur des Reçus de souscription ou des Unités vendus dans le cadre du Placement;

« **Placement** » désigne le placement d'Unités, de Reçus de souscription sous forme de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B, tels que définis plus en détail dans les présentes;

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, tel que ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **Regroupement** » désigne le regroupement des Actions ordinaires à raison d'une (1) Action ordinaire de la Société post-regroupement pour deux (2) Actions ordinaires de la Société pré-regroupement (1 pour 2), qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 4 août 2020;

« **Reçus de souscription A** » désigne le placement de Reçus de souscription convertibles en 3 333 333 Unités au plus au prix de 0,15 \$ par Reçu de souscription A, chaque Unité sous-jacente consistant en une (1) Action ordinaire du capital-actions de la Société et la moitié (50 %) d'un Bon de souscription d'actions ordinaires, chaque Bon de souscription entier donnant au porteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire au prix de 0,20 \$ par Action ordinaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission;

« **Reçus de souscription B** » désigne le placement de Reçus de souscription convertibles en 7 500 000 Actions accréditatives au plus du capital-actions de la Société, au prix de 0,20 \$ par Reçu de souscription B;

« **Société** » désigne Petro Viking Energy Inc., une société constituée en personne morale sous le régime de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 13 janvier 2010;

« **Souscripteur** » désigne les personnes qui souscrivent des Unités ou des Reçus de souscription dans le cadre du présent Placement;

« **Territoires visés** » signifie que le Placement sera proposé à l'achat et à la vente (i) aux investisseurs qualifiés au Canada aux termes des dispenses de placement privé existantes; et (ii) aux investisseurs résidant dans des territoires autres que le Canada et les États-Unis, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'enregistrement ou aucun document similaire ne soient déposés dans ledit territoire étranger;

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX;

« **Unités** » désigne le placement de 1 666 667 Unités au plus au prix de 0,15 \$ par Unité, chaque Unité consistant en une (1) Action ordinaire du capital-actions de la Société et la moitié (50 %) d'un Bon de souscription d'Action ordinaire, chaque Bon de souscription entier donnant au porteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire au prix de 0,20 \$ par Action ordinaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission;

Rubrique 1 Utilisation des fonds disponibles

1.1 Fonds

Le tableau suivant fait état des fonds disponibles à lever dans le cadre de la présente Notice d'offre, à l'exclusion du produit pouvant être reçu à l'issue de l'exercice de l'Option de surallocation :

Placement minimal de 1 000 000 \$ provenant de la vente d'Unités ou d'Actions accréditives, ou d'une combinaison des deux		Placement minimal supposé	Placement maximal supposé
A.	Montant à lever au moyen du présent Placement	1 000 000 \$	2 250 000 \$
B.	Commissions de placement de 8 % et frais de 35 000 \$	115 000 \$	215 000 \$
C.	Estimation des frais afférents au placement (p. ex., frais juridiques, frais comptables, frais d'audit)	75 000 \$	75 000 \$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	810 000 \$	1 960 000 \$
E.	Sources de financement supplémentaires ⁽¹⁾	400 000 \$	400 000 \$
F.	Fonds de roulement déficitaire ⁽²⁾	60 227 \$	60 227 \$
G.	Total : $G = (D+E) - F$	1 149 773 \$	2 299 773 \$

⁽¹⁾ La Société a réalisé un placement privé et émis des obligations non garanties convertibles le 7 juillet 2020, et a levé un produit brut total de 400 000 \$. Une commission en espèces de 8 % a été versée sur 150 000 \$ du produit de ce placement, ce qui représente un paiement de 12 000 \$ à un tiers, qui s'ajoute à des frais juridiques de 20 000 \$.

⁽²⁾ Au 31 juillet 2020.

1.2 Utilisation des fonds

La Société a l'intention d'utiliser les fonds à lever dans le cadre du présent Placement comme décrit ci-dessous :

Utilisation prévue des fonds disponibles	Placement minimal supposé	Placement maximal supposé
Mise en valeur et aménagement des Biens pétroliers et gaziers ⁽¹⁾	200 000 \$	200 000 \$
Forage d'un nouveau puits en tant que participant à 50 % selon la NI 51-101 ⁽²⁾	225 000 \$	225 000 \$
Participant au capital ⁽³⁾	100 000 \$	750 000 \$
Fonds de roulement général ⁽⁴⁾	624 773 \$	1 124 773 \$
TOTAL :	1 149 773 \$	2 299 773 \$

⁽¹⁾ Activités poursuivies : 2 reconditionnements budgétisés à 60 000 \$ chacun tout compris, agrandissement des installations à raison de 50 000 \$ et travaux de génie et de conception connexes à raison de 30 000 \$, pour un total de 200 000 \$.

⁽²⁾ Forage : conformément au rapport de la Société au titre de la NI 51-101 annexé à la page 10 du rapport (NI 51-101-F1), la Société, en tant que participant à 50 %, va forer un puits de gaz naturel prouvé, mis en valeur et riche en liquide.

- (3) Participant au capital : en tant qu'Associé de la société en participation à 50 %, la Société a choisi de participer à l'achat et à l'aménagement de terrains supplémentaires adjacents à sa zone d'activité actuelle.
- (4) Si l'Option de surallocation est exercée, la Société utilisera le produit pour les besoins du fonds de roulement général.

La Société a l'intention d'utiliser les fonds minimums levés pour participer au forage et à l'achèvement d'un puits prouvé riche en liquide non mis en valeur, situé sur les terrains, et évalué, résumé et déclaré dans son rapport indépendant au titre de la NI 51-101 préparé et déposé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Si le maximum de fonds est réuni, la Société participera à l'exploitation de terrains adjacents dans la région définie par son Associé de la société en participation, Avila Exploration & Development Canada Ltd. (« **Avila** »).

1.3 Réaffectation

La Société a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme indiqué. La Société réaffectera les fonds pour des motifs commerciaux valables seulement. Si l'Option de surallocation est exercée, la Société a l'intention d'utiliser le produit brut supplémentaire potentiel pour les besoins du fonds de roulement général.

Rubrique 2 Activités de Petro Viking Energy Inc.

2.1 Structure

Petro Viking Energy Inc. (la « **Société** ») a été constituée en société le 13 janvier 2010 conformément aux dispositions de la *Business Corporations Act* de l'Alberta sous le nom de New West Energy Inc. Les statuts ont été modifiés le 25 janvier 2010 afin de changer le nom de l'entreprise pour Petro Viking Energy Inc., puis modifiés de nouveau le 7 avril 2010 afin d'abolir les restrictions sur le transfert d'actions et autres restrictions applicables aux émetteurs privés.

Le bureau principal et le service des dossiers de la Société se situe au 5940, MacLeod Trail S.W., bureau 500, Calgary (Alberta), Canada T2H 2G4. Le siège social de la Société se situe à la même adresse.

La Société est un émetteur privé canadien assujéti, toutefois, ses actions ne sont actuellement pas cotées sur une bourse reconnue. Elle a été initialement cotée à la Bourse de croissance TSX le 11 juin 2010. Le 14 août 2015, les actions de la Société ont été transférées de la Bourse de croissance TSX à NEX, une entité distincte du TSX-V. Elle propose un forum d'échange inédit aux sociétés inscrites qui ne respectent plus les exigences de maintien de l'inscription de cette Bourse. Les actions de la Société ont finalement été radiées du marché NEX le 28 mars 2016 pour défaut de paiement des frais de maintien d'inscription au marché NEX.

À la date de la présente Notice d'offre et sous réserve de la Transaction Avila telle que décrite plus loin, la Société n'a aucune filiale, et elle ne contrôle ni ne détient, directement ou indirectement, aucune société, société à responsabilité limitée, société de personnes, coentreprise ou autre entité; elle ne possède aucune participation directe ou indirecte dans de telles entités.

2.2 Notre société

La Société est une société énergétique basée dans la province de l'Alberta, au Canada, où elle exerce ses activités. Son objectif est de devenir une société énergétique intégrée tirant parti des connaissances de ses dirigeants et administrateurs, qui ont accumulé de l'expérience dans les rôles de développeurs, d'explorateurs, d'opérateurs et de financiers dans le cadre de projets énergétiques au Canada et à l'étranger.

La Société entend utiliser les fonds qui seront recueillis à la suite du présent Placement afin de participer au développement de sa participation de 50 % aux Biens pétroliers et gaziers situés dans l'ouest de l'Alberta.

La Société collecte également des fonds dans le cadre du présent Placement pour mener à bien son inscription sur la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) à la suite de l'acquisition de droits pétroliers et gaziers dans le cadre de la réalisation de la Transaction Avila réalisée en 2019 (telle que définie plus bas).

En 2019, la Société a acquis une participation de 50 % dans les terres et la production prouvée mise en valeur nette d'environ 50 bep/j dans la région. Sur la base des rendements actuels et historiques de cette production et d'activités similaires dans la région, la Société a embauché un ingénieur indépendant pour réaliser une Évaluation des actifs actuels et des droits miniers futurs associés. Cette évaluation a été officialisée dans un rapport NI 51-101 préparé pour la Société et résumé puis publié dans les formulaires NI 51-101 F1 et NI 51-101 F2, lesquels ont été annexés au site www.sedar.com.

2.3 Développement de la société

Depuis 2016, la Société identifie et évalue des actifs ou des entreprises liés à l'industrie pétrolière et gazière en vue de conclure une transaction.

Le 18 mars 2019, la Société a signé une lettre d'intention liant les parties pour l'acquisition d'une participation indirecte de cinquante pour cent (50 %) à des Biens pétroliers et gaziers exploités d'Avila situés dans la province de l'Alberta qui comprennent des sites de production, des pipelines, des installations et environ 1 280 acres (nets) en droits d'exploitation et en gisements pétroliers et gaziers dans l'ouest de l'Alberta, plus précisément dans la région de Ferrybank (la « **Transaction Avila** »). La Transaction Avila est entrée en vigueur lors de la signature d'un contrat d'achat d'actifs sans lien de dépendance et du paiement de 500 000 \$ le 9 décembre 2019, en vertu desquels la Société a fait l'acquisition d'une participation indirecte de cinquante pour cent (50 %) aux Biens pétroliers et gaziers d'Avila, comme décrit dans le présent document.

En concordance avec ce financement et cette acquisition réalisés en 2019 et le financement actuel proposé, la Société croit qu'elle sera en mesure de devenir une entreprise durable dans la région, ce qui constitue le fondement du développement et de la croissance de ses activités à venir.

2.4 Description des Biens pétroliers et gaziers

2.4.1 Rapport de la direction et des administrateurs sur la divulgation des renseignements relatifs au pétrole et au gaz

La direction de la Société est responsable de la préparation et de la divulgation des renseignements relatifs aux activités pétrolières et gazières de la Société conformément aux exigences de la réglementation des valeurs mobilières. Ces renseignements comprennent les Données relatives aux réserves, qui sont des estimations des réserves prouvées et probables et des revenus nets futurs afférents, établies à l'aide des prix et coûts projetés au dernier exercice financier de la Société, qui s'est terminé le 31 décembre 2019.

Un évaluateur de réserves indépendant qualifié a évalué et examiné les Données relatives aux réserves de la Société. Son rapport sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières en même temps que le présent rapport. Le conseil d'administration de la Société a (a) examiné la procédure prévue par la Société pour la remise des renseignements à l'évaluateur de réserves indépendant qualifié, (b) rencontré l'évaluateur de réserves indépendant qualifié pour déterminer si des restrictions limitaient la capacité de ce dernier à produire un rapport sans réserve, et (c) examiné les Données relatives aux réserves avec la direction et l'évaluateur de réserves indépendant qualifié.

Le conseil d'administration a également examiné la procédure de la Société en matière de collecte et de communication d'autres renseignements liés aux activités pétrolières et gazières, puis a passé en revue ces renseignements avec la direction. Il a approuvé (a) le contenu du formulaire 51-101F1, qui renferme les Données relatives aux réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, ainsi que son dépôt auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières; (b) le dépôt du formulaire 51-101F2 (le rapport de l'évaluateur de réserves indépendant qualifié sur les Données relatives aux réserves); et (c) le contenu et le dépôt du présent rapport.

Étant donné que les Données relatives aux réserves sont basées sur des avis concernant des événements à venir, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts pourraient être importants.

2.4.2 Rapport sur les Données relatives aux réserves par un évaluateur de Réserves indépendant qualifié

Pristine Energy Ltd., un évaluateur de réserves indépendant qualifié, tel que ce terme est défini dans le Règlement 51-101 (l'« **Évaluateur** »), a préparé une évaluation indépendante de certains actifs pétroliers et gazières de la Société.

Le rapport sur les Données relatives aux réserves contient des estimations des réserves prouvées et probables et des revenus nets futurs afférents, établies à l'aide des prix et coûts projetés au dernier exercice financier de la Société, qui s'est terminé le 31 décembre 2019.

Les calculs des réserves pétrolières et gazières et les prévisions de revenus, sur lesquels le rapport est basé, ont été établis conformément au *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (« **COGEH** ») et au Règlement 51-101 (NI 51 -101). La section sur la procédure d'évaluation incluse dans le rapport décrit en détail les définitions des réserves, les prévisions relatives aux prix et à la demande du marché, ainsi que la procédure générale utilisée par l'Évaluateur pour réaliser l'évaluation. L'étendue et la nature de la propriété ainsi que toutes les données factuelles fournies par la Société ont été acceptées telles que présentées.

Le tableau ci-dessous présente la valeur actualisée nette des revenus nets futurs (avant déduction des impôts sur le revenu) attribuée aux réserves prouvées et probables et établies à l'aide des prix et coûts projetés et d'un taux d'actualisation de 10 %, et qui est incluse dans les Données relatives aux réserves de la Société évaluées pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019, et indique les parties respectives à cet égard que nous avons évaluées et dont nous avons fait rapport à la direction de la Société.

Évaluateur de réserves indépendant qualifié	Date d'entrée en vigueur du rapport d'évaluation	Emplacement des réserves	Valeur actualisée nette des revenus nets futurs en M\$ CA (avant impôts sur le revenu, taux d'actualisation de 10 %)			
			Auditée	Évaluée	Révisée	Total
Pristine Energy Ltd.	31 décembre 2019	Canada	-	1 293,5	-	1 293,5

De l'avis de l'Évaluateur, les Données relatives aux réserves qu'il a respectivement évaluées ont été, à tous égards importants, établies conformément au COGEH, appliqué systématiquement. L'Évaluateur ne se prononce pas sur les Données relatives aux réserves qui ont été examinées, sans être auditées ni évaluées.

En outre, le rapport contient des énoncés prospectifs, notamment sur les attentes en matière de production et de dépenses en immobilisations. Les renseignements concernant les réserves peuvent également être considérés comme étant prospectifs, car les estimations supposent que les réserves décrites pourront être exploitées de manière rentable à l'avenir. Ces énoncés sont fondés sur les attentes actuelles, lesquelles impliquent un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et ceux prévus. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, les risques sous-jacents de l'industrie pétrolière et gazière (c'est-à-dire les risques d'exploitation liés au développement, à l'exploration et à la production; les retards ou changements éventuels dans les plans des projets relatifs à l'exploration ou au développement ou aux dépenses en immobilisations; l'incertitude des estimations des réserves; et l'incertitude des estimations et des prévisions relatives à la production, aux coûts et aux dépenses ainsi qu'aux facteurs politiques et environnementaux) et de la fluctuation des prix des produits de base et des taux de change. Les valeurs actuelles des différents taux d'actualisation consignés dans le présent rapport ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves.

2.4.3 Énoncé des Données relatives aux réserves et autres renseignements sur le pétrole et le gaz

Le présent énoncé des Données relatives aux réserves et les autres renseignements sur le pétrole et le gaz ont été préparés conformément à l'article 2.1 du Règlement 51-101 en date du 31 décembre 2019.

[Le reste de cette page est intentionnellement laissé vide.]

DÉFINITIONS, NOTES ET AUTRES MISES EN GARDE

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Abréviations

AECO	Installations de gaz naturel d'Encana Corporation situées à Suffield, en Alberta.
API	American Petroleum Institute
*API	Indication de la densité du pétrole brut mesurée selon l'échelle de densité API. Le pétrole liquide ayant une densité de 28 °API ou plus est généralement appelé pétrole brut léger.
ARTC	Alberta Royalty Tax Credit
bep	Barils d'équivalent pétrole de gaz naturel et de pétrole brut sur la base de 1 baril de pétrole brut pour 6 Mcf de gaz naturel.
bep/j	Barils d'équivalent pétrole par jour
Société	PetroViking Energy Inc.
LIR	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i>
000 \$	millier de dollars
k\$	millier de dollars
M\$	million de dollars
McfGE	mille pieds cubes d'équivalent gaz
WTI	West Texas Intermediate, le prix de référence payé en dollars américains à Cushing, Oklahoma, pour le pétrole brut de qualité standard.

Pétrole brut

Bbl	baril
Bbls	barils
m3	mètre cube
Mbbls	millier de barils
MMbbls	million de barils
BPJ	barils de pétrole par jour
LGN	liquides de gaz naturel
STB	baril en réservoir de stockage

Gaz naturel

Mcf	millier de pieds cubes
MMcf	million de pieds cubes
Bcf	milliard de pieds cubes
Mcf/d	mille pieds cubes par jour
barils/j	barils par jour
MMcf/d	million de pieds cubes par jour
MMBTU	million d'unités thermiques britanniques
GJ	gigajoule
Gigajoule	un milliard de joules

Définitions

Les définitions de plusieurs termes clés utilisés dans le présent énoncé sont exigées par le Règlement 51-101. Voici quelques-unes des définitions imposées par le Règlement 51-101 conformément aux définitions incluses provenant : (a) du *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « **manuel COGE** ») préparé conjointement par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (division de Calgary) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole) et (b) du manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « **manuel de l'ICCA** ») :

Gisement : masse individuelle de pétrole dans un réservoir.

Renseignements analogues : renseignements à propos d'une région dans laquelle PetroViking Energy Inc. ne détient pas de participation et n'a pas l'intention d'en acquérir, auxquelles PetroViking Energy Inc. fait référence dans le but d'établir une comparaison ou une conclusion raisonnable à l'égard d'une région dans laquelle PetroViking Energy Inc. détient une participation ou a l'intention d'acquérir une participation. Ces renseignements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- des données historiques concernant les réserves;
- des estimations du volume ou de la valeur des réserves;
- des données historiques concernant les ressources;
- des estimations du volume ou de la valeur des ressources;
- des volumes de production historiques;
- des estimations de production;
- des renseignements concernant un champ, un puits, un bassin ou un réservoir.

Résultats attendus : renseignements qui peuvent, de l'avis d'une personne raisonnable, indiquer la valeur ou la quantité potentielle des ressources ou d'une partie des ressources de PetroViking Energy et qui comprennent, sans s'y limiter :

- des estimations de volume;
- des estimations de valeur;
- l'étendue d'une zone;
- l'épaisseur productive;
- le débit;
- la teneur en hydrocarbures.

Gaz associé : calotte de gaz recouvrant un gisement de pétrole brut dans un réservoir.

Audit : processus lié aux Données relatives aux réserves au cours duquel un auditeur de réserves indépendant qualifié suit une procédure conçue pour lui permettre d'offrir une assurance raisonnable sous la forme d'un avis indiquant que les Données relatives aux réserves de PetroViking Energy (ou des parties précises de celles-ci) ont, à tous les égards importants, été établies et présentées conformément au manuel COGE et sont, par conséquent, exemptes d'inexactitudes importantes. En raison :

- (a) de la nature du sujet (estimations de résultats futurs comportant de nombreuses incertitudes);
- (b) du fait que l'auditeur de réserves indépendant qualifié évalue les qualifications et l'expérience du personnel de PetroViking Energy, de même que les systèmes, les procédures et les contrôles de la Société, et se fie à la compétence du personnel de PetroViking Energy et à la pertinence des systèmes, des procédures et des contrôles de la Société; et
- (c) le fait que des tests sont menés et des échantillons examinés (ce qui inclut l'examen des documents sous-jacents qui étayent la détermination des réserves et des revenus nets futurs), par opposition à des évaluations complètes, le niveau d'assurance est conçu pour être élevé, mais pas absolu. Le niveau d'assurance ne peut être quantifié avec précision.

Il est généralement inférieur à celui d'une évaluation indépendante, mais raisonnablement proche de celui-ci, et considérablement plus élevé que celui d'un examen.

Bitume : mélange visqueux d'origine naturelle composé principalement de pentane et d'hydrocarbures lourds. Sa viscosité est supérieure à 10 000 mPa/s (cP) mesurée à la température dans le réservoir et à la pression atmosphérique d'origine, sans gaz. Le bitume naturel peut renfermer du soufre et des produits autres que des hydrocarbures.

IFRS : principes comptables généralement reconnus établis en fonction du manuel de l'ICCA.

ICCA : Institut Canadien des Comptables Agréés

Note d'orientation concernant la comptabilité 16 de l'ICCA : note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16, « Pétrole et Gaz naturel – capitalisation du coût entier » faisant partie du Manuel de l'ICCA et ses modifications.

Commercial : lorsqu'un projet est commercial, cela signifie qu'il remplit les conditions sociales, environnementales et économiques essentielles, notamment les conditions politiques, juridiques, réglementaires et contractuelles. Les considérations relatives à l'établissement du caractère commercial comprennent :

- (a) la viabilité économique du projet d'aménagement correspondant;
- (b) l'attente raisonnable qu'il y aura un marché pour les quotas de vente de produits prévus nécessaires pour justifier l'aménagement;
- (c) la preuve que les installations de production et de transport nécessaires sont disponibles ou peuvent être mises à disposition;
- (d) la preuve que les préoccupations juridiques, contractuelles, environnementales, gouvernementales et autres préoccupations sociales et économiques permettront la mise en œuvre du projet de relance en cours d'évaluation;
- (e) l'attente raisonnable que toutes les approbations internes et externes requises soient obtenues. Les preuves peuvent comprendre des éléments tels que des contrats signés, des approbations de budget, des autorisations de dépenses, etc.
- (f) les preuves à l'appui d'un échéancier d'aménagement raisonnable. Un échéancier raisonnable pour le lancement de l'aménagement dépend des circonstances particulières et varie en fonction de la portée du projet. Bien qu'une durée de cinq ans soit recommandée à titre de délai maximal pour la classification d'un projet comme commercial, un délai plus long pourrait être appliqué lorsque, par exemple, le développement de projets économiques est reporté au choix du producteur, notamment pour des raisons liées au marché ou pour atteindre des objectifs contractuels ou stratégiques.

Prix et coûts fixes : prix et coûts utilisés dans une estimation qui sont : (a) les prix et les coûts de PetroViking Energy à la date d'entrée en vigueur de l'estimation, qui demeurent constants pendant toute la durée de vie estimative des Biens auxquels l'estimation s'applique, (b) si, et seulement dans la mesure où, il existe des prix ou des coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels PetroViking Energy est juridiquement lié par une obligation contractuelle ou autre de fournir un produit physique, y compris ceux d'une période de prolongation d'un contrat susceptible d'être prolongé, ces prix ou coûts plutôt que les prix et coûts indiqués au paragraphe (a). Aux fins du paragraphe (a), les prix de PetroViking Energy seront le prix affiché pour le pétrole et le prix au comptant pour le gaz, après les ajustements historiques pour le transport, la densité et d'autres facteurs.

Ressources éventuelles : quantité de pétrole considérée comme potentiellement récupérable à une date donnée à partir de gisements connus, au moyen de technologies existantes ou en cours de développement, mais qui n'est pas actuellement considérée comme récupérable d'un point de vue commercial en raison d'un ou de plusieurs imprévus. Les imprévus peuvent inclure des facteurs tels que des questions économiques, juridiques, environnementales, politiques et réglementaires ou un manque de marchés. Il convient également de classer comme ressources éventuelles les quantités découvertes considérées comme récupérables liées à des projets qui en sont au stade d'évaluation initiale.

Société : PetroViking Energy Inc.

Pétrole brut ou pétrole : mélange principalement composé de pentane et d'hydrocarbures lourds qui se présente sous forme liquide dans des réservoirs et qui reste liquide à la pression et la température atmosphériques. Le pétrole brut peut renfermer de faibles quantités de soufre et de produits autres que des hydrocarbures, mais il ne contient pas de liquides obtenus par traitement du gaz naturel.

Réserves mises en valeur non exploitées : réserves qui n'ont pas été mises en production, ou qui l'ont été précédemment, mais qui sont fermées et dont la date de reprise de la production est inconnue. Réserves mises en valeur exploitées : réserves qu'on prévoit récupérer d'intervalles d'achèvement ouverts au moment de l'estimation. Celles-ci peuvent être actuellement en production ou, si elle sont fermées, elles doivent avoir été mises en production antérieurement, et la date de reprise de la production doit être connue avec une certitude raisonnable. La catégorie « mise en valeur » peut être subdivisée en deux catégories : exploitée et non exploitée.

Réserves mises en valeur : réserves qui devraient être récupérées à partir des puits existants et des installations aménagées ou dont la mise en production devrait nécessiter peu de dépenses (en comparaison avec les frais de forage d'un puits, par exemple) si des installations n'ont pas été aménagées.

Coûts de l'aménagement : coûts engagés pour avoir accès aux réserves et pour fournir les installations nécessaires à l'extraction, au traitement, à la collecte et au stockage du pétrole et du gaz des réserves. Plus précisément, les coûts d'aménagement, y compris les coûts d'exploitation applicables des équipements et installations de soutien et les autres coûts des activités d'aménagement, sont les coûts engagés afin : (a) d'accéder aux emplacements des puits et les préparer pour le forage, y compris le sondage des emplacements des puits afin de déterminer les sites de forage particuliers, le défrichage, le drainage, la construction de routes et le déplacement de routes publiques, de canalisations de gaz et de lignes électriques, dans la mesure nécessaire à l'aménagement des réserves; (b) de forer et d'équiper les puits de développement, les puits d'essai stratigraphique de type « développement » et les puits de service, y compris les coûts des plateformes et des équipements de puits tels que l'équipement de tubage, pour colonne de production et de pompage et l'assemblage de la tête de puits ; (c) d'acquérir, de construire et de mettre en place des installations de production comme des conduites d'écoulement, des séparateurs, des traiteurs, des dispositifs de chauffage, des collecteurs, des appareils de mesure et des réservoirs de stockage de production, des installations de recyclage et de traitement du gaz naturel, et des systèmes centraux de services publics et d'élimination des déchets; et (d) de fournir des systèmes de récupération améliorés.

Puits de développement : puits foré à l'intérieur des limites établies d'un réservoir de pétrole ou de gaz, ou à proximité immédiate du bord du réservoir, jusqu'à la profondeur d'un horizon stratigraphique connu pour être productif.

Pétrole découvert initialement en place ou ressources découvertes : quantité de pétrole qui, selon les estimations à une date donnée, est contenue dans des gisements connus avant la production. La partie récupérable du pétrole découvert initialement en place comprend la production, les réserves et les ressources éventuelles; le reste est irrécupérable.

Pétrole découvert initialement en place irrécupérable ou ressources découvertes irrécupérables : partie du pétrole découvert initialement en place qui, selon les estimations à une date donnée, ne sera pas récupérable par les projets de développement à venir. Il est possible qu'une partie de ces volumes devienne récupérable plus tard en fonction de l'évolution du contexte commercial ou des développements technologiques; la partie restante pourrait toutefois ne jamais être récupérée, en raison des contraintes physiques et chimiques dues à l'interaction des fluides et de la roche-réservoir sous la surface.

Évaluation : processus au cours duquel une analyse économique d'un bien est réalisée, en fonction des Données relatives aux réserves, afin d'établir une plage estimative pour la valeur actualisée nette des revenus nets futurs estimatifs résultant de l'exploitation des réserves liées au bien.

Frais d'exploration : coûts engagés pour repérer les zones qui peuvent justifier un examen et pour examiner des zones précises censées renfermer des zones prometteuses pouvant contenir des réserves de pétrole et de gaz, y compris les frais relatifs au forage de puits d'exploration et de puits d'essai stratigraphique de type exploratoire. Les frais d'exploration peuvent être engagés autant avant l'acquisition du bien concerné (une partie de ces coûts est parfois appelée « frais de prospection ») qu'après celle-ci. Les frais d'exploration, qui comprennent les frais d'exploitation pertinents liés à l'équipement et aux installations de soutien, ainsi que les autres coûts associés aux activités d'exploration, sont :

- (a) les coûts des études topographiques, géochimiques, géologiques et géophysiques, les droits d'accès aux biens pour la réalisation de ces études, de même que les salaires et autres dépenses des géologues, des équipes d'étude géophysique et des autres personnes qui mènent ces études (parfois appelés collectivement « coûts géologiques et géophysiques »);
- (b) les coûts de possession et de conservation de biens aux réserves non prouvées, tels que les redevances d'ajournement, les taxes (autres que les impôts sur le revenu et sur le capital) sur les biens, les frais juridiques pour la défense de titres, ainsi que les frais liés à la tenue des registres fonciers et des registres de concession;
- (c) la contribution des puits secs et des fonds de puits;
- (d) les coûts liés au forage et à l'équipement des puits d'exploration;
- (e) les coûts de forage des puits d'essai stratigraphique de type exploratoire.

Puits d'exploration : puits, autre qu'un puits de développement, un puits de service ou un puits d'essai stratigraphique.

Champ : région géographique définie qui contient un ou plusieurs gisements.

Prix et coûts prévisionnels : prix et coûts futurs qui sont (a) généralement acceptés comme représentant une perspective raisonnable de l'avenir; ou (b) si des prix ou des coûts futurs fixes ou actuellement déterminables sont prévus pour des obligations, contractuelles ou autres, dans le cadre desquelles PetroViking Energy doit fournir un produit physique, y compris les prix et coûts prévus pour une période de prolongation d'un contrat susceptible d'être prolongé, ces prix ou coûts plutôt que les prix et coûts indiqués au paragraphe (a).

Impôts sur le revenu futurs : estimation des charges fiscales futures (généralement, année par année) (a) qui tient compte d'une répartition appropriée des coûts estimatifs qui n'ont pas été utilisés en réduction du revenu, et des pertes reportées à des fins fiscales, entre les activités pétrolières et gazières et les autres activités commerciales; (b) qui est effectuée sans déduire les coûts futurs estimatifs (par exemple, les redevances à la Couronne) qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable; (c) qui tient compte des crédits d'impôt estimatifs et des déductions fiscales estimatives (par exemple, le crédit d'impôt au titre des redevances);

(d) dans laquelle les taux d'imposition appropriés selon l'année d'imposition visée sont appliqués aux flux de trésorerie nets futurs avant impôts relatifs aux activités pétrolières et gazières de PetroViking Energy, en tenant compte des taux d'imposition futurs déjà prévus dans la loi.

Revenus nets futurs : estimation des revenus nets générés qui seront attribuables à l'aménagement et à l'exploitation des réserves (y compris les réserves de pétrole synthétique, de méthane de houille, ainsi que d'autres réserves non conventionnelles), calculée en utilisant (a) des prix et coûts prévisionnels, ou (b) des prix et coûts constants, au choix de PetroViking Energy. Ce montant net est calculé en déduisant des revenus futurs estimatifs : (i) les montants estimatifs des obligations futures en matière de redevances; (ii) les coûts liés à l'aménagement et à l'exploitation des réserves; (iii) les coûts d'abandon et de remise en état; (iv) les charges fiscales futures, sauf indication contraire dans le formulaire 51-101F1 ou dans le formulaire 51-101F2 (formulaires relatifs à la norme nationale NI-51-101). Les frais généraux et administratifs de la Société et les coûts de financement ne sont pas déduits. La valeur actualisée nette des revenus nets futurs peut être calculée avec ou sans actualisation.

Gaz (ou gaz naturel) : mélange d'hydrocarbures légers qui existent soit en phase gazeuse, soit en solution dans du pétrole brut contenu dans les réservoirs, mais qui deviennent gazeux si exposés à des conditions atmosphériques normales. Le gaz naturel peut renfermer du soufre et des produits autres que des hydrocarbures.

Brut : ce terme désigne (a) en ce qui a trait aux intérêts de PetroViking Energy dans la production ou les réserves, les « réserves brutes de la Société », qui représentent la participation directe (avec ou sans exploitation) de PetroViking Energy, avant déduction des redevances, et sans tenir compte des droits de redevance de PetroViking Energy; (b) en ce qui a trait aux puits, le nombre total de puits dans lesquels PetroViking Energy détient une participation; et (c) en ce qui a trait aux biens, la superficie totale des biens dans lesquels PetroViking Energy détient une participation.

Pétrole lourd : en ce qui concerne les réserves et la production, (a) dans une province ou un territoire qui a un régime de redevances propre au pétrole lourd, le « pétrole lourd » est le pétrole assujéti aux redevances propres au pétrole lourd, ou (b) dans une province ou un territoire qui n'a pas de régime de redevances propre au pétrole lourd, le « pétrole lourd » est le pétrole ayant une densité comprise entre 10 et 22,3 °API (conformément à la définition de l'American Petroleum Institute).

Hydrocarbures : un solide, un liquide ou un gaz contenant des composés de carbone et d'hydrogène dans des proportions variables.

Territoire : pour l'application du Règlement 51-101, ce terme désigne une province ou un territoire du Canada.

Gisement connu : gisement où un puits a été creusé. En général, la présence d'hydrocarbures doit avoir été démontrée pour le puits à l'aide d'un essai de puits afin que le gisement soit classé comme « connu ». Cet essai peut toutefois ne pas être nécessaire si des données historiques ou des données de base sont disponibles et qu'il existe une forte similitude avec un gisement connu qui est situé à proximité et qui est comparable sur le plan géologique.

Concession : entente accordant au preneur à bail le droit d'explorer, d'aménager et d'exploiter un bien.

Commercialisable : en ce qui concerne les réserves ou les ventes de pétrole, de gaz ou de sous-produits associés, ce terme désigne le volume de pétrole, de gaz ou de sous-produits associés mesuré au point de vente à un tiers, ou au moment du transfert à une autre division de l'émetteur pour traitement avant la vente à un tiers. Pour le gaz, il peut s'agir du volume avant ou après le retrait des liquides de gaz naturel. Pour le pétrole lourd et le bitume, il s'agit du volume avant l'ajout de diluants.

Importance : pour l'application de la norme nationale 51-101, un renseignement est considéré comme « important » en ce qui concerne PetroViking Energy inc. s'il est susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de détenir ou de vendre un titre de PetroViking Energy inc. Ce terme n'est pas utilisé au même sens que dans « changement important » et « fait important », tels que définis dans la législation sur les valeurs mobilières, mais plutôt dans un sens comptable, conformément au *Manuel de l'ICCA*.

Liquides de gaz naturel : composants d'hydrocarbures pouvant être extraits du gaz naturel, par exemple, l'éthane, le propane, les butanes, les pentanes plus, le condensat et de petites quantités de produits autres que des hydrocarbures.

Net : ce terme désigne (a) en ce qui concerne les intérêts de PetroViking Energy dans la production ou les réserves, la participation directe (avec ou sans exploitation) de PetroViking Energy après déduction des redevances, additionnée aux droits de redevance de PetroViking Energy sur la production et les réserves; (b) en ce qui concerne la participation de PetroViking Energy dans les puits, le nombre de puits obtenu en additionnant la participation directe de PetroViking Energy dans chacun des puits bruts de PetroViking Energy; et (c) en ce qui concerne la participation de PetroViking Energy dans un bien, la superficie totale de la participation de PetroViking Energy, multipliée par la participation directe détenue par PetroViking Energy.

Gaz non associé : gisement de gaz naturel dans un réservoir dépourvu de pétrole brut.

Pétrole : pétrole brut ou pétrole synthétique.

Activités pétrolières et gazières : (a) activités qui comprennent (i) la recherche de pétrole brut ou de gaz naturel dans leur état naturel et à leur emplacement d'origine, (ii) l'acquisition de droits de propriété ou de biens dans le but de poursuivre l'exploration ou d'extraire du pétrole ou du gaz des réservoirs auxquels ces biens donnent accès, (iii) les activités de construction, de forage et de production nécessaires pour récupérer le pétrole et le gaz des réservoirs, notamment l'extraction, la collecte, le traitement et le stockage du gaz et

du pétrole sur le champ, ainsi que l'acquisition, la construction, l'installation et l'entretien des systèmes de collecte et de stockage sur le champ, et (iv) l'extraction d'hydrocarbures des sables bitumineux, des schistes, du charbon ou d'autres sources non conventionnelles, de même que les activités similaires à celles visées aux dispositions (i), (ii) et (iii) entreprises en vue de cette extraction, (b) mais ne comprennent pas (i) le transport, le raffinage ou la commercialisation du pétrole ou du gaz, (ii) les activités liées à l'extraction de ressources naturelles autres que le pétrole, le gaz et leurs sous-produits, ni (iii) l'extraction de vapeur géothermique, ou d'hydrocarbures comme sous-produit de l'extraction de vapeur géothermique ou de ressources géothermiques associées.

Pétrole : mélange naturel composé principalement d'hydrocarbures en phase gazeuse, liquide ou solide.

Réserves possibles : réserves supplémentaires dont la récupération est moins certaine que celle des réserves probables. Il est peu probable que les volumes restants qui seront récupérés dans les faits dépasseront la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles estimatives.

Réserves probables : réserves supplémentaires dont la récupération est moins certaine que celle des réserves prouvées. Il est également probable que les volumes restants qui seront récupérés dans les faits différeront de la somme des réserves prouvées et des réserves probables estimatives.

Types de produits : ce terme désigne les produits ci-dessous.

- (a) En ce qui concerne les Activités pétrolières et gazières conventionnelles :
 - (i) le pétrole brut léger et moyen (combinés);
 - (ii) le pétrole lourd;
 - (iii) le gaz naturel, exempt de liquides de gaz naturel;
 - (iv) les liquides de gaz naturel.
- (b) En ce qui concerne les Activités pétrolières et gazières non conventionnelles :
 - (i) le pétrole synthétique;
 - (ii) le bitume;
 - (iii) le méthane de houille;
 - (iv) le hydrates;
 - (v) le pétrole de schiste;
 - (vi) le gaz de schiste.

Production : récupération, collecte, traitement, traitement sur le champ ou en usine (par exemple, le traitement du gaz pour en extraire les liquides de gaz naturel) et stockage du pétrole et du gaz sur le champ. La fonction de production du pétrole prend généralement fin au clapet de sortie du réservoir de stockage de la concession ou du champ. La fonction de production du gaz naturel prend généralement fin à la sortie de l'usine. Dans certaines circonstances, il peut être plus approprié de considérer que la fonction de production prend fin lorsque le pétrole, le gaz ou leurs sous-produits parviennent à un pipeline principal, au réseau d'un transporteur public, à une raffinerie ou à un terminal portuaire.

Frais de production ou frais d'exploitation : coûts engagés pour exploiter et entretenir les puits ainsi que l'équipement et les installations connexes, y compris les frais d'exploitation pertinents liés à l'équipement et aux installations de soutien et les autres coûts d'exploitation et d'entretien des puits ainsi que de l'équipement et des installations connexes. Les frais d'extraction sont reflétés dans le coût de production du pétrole et du gaz. Les coûts de production comprennent : (a) les coûts de la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les puits ainsi que l'équipement et les installations connexes; (b) les coûts de réparation et d'entretien; (c) les coûts des matériaux, des fournitures et du carburant consommés, et ceux des fournitures utilisées pour l'exploitation des puits ainsi que de l'équipement et des installations connexes; (d) les coûts des travaux de reconditionnement; (e) les impôts fonciers et les frais d'assurance afférents aux biens, aux puits ainsi qu'à l'équipement et aux installations connexes; (f) les charges fiscales autres que les impôts sur le revenu et sur le capital.

Groupe de production : ce terme désigne la combinaison des produits suivants et de leurs sous-produits associés : (a) pétrole brut léger et moyen (combinés); (b) pétrole lourd ; (c) gaz associé et gaz non associé (combinés); (d) bitume, pétrole synthétique ou autres produits issus d'activités pétrolières et gazières non conventionnelles.

Bien : ce terme désigne (a) les biens dont la Société est propriétaire ou locataire, les concessions, les accords, les permis, les licences, ou tout autre intérêt conférant à la Société le droit d'extraire du pétrole ou du gaz, sous réserve des conditions qui peuvent être imposées à la suite de la cession d'un tel intérêt; (b) les droits de redevance, les paiements relatifs à la production payables en pétrole ou en gaz, ainsi que les autres intérêts hors exploitation dans des biens exploités par des tiers; et (c) les accords avec un gouvernement étranger ou une autorité étrangère en vertu desquels PetroViking Energy participe à l'exploitation de biens ou agit par ailleurs comme « producteur » des réserves sous-jacentes (par opposition à un rôle d'acheteur, de courtier, de négociant ou d'importateur indépendants). Les ententes d'approvisionnement et les contrats qui confèrent un droit d'achat plutôt qu'un droit d'extraction de pétrole ou de gaz ne sont pas considérés comme des biens.

Coûts d'acquisition d'un bien : coûts engagés pour acquérir un bien (directement, par achat ou concession, ou indirectement, par l'acquisition d'une autre personne morale détenant une participation dans le bien), y compris : (a) les coûts des primes de concession et des options d'achat ou de concession d'un bien; (b) la part des coûts attribuable aux hydrocarbures lorsque des terrains incluant des droits sur des hydrocarbures sont achetés; (c) les frais de courtage, les droits d'enregistrement et d'inscription, les frais juridiques et les autres coûts engagés pour l'acquisition de biens immobiliers.

Zone prometteuse : zone géographique ou stratigraphique dans laquelle PetroViking Energy possède ou compte posséder un ou plusieurs intérêts pétroliers ou gaziers, qui est définie géographiquement en fonction de données géologiques et dont on peut raisonnablement penser qu'elle contient au moins un réservoir, ou une partie d'un réservoir, de pétrole ou de gaz.

Ressources prospectives : volumes de pétrole considérés, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir de gisements non découverts, par la mise en œuvre de projets d'aménagement futurs. Les ressources prospectives présentent à la fois un potentiel de découverte et un potentiel d'aménagement.

Bien aux réserves prouvées : bien (ou partie d'un bien) auquel des réserves ont été expressément attribuées.

Réserves prouvées : réserves dont on peut estimer avec un degré élevé de certitude qu'elles sont récupérables. Il est probable que les volumes restants qui seront récupérés dans les faits dépasseront les réserves prouvées estimatives.

Réserves : estimation des volumes restants de pétrole, de gaz naturel et de substances connexes récupérables à partir des gisements connus, à compter d'une date donnée, qui se fonde (i) sur l'analyse des données de forage, ainsi que des données géologiques, géophysiques et d'ingénierie; (ii) sur l'utilisation de technologies établies; (iii) sur des conditions économiques précisées expressément, lesquelles doivent être généralement acceptées comme étant raisonnables.

Données relatives aux réserves : estimations des réserves prouvées et des réserves probables, ainsi que des revenus nets futurs s'y rapportant, établies à l'aide de prix et de coûts prévisionnels.

Réservoir : unité géologique souterraine poreuse et perméable contenant un gisement de pétrole distinct qui est piégé par des barrières de roche imperméable ou d'eau, et qui se caractérise par un système de pression unique.

Ressources : terme général pouvant désigner l'ensemble des ressources, ou une partie de celles-ci.

Puits de service : puits foré ou achevé dans le but de soutenir la production d'un champ existant. Les puits de cette catégorie sont forés pour les objectifs particuliers suivants : injection de gaz (gaz naturel, propane, butane ou gaz de combustion), injection d'eau, injection de vapeur, injection d'air, élimination d'eau salée, alimentation en eau pour l'injection, observation ou injection pour la combustion.

Gaz dissous : gaz dissous dans du pétrole brut.

Puits d'essai stratigraphique : forage mené à des fins géologiques, dans le but d'obtenir de l'information sur une caractéristique géologique en particulier. Habituellement, les puits d'essai stratigraphique ne sont pas destinés à devenir des puits producteurs d'hydrocarbures. Ils comprennent les puits destinés aux essais de carottage et tous les types de trous non réutilisables liés à la prospection de gisements d'hydrocarbures. Les puits d'essai stratigraphique sont classés comme étant (a) de type « exploratoire », s'ils ne sont pas forés à même un bien aux réserves prouvées; ou (b) de type « développement », s'ils sont forés à même un bien aux réserves prouvées. Les puits d'essai stratigraphique de type « développement » sont également appelés « puits d'évaluation ».

Équipement et installations de soutien : équipement et installations utilisés dans le cadre des Activités pétrolières et gazières, y compris le matériel sismographique, l'équipement de forage, l'équipement de construction et de nivellement, les véhicules, les ateliers de réparation, les entrepôts, les points d'approvisionnement, les camps, ainsi que les bureaux de division, de district ou de chantier.

Pétrole synthétique : mélange d'hydrocarbures issu de la valorisation du bitume brut provenant de sables bitumineux, ou du kérogène provenant de schistes bitumineux ou d'autres substances comme le charbon.

Volume de pétrole total initialement en place, ou ressources totales : estimation du volume initial de pétrole dans les gisements naturels. Cette estimation tient compte du volume de pétrole qui est contenu dans les gisements connus, selon les estimations à une date donnée, avant l'exploitation de la ressource, ainsi que des volumes estimatifs contenus dans les gisements qui n'ont pas encore été découverts.

Réserves non aménagées : réserves dont la récupération est prévue, mais qui proviennent de gisements connus dont l'exploitation nécessiterait des dépenses considérables (par exemple, comparativement au coût de forage d'un puits). Ces réserves doivent respecter tous les critères de la catégorie de réserves (prouvées, probables ou possibles) à laquelle elles sont attribuées. Pour les gisements qui comportent plus d'un puits, il peut être approprié de répartir les réserves totales du gisement entre les catégories « réserves aménagées » et « réserves non aménagées », ou de subdiviser les « réserves aménagées » du gisement en « réserves aménagées exploitées » et « réserves aménagées non exploitées ». Cette répartition doit se fonder sur l'évaluation de l'évaluateur en ce qui a trait aux réserves qui seront récupérées de puits en particulier, aux installations, aux délais d'achèvement pour le gisement, ainsi qu'au stade de développement ou de production des réserves.

Pétrole non découvert initialement en place, ou ressources non découvertes : volume de pétrole qui, selon les estimations à une date donnée, est contenu dans les gisements qui n'ont pas encore été découverts. La partie récupérable du pétrole non découvert initialement en place est appelée « ressources prospectives »; la partie restante est irrécupérable.

Pétrole non découvert irrécupérable initialement en place, ou ressources non découvertes irrécupérables : partie du pétrole non découvert initialement en place qui, selon les estimations à une date donnée, ne sera pas récupérable à l'aide des projets de développement à venir. Il est possible qu'une partie de ces volumes devienne récupérable plus tard en fonction de l'évolution du contexte

commercial ou des développements technologiques; la partie restante pourrait toutefois ne jamais être récupérée, en raison des contraintes physiques et chimiques dues à l'interaction des fluides et de la roche-réservoir sous la surface.

Bien aux réserves non prouvées : bien (ou partie d'un bien) auquel aucune réserve n'a été expressément attribuée.

Coûts d'abandon de puits : coûts d'abandon d'un puits (déduction faite de la valeur de récupération) et coûts nécessaires pour déconnecter le puits du réseau de collecte en surface. Ces coûts n'incluent pas les coûts d'abandon du réseau de collecte ni les coûts de remise en état du site du puits.

Degrés de certitude des réserves déclarées

Les degrés de certitude qualitatifs mentionnés dans les définitions des réserves ci-dessus sont applicables aux entités de réserves individuelles (soit le niveau le plus bas auquel les calculs relatifs aux réserves sont effectués) et aux réserves déclarées (soit le niveau le plus élevé de données présentées pour les réserves, qui correspond à la somme des estimations établies pour les entités individuelles). Les estimations de réserves déclarées doivent viser les degrés de certitude suivants, selon un ensemble donné de conditions économiques :

- (a) une probabilité d'au moins 90 % que les volumes récupérés dans les faits seront supérieurs ou égaux aux réserves prouvées estimatives;
- (b) une probabilité d'au moins 50 % que les volumes récupérés dans les faits seront supérieurs ou égaux à la somme des estimations pour les réserves prouvées et les réserves probables;
- (c) une probabilité d'au moins 10 % que les volumes récupérés dans les faits seront supérieurs ou égaux à la somme des estimations pour les réserves prouvées, les réserves probables et les réserves possibles.

Les barils d'équivalent pétrole (BEP) peuvent être trompeurs, surtout s'ils sont utilisés seuls. Le ratio de conversion selon lequel 6 milliers de pieds cubes équivalent à 1 BEP est issu d'une méthode de conversion fondée sur l'équivalence énergétique qui est surtout pertinente au moment de la combustion; il ne représente pas nécessairement une équivalence de valeur au puits.

La détermination des réserves de pétrole et de gaz nécessite la préparation d'estimations comportant un degré d'incertitude inhérent. Les catégories de réserves (prouvées, probables et possibles) ont été établies pour refléter le degré d'incertitude et pour fournir une indication quant à la probabilité de récupération.

L'estimation et le classement des réserves nécessitent l'utilisation d'un jugement professionnel, jumelé à des connaissances en géologie et en ingénierie, car, dans le cadre de ce processus, il faut vérifier si des critères de classement précis ont été remplis. La connaissance de concepts comme l'incertitude du risque, de domaines comme la probabilité et les statistiques, et de méthodes d'estimation déterministes et probabilistes est nécessaire pour utiliser et appliquer correctement les définitions des réserves.

Laisseé en blanc intentionnellement

Formulaire 51-101F1

**ÉNONCÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES ET
AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ**

15 juin 2020

PARTIE 1

DATES IMPORTANTES

Les renseignements contenus dans le présent énoncé sont ceux qui étaient en vigueur au 31 décembre 2019. La date d'établissement des renseignements de cet énoncé est le 15 juin 2020. Un glossaire de la terminologie et des définitions relatives aux renseignements contenus dans ce rapport peut être consulté dans la norme nationale 51-101, *Information concernant les activités pétrolières et gazières* (« NI 510101 »).

RÉSERVES ET REVENUS NETS FUTURS

Le texte qui suit présente un sommaire des réserves de pétrole et de gaz naturel, ainsi que de la valeur actualisée nette des revenus nets futurs de PetroViking Energy inc. tels qu'évaluées par la société Pristine Energy Ltd. de Calgary, en Alberta (rapport daté du 11 juin 2020). Pristine Energy Ltd. (« Pristine ») est un évaluateur de réserves indépendant qualifié mandaté par la Société, conformément à la norme nationale 51-101. Pristine a évalué de manière indépendante tous les biens pétroliers et gaziers de la Société.

Les estimations des revenus nets futurs présentées dans les tableaux suivants ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves de la Société. Rien ne garantit que les hypothèses de prix et de coûts prévisionnels contenues dans le rapport de Pristine se concrétiseront, et l'écart par rapport aux prévisions pourrait être significatif. D'autres hypothèses relatives aux coûts et à d'autres éléments sont incluses dans le rapport de Pristine. Les données concernant la récupération et les réserves attribuées aux biens de la Société fournies dans le présent document ne sont que des estimations. Les réserves réelles attribuables aux biens de la Société peuvent être supérieures ou inférieures aux estimations.

PARTIE 2

DIVULGATION DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les réserves canadiennes estimatives ainsi que sur la valeur actualisée nette des revenus nets futurs en fonction des prix et des coûts prévisionnels liés aux intérêts détenus par PetroViking Energy inc. pour chacun des types de produits dans lesquels PetroViking Energy inc. détient un intérêt. Ces renseignements sont présentés pour les réserves prouvées qui sont aménagées et exploitées, les réserves prouvées aménagées mais non exploitées, les réserves prouvées non aménagées, le total des réserves prouvées, les réserves probables, ainsi que le total des réserves prouvées et des réserves probables. Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que la somme des valeurs de certaines colonnes ne corresponde pas exactement au total indiqué.

Données relatives aux réserves (prix et coûts prévisionnels)

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les réserves canadiennes estimatives ainsi que sur la valeur actualisée nette des revenus nets futurs en fonction des prix et des coûts prévisionnels liés aux intérêts détenus par la Société pour chacun des types de produits dans lesquels PetroViking Energy inc. détient un intérêt. Ces renseignements sont présentés pour les réserves prouvées qui sont aménagées et exploitées, les réserves prouvées aménagées mais non exploitées, les réserves prouvées non aménagées, le total des réserves prouvées, les réserves probables, ainsi que le total des réserves prouvées et des réserves probables. Comme l'exige la norme nationale 51-101, les estimations des réserves et des revenus nets futurs sont établies en supposant que tous les biens visés par l'estimation seront aménagés, sans tenir compte de la probabilité que PetroViking Energy inc. dispose des fonds nécessaires à leur aménagement.

Le tableau suivant décrit en détail, par groupe de production, la valeur actualisée nette des revenus nets futurs (actualisés selon un taux de 10 % avant déduction des charges d'impôt futures), estimée à l'aide de prix et de coûts prévisionnels.

Prix lors du T1 2020 de GLJ, au 1 ^{er} janvier 2020 PetroViking Energy inc (Copie approuvée – réserves)			
Catégories de réserves	Groupe de production	Revenu net lié au produit	Valeur unitaire
		M\$ CA	\$ CA/unité
Total des réserves	Pétrole léger et moyen (baril)	-	-
	Pétrole lourd (baril)	-	-
	Gaz commercialisable (millier de pieds cubes)	7 129,6	3,8
	Liquides (baril)	-	-
	Total	7 129,6	
Total des réserves prouvées et des réserves probables	Pétrole léger et moyen (baril)	-	-
	Pétrole lourd (baril)	-	-
	Gaz commercialisable (millier de pieds cubes)	7 427,7	3,8
	Liquides (baril)	-	-
	Total	7 427,7	

* Le pétrole léger et moyen inclut le pétrole de schiste; le pétrole lourd inclut le bitume; le pétrole extra-lourd, le gaz associé et le gaz non associé incluent le gaz de schiste et l'hydrate de gaz.

PetroViking Energy inc. Prix lors du T1 2020 de GLJ, au 1 ^{er} janvier 2020 Ferrybank (Copie de travail – réserves)												
Catégories de réserves	Valeur actualisée nette du flux de trésorerie futur											
	Avant impôt						Après impôt					
	0 %	5 %	8 %	10 %	15 %	20 %	0 %	5 %	8 %	10 %	15 %	20 %
	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA	M\$ CA
Réserves prouvées												
Réserves prouvées aménagées et exploitées	2 141,4	1 272,5	994,7	862,6	640,2	504,8	1 646,9	977,8	763,9	662,2	490,9	386,6
Réserves prouvées aménagées mais non exploitées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves prouvées non aménagées	1 004,6	580,4	448,9	386,8	281,7	215,9	771,7	440,2	336,7	287,8	204,4	152,1
Total des réserves prouvées	3 146,0	1 852,9	1 443,6	1 249,4	921,9	720,8	2 418,6	1 418,0	1 100,6	949,9	695,3	538,8
Total des réserves probables	164,2	73,6	52,8	44,0	30,8	23,3	126,4	56,6	40,6	33,9	23,6	17,9
Total des réserves prouvées et des réserves probables	3 310,2	1 926,5	1 496,3	1 293,5	952,6	744,1	2 544,9	1 474,6	1 141,2	983,8	719,0	556,7

PARTIE 3

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX

Les tableaux suivants décrivent en détail les prix de référence pour les régions où la Société exerçait ses activités en date du 31 décembre 2019; ces prix sont reflétés dans les données relatives aux réserves divulguées ci-dessus, à la section « Divulgarion des données relatives aux réserves ». Ces hypothèses relatives aux prix ont été fournies par Pristine.

Tableau 1 GLJ Petroleum Consultants Prévisions de prix nationales pour les liquides de gaz naturel et le pétrole brut En vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2020															
Exercice	Inflation %	Taux de change CAD/USD	Pétrole brut WTI (39,6 °API; 0,24 % de soufre) à Cushing, OK		Prix au comptant du Brent (38,3 °API; 0,37 % de soufre) au R.-U.	Pétrole brut léger MSW (40 °API; 0,3 % de soufre) à Edmonton	Pétrole brut de Bow River (21,4 °API; 2,8 % de soufre) à Hardisty	Pétrole brut WCS (20,9 °API; 3,5 % de soufre) à Hardisty	Approximation pour le pétrole brut lourd (12 API) à Hardisty	Pétrole brut sulfureux léger (35 °API, 1,2 % de soufre) à Cromer	Pétrole brut moyen (29 °API, 2,0 % de soufre) à Cromer	Liquides de gaz naturel de l'Alberta (en dollars courants) à Edmonton			
			(\$ de 2020), \$ US/baril	En dollars courants \$ US/baril	En dollars courants \$ US/baril	En dollars courants \$ CA/baril	En dollars courants \$ CA/baril	En dollars courants \$ CA/baril	En dollars courants \$ CA/baril	En dollars courants \$ CA/baril	En dollars courants CAD/baril	En dollars courants \$ CA/baril	Éthane \$ CA/baril	Propane \$ CA/baril	Butane \$ CA/baril
2010	1,8	0,9711	94,46	79,52	80,25	77,87	68,45	67,27	60,76	76,58	73,76	S.O.	46,84	65,91	84,27
2011	2,9	1,0115	111,04	95,12	110,86	95,53	78,59	77,14	67,64	92,35	88,33	S.O.	53,66	74,42	104,17
2012	1,5	1,0009	106,84	94,21	111,71	86,60	74,42	73,13	63,64	84,51	81,37	S.O.	29,04	66,70	100,84
2013	0,9	0,9711	109,45	97,96	108,77	93,47	76,33	75,01	65,11	92,30	88,13	S.O.	38,88	68,81	104,70
2014	1,9	0,9055	102,92	93,00	99,71	94,58	81,08	81,03	73,73	92,68	89,67	S.O.	45,53	69,20	102,44
2015	1,1	0,7831	52,97	48,78	53,60	57,20	45,50	44,82	39,25	55,49	51,87	S.O.	6,49	36,75	60,42
2016	1,4	0,7551	46,58	43,38	45,05	53,08	39,83	38,96	32,78	51,46	48,84	S.O.	13,40	34,49	56,25
2017	1,6	0,7712	53,93	50,94	54,80	62,84	50,91	50,53	44,63	62,09	59,96	S.O.	28,57	44,46	66,86
2018	2,3	0,7719	67,46	64,73	71,55	69,22	49,03	49,52	39,80	72,94	69,60	S.O.	26,79	32,96	78,60
2019 (est.)	1,9	0,7538	58,09	57,01	63,95	69,15	59,26	58,75	54,09	69,64	67,96	S.O.	17,10	24,07	69,98
T1 2020	0,0	0,760	61,00	61,00	67,00	71,71	55,66	55,26	46,17	70,99	69,56	7,02	28,68	48,76	82,24
T2 2020	0,0	0,760	61,00	61,00	67,00	71,71	58,29	57,89	51,37	70,99	69,56	5,82	28,68	48,76	76,32
T3 2020	0,0	0,760	61,00	61,00	67,00	71,71	59,61	59,21	53,08	70,99	69,56	5,82	28,68	48,76	76,32
T4 2020	0,0	0,760	61,00	61,00	67,00	71,71	59,61	59,21	53,08	70,99	69,56	7,02	28,68	48,76	76,32
2020 (exercice complet)	0,0	0,760	61,00	61,00	67,00	71,71	58,29	57,89	50,92	70,99	69,56	6,42	28,68	48,76	77,80
2021	2,0	0,770	61,76	63,00	68,00	74,03	61,44	61,04	54,58	73,29	71,81	7,36	31,09	51,82	79,22
2022	2,0	0,780	63,44	66,00	71,00	76,92	64,50	64,10	57,33	76,15	74,62	8,05	34,62	54,62	83,33
2023	2,0	0,780	64,08	68,00	73,00	80,13	67,07	66,67	59,71	79,33	77,72	8,39	36,06	56,89	86,54
2024	2,0	0,780	64,67	70,00	75,00	82,69	69,63	69,23	62,27	81,87	80,21	8,73	37,21	58,71	89,10
2025	2,0	0,780	65,21	72,00	76,00	85,26	72,19	71,79	64,83	84,40	82,70	9,08	38,37	60,53	91,67
2026	2,0	0,780	65,71	74,00	78,00	87,82	74,76	74,36	67,40	86,94	85,19	9,29	39,52	62,35	94,23
2027	2,0	0,780	66,00	75,81	79,81	90,14	77,08	76,68	69,72	89,24	87,44	9,48	40,56	64,00	96,55
2028	2,0	0,780	66,00	77,33	81,33	92,09	79,03	78,63	71,67	91,17	89,33	9,69	41,44	65,38	98,50
2029	2,0	0,780	66,00	78,88	82,88	94,08	81,02	80,62	73,65	93,14	91,25	9,91	42,33	66,79	100,49
2030+	2,0	0,780	66,00	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an

Le prix historique des contrats à terme correspond à la moyenne du prix de règlement quotidien du contrat à échéance rapprochée au cours du mois civil.

Remarques : - Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens, sauf les prix du WTI et les prix au comptant du Brent, qui sont exprimés en dollars américains.

- Les prix à la sortie d'Edmonton sont fondés sur les prix du pétrole brut léger non sulfuré affichés dans les principales raffineries canadiennes (40 °API , < 0,5 % de soufre).

Tableau 2
GLJ Petroleum Consultants
Prévision des prix nationaux du gaz naturel
 En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020

Exercice	Henry Hub		Alberta			Saskatchewan			Colombie-Britannique			
	En dollars constants (\$ de 2020)	En dollars courants	AECO/NIT Prix au comptant	Prix à la sortie de l'usine	Prix à la sortie de l'usine	Prix au comptant Empress	Prix de vente moyen Sask Energy	Prix au comptant	Westcoast Station 2	Prix au comptant à la sortie de l'usine.	Prix au comptant à Huntingdon /Sumas	Dawn en Ontario
	\$ US/MBTU	\$ US/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ CA/MBTU	\$ US/MBTU	\$ US/MBTU
2010	5,22	4,40	4,01	3,78	3,77	3,91	3,96	3,85	3,78	3,63	4,12	4,76
2011	4,70	4,03	3,62	3,42	3,46	3,41	3,57	3,58	3,33	3,18	3,90	4,39
2012	3,20	2,83	2,40	2,21	2,25	2,30	2,31	2,26	2,30	2,12	2,70	3,04
2013	4,16	3,73	3,18	2,96	2,98	3,14	3,09	3,10	3,14	2,94	3,71	4,07
2014	4,73	4,28	4,50	4,26	4,22	4,72	4,39	4,42	4,29	4,07	4,37	5,98
2015	2,86	2,63	2,70	2,47	2,56	2,89	2,71	2,61	1,80	1,59	2,31	2,99
2016	2,74	2,55	2,18	1,94	1,93	2,36	2,18	2,09	1,77	1,60	2,18	2,56
2017	3,20	3,02	2,19	1,93	2,22	2,60	2,41	2,29	1,56	1,34	2,62	3,05
2018	3,20	3,07	1,54	1,33	1,36	3,06	1,68	2,71	1,24	1,03	3,60	3,09
2019 (est.)	2,58	2,53	1,81	1,57	1,36	2,06	1,70	2,15	1,01	0,76	4,71	2,49
T1 2020	2,30	2,30	2,25	2,02	2,02	2,55	2,12	2,25	2,05	1,76	1,85	2,27
T2 2020	2,40	2,40	1,90	1,67	1,67	2,20	1,77	1,90	1,70	1,41	1,95	2,37
T3 2020	2,50	2,50	1,90	1,67	1,67	2,20	1,77	1,90	1,70	1,41	2,05	2,47
T4 2020	2,50	2,50	2,25	2,02	2,02	2,55	2,12	2,25	2,05	1,76	2,05	2,47
2020 (exercice complet)	2,42	2,42	2,08	1,85	1,85	2,38	1,95	2,08	1,88	1,59	1,97	2,40
2021	2,70	2,75	2,35	2,12	2,12	2,65	2,22	2,25	2,20	1,91	2,30	2,72
2022	2,79	2,90	2,55	2,31	2,31	2,85	2,41	2,45	2,40	2,11	2,45	2,87
2023	2,83	3,00	2,65	2,41	2,41	2,95	2,51	2,55	2,55	2,26	2,55	2,97
2024	2,86	3,10	2,75	2,51	2,51	3,05	2,61	2,65	2,65	2,36	2,65	3,07
2025	2,90	3,20	2,85	2,61	2,61	3,15	2,71	2,75	2,85	2,56	2,75	3,17
2026	2,90	3,27	2,91	2,67	2,67	3,21	2,77	2,81	2,91	2,62	2,82	3,24
2027	2,90	3,33	2,97	2,72	2,72	3,27	2,82	2,87	2,97	2,67	2,88	3,30
2028	2,90	3,40	3,03	2,79	2,79	3,33	2,89	2,93	3,03	2,73	2,95	3,37
2029	2,90	3,47	3,09	2,85	2,85	3,39	2,95	2,99	3,09	2,80	3,02	3,44
2030+	2,90	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an

Sauf indication contraire, le point de référence utilisé pour le prix du gaz est le point de réception dans le réseau de transport de gaz provincial concerné, appelé « prix à la sortie de l'usine ».

Le prix à la sortie de l'usine représente le prix avant déduction des frais de collecte et de traitement des matières premières.

Remarques : - Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens, sauf ceux du gaz au Henry Hub, qui sont en dollars américains.
 - Un millier de pieds cubes équivaut à 1 MBTU.

PARTIE 4
RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES RÉSERVES

Le tableau suivant présente les variations des réserves canadiennes de PetroViking Energy.

Prix lors du T1 2020 de GLJ, au 1 ^{er} janvier 2020 PetroViking Energy inc (Copie approuvée – réserves)												
Facteurs	Variations au 1 ^{er} janvier 2020											
	Participation directe – pétrole léger et moyen			Participation directe – pétrole lourd			Participation directe – gaz commercialisable			Participation directe – liquides		
	TP	TPP	TPA	TP	TPP	TPA	TP	TPP	TPA	TP	TPP	TPA
	En milliers de barils	En milliers de barils	En milliers de barils	En milliers de barils	En milliers de barils	En milliers de barils	En millions de pieds cubes	En millions de pieds cubes	En millions de pieds cubes	En milliers de barils	En milliers de barils	En milliers de barils
Volume d'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Révisions à la suite d'acquisitions	-	-	-	-	-	-	2 075,8	2 150,9	75,0	-	-	-
Volume après les variations	-	-	-	-	-	-	2 075,8	2 150,9	75,0	-	-	-
Volume au 1 ^{er} janvier 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Volume restant au 1 ^{er} janvier 2020	-	-	-	-	-	-	2 075,8	2 150,9	75,0	-	-	-
Volume total	-	-	-	-	-	-	2 075,8	2 150,9	75,0	-	-	-

PARTIE 5
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SE RAPPORTANT AUX DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES
Réserves non aménagées
Historique de l'attribution des réserves non aménagées

HISTORIQUE DE L'ATTRIBUTION DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ NON AMÉNAGÉES								
2018-2019								
ANNÉE	PÉTROLE LÉGER ET MOYEN		PÉTROLE LOURD		GAZ NATUREL		LIQUIDES DE GAZ NATUREL	
	Attribution initiale	Total à la fin de l'exercice	Attribution initiale	Total à la fin de l'exercice	Attribution initiale	Total à la fin de l'exercice	Attribution initiale	Total à la fin de l'exercice
RÉSERVES PROUVÉES NON AMÉNAGÉES								
RÉSERVES								
Attribution								
Avant le 31 décembre 2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
En 2019	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSERVES								
RÉSERVES PROBABLES NON AMÉNAGÉES								
Attribution								
Avant le 31 décembre 2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
En 2019	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- Aucune activité à déclarer en 2018 et 2019.

INCERTITUDES ET FACTEURS SIGNIFICATIFS

Les renseignements relatifs aux taux de production, aux réserves de pétrole et de gaz et aux flux de trésorerie contenus dans le rapport de Pristine ne sont que des estimations. La production réelle et les réserves finales pourraient être supérieures ou inférieures aux estimations préparées par Reliance. Les facteurs, les éléments pris en considération et les hypothèses que l'évaluateur indépendant a utilisés pour réaliser ces estimations comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- : les données de production historiques;
- : la réglementation gouvernementale;
- : les hypothèses relatives aux prix des produits de base, à la production, aux frais d'aménagement, aux taxes et aux dépenses en immobilisations;
- : le calendrier des dépenses en immobilisations;
- : l'efficacité des méthodes de récupération assistée;
- : la qualité marchande de la production;
- : les frais d'exploitation et les redevances;
- : les taux de production initiaux;
- : les taux de déclin de la production;
- : la récupération finale des réserves;
- : les prix futurs du pétrole et du gaz.

FRAIS D'AMÉNAGEMENT FUTURS

Le financement des frais d'aménagement futurs des réserves de la Société proviendra d'une combinaison de flux de trésorerie, d'emprunts et de nouveaux capitaux propres. La direction de la Société ne prévoit pas que les coûts de financement mentionnés ci-dessus auront un effet significatif sur les réserves déclarées et les revenus nets futurs de la Société, ni qu'ils empêcheront l'aménagement rentable de l'un des biens de la Société.

Jusqu'à présent, les activités d'investissement de la Société dans le secteur du pétrole et du gaz naturel ont été financées principalement par l'émission d'actions ordinaires, et la Société espère pouvoir continuer d'utiliser cette source de financement jusqu'à ce que ses activités génèrent des flux de trésorerie supplémentaires. Pour obtenir plus de détails sur l'aménagement des biens de la Société, veuillez consulter la partie 6, « Terrains et puits de pétrole et de gaz ».

Le tableau suivant présente en détail les frais d'aménagement déduits dans l'estimation des revenus nets futurs attribuables aux réserves prouvées (prix et coûts prévisionnels estimatifs) ainsi qu'au total des réserves prouvées et des réserves probables de la Société (estimation à l'aide des prix et coûts prévisionnels et des prix et coûts constants) :

FRAIS D'AMÉNAGEMENT FUTURS PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019		
Exercice	Total des réserves prouvées Capitaux (M\$ CA)	Réserves prouvées et réserves probables Capitaux (M\$ CA)
2020	-	-
2021	225	225
2022	-	-
2023	-	-
Après	-	-
Total (M\$ CA)	225	225

COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT

Information complémentaire concernant les coûts d'abandon et de remise en état des puits producteurs.

La Société fonde ses estimations des coûts d'abandon et de remise en état relatifs aux baux de surface, aux puits, aux installations et aux pipelines sur son expérience antérieure dans la gestion de sites de production et d'installations similaires. Le tableau ci-dessous résume les abandons de puits producteurs (ou de puits qui sont en mesure de produire du pétrole ou du gaz) à la fin de l'exercice 2019.

COÛTS D'ABANDON FUTURS PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019		
Exercice	Total des réserves prouvées Abandon (net)	Réserves prouvées et réserves probables Abandon (net)
2053	0,5	0,5
2060	0,5	0,5
2061	0,31	0,31
2064	0,5	0,5
Après	0,5	0,5
Total – puits	2,31	2,31
Total (M\$ CA)	161,2	161,2

PARTIE 6

AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

Puits producteurs et non producteurs

Le tableau suivant résume les intérêts de PetroViking Energy dans des puits producteurs et non producteurs qui, selon PetroViking Energy, sont en mesure de produire du pétrole, du gaz naturel, ou les deux, au 31 décembre 2019. Les intérêts déclarés sont des intérêts de participation directe « avant recouvrement »; dans certains cas, ils sont soumis à des redevances de bailleur et à d'autres redevances, en plus des redevances à la Couronne ou des droits miniers habituels. Tous les puits sont des puits « terrestres », à moins qu'il soit spécifié qu'ils se situent « en mer ».

PROVINCE	PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ			
	Non producteurs			
	Puits de pétrole fermés		Puits de gaz fermés	
	Brut	Net	Brut	Net
Alberta	Néant	Néant	4	1,81
Total	Néant	Néant	4	1,81

Remarque :

- 1) Des réserves prouvées aménagées et exploitées sont attribuées aux puits fermés.

Prévisions en matière de production

Le tableau ci-dessous présente les prévisions concernant la production de gaz commercialisable pour les intérêts de la Société, avant redevances, au 31 décembre 2019, pour le total des réserves prouvées exploitées.

**PRODUCTION PRÉVUE POUR LES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ, AVANT REDEVANCES
RÉSERVES PROUVÉES EXPLOITÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Exercice	GAZ COMMERCIALISABLE	
	JOURNALIÈRE (milliers de pieds cubes/jour)	ANNUELLE (millions de pieds cubes)
2020	199,1	36,6
2021	190,7	69,6
2022	180,3	65,8
2023	171,0	62,4
2024	162,3	59,4
2025	154,3	56,3
2026	146,8	53,6

Biens pétroliers et gaziers

PetroViking Energy inc. se concentre sur l'exploration et l'aménagement conventionnels des réserves de pétrole et de gaz naturel dans l'Ouest canadien.

Biens non producteurs

Ferrybank, Alberta

La région de Ferrybank se situe à 30 kilomètres au nord-ouest de Ponoka, en Alberta. À Ferrybank, PetroViking inc. détient des intérêts économiques directs allant de 32 à 50 % dans quatre puits de gaz naturel producteurs. Un site glauconieux détenu à 50 % par PetroViking devrait être foré en 2021.

Terrains

Le tableau suivant présente les terrains de PetroViking Energy auxquels aucune réserve n'a été attribuée :

PROVINCE	31 DÉCEMBRE 2019			
	Biens non aménagés (acres)		Expiration en 2020 (acres)	
	Brut	Net	Brut	Net
Alberta	0	0	Néant	Néant
Total			Néant	Néant

Expiration de droits

PetroViking inc. n'a aucun droit expirant en 2020.

Activités d'exploration et d'aménagement

Lors de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, la Société a foré les puits suivants à des fins d'exploration et d'aménagement :

	Brut	Net	Brut	Net
Pétrole	Néant	Néant	Néant	Néant
Gaz naturel	Néant	Néant	Néant	Néant
Entretien	Néant	Néant	Néant	Néant
Épuisement	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant	Néant

Les principales activités d'exploration et d'aménagement actuelles et probables de la Société sont décrites à la sous-rubrique « Biens pétroliers et gaziers ».

Intérêts pétroliers et gaziers – Sommaire des coûts engagés

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'acquisition de biens, d'exploration et d'aménagement de PetroViking Energy pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019. Ce tableau tient compte de tous les coûts, qu'ils aient été capitalisés ou passés en charges.

	Exercices se terminant le 31 décembre				Totaux du 1 ^{er} janvier au	
	2019		2018		31 décembre 2019	
	2019		2018	Total 2019		
Terrains, concessions, biens et acquisitions	808 621	\$	-	\$	808 621	\$
Coûts reportés :	-		-		-	
Coûts des études géologiques	-		-		-	
Investissements irrécupérables liés au forage	-		-		-	
Coûts d'achèvement irrécupérables	-		-		-	
Équipement des puits	-		-		-	
Installations et équipement de collecte	-		-		0	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	113 279		-		113 279	
Abandon de puits	-		-		0	
Pipeline et collecte	-		-		0	
Redevances reçues	-		-		0	
Total	921 900	\$	-	\$	921 900	\$

Contrats à terme

PetroViking Energy inc. peut utiliser certains instruments financiers dérivés pour gérer les prix de ses produits de base. Ces instruments financiers sont utilisés uniquement à des fins de couverture; ils ne sont pas utilisés à des fins de transaction ou de spéculation. Au 31 décembre 2019, aucun contrat ni aucune option n'étaient en cours.

Horizon fiscal

Au 31 décembre 2019, la Société disposait des montants reportés suivants au titre des frais d'exploration et d'aménagement, de la fraction non amortie du coût en capital et des pertes autres qu'en capital, lesquels peuvent être reportés indéfiniment afin de réduire le revenu imposable canadien dans l'avenir.

	Montant disponible	Taux de déduction
Frais d'exploration au Canada	Néant	100,0 %
Frais d'aménagement au Canada	Néant	30,0 %
Frais liés aux biens pétroliers et gaziers au Canada	Néant	10,0 %
FNACC/Catégorie 41 pour la DPA	Néant	25,0 %
Catégorie 8	Néant	20,0 %
Total (M\$ CA)	Néant	

Historique de la production

PetroViking Energy inc n'a eu aucune production à déclarer pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

2.5 Objectif à long terme

L'objectif à long terme de la Société est de constituer un portefeuille de biens pétroliers et gaziers producteurs et d'actifs du secteur intermédiaire afin de générer des revenus constants et d'étendre ses activités dans des marchés régionaux sous-développés.

La Société entend aménager les actifs qu'elle détient actuellement de façon conjointe avec son partenaire. Elle entend aussi explorer d'autres occasions d'acquisition en Alberta en vue de devenir un producteur d'énergie carboneutre rentable et verticalement intégré dans ses secteurs d'activité d'ici 2022.

Objectif à long terme	Ce que nous devons faire et comment nous y arriverons	Date de réalisation visée
Production intégrée de plus de 6 000 bep/j	La Société pourrait atteindre son objectif d'ici 2022 grâce à une combinaison de dépenses en immobilisations et d'acquisitions rentables, financées au moyen de ses flux de trésorerie et de l'émission de titres.	Fin de l'exercice 2022

La date de réalisation visée est la fin de l'exercice 2022, mais aucune date précise n'a été fixée, étant donné que le choix des biens pétroliers et gaziers à acquérir dépendra de multiples facteurs, notamment le produit tiré du présent Placement, les cours du marché pour les biens pétroliers et gaziers et la disponibilité de biens pétroliers et gaziers convenables. La Société ne peut pas garantir que l'objectif sera atteint. Les résultats réels peuvent varier en fonction de nombreux risques, y compris celui d'une perte totale de l'investissement par la Société. Veuillez vous reporter aux « Facteurs de risque » à la rubrique 8.

2.6 Objectifs à court terme et façon dont nous comptons les atteindre

Voici la liste des objectifs que la Société a établis pour les douze (12) prochains mois, ainsi que les budgets affectés à ces objectifs :

Ce que nous devons faire	Comment nous y arriverons	Date de réalisation visée	Coût de réalisation minimum
Financement	Notice d'offre de 2 250 000 \$	31 août 2020	100 000 \$
Poursuite des activités	Mise en valeur et aménagement des biens pétroliers et gaziers	15 septembre 2020	200 000 \$
Inscription à la cote	Réinscription de la Société à la cote	15 septembre 2020	25 000 \$
Forage	Participation au forage et à l'achèvement d'un puits riche en liquides, aux réserves prouvées, qui n'était pas aménagé	30 septembre 2020	225 000 \$
Participation au capital ⁽¹⁾	Acquisition financée par l'émission de titres	30 septembre 2020	100 000 \$
Financement	Émission d'Actions accréditives d'une valeur comprise entre 500 000 \$ et 2 000 000 \$ pour la renonciation aux frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC)	15 octobre 2020	50 000 \$ ⁽²⁾

- (1) La Société a affecté des liquidités, mais pourrait aussi être tenue d'émettre des titres.
- (2) En supposant un Placement minimum de 500 000 \$, ainsi que le paiement d'une commission en espèces de 8 % et de frais juridiques de 10 000 \$.

2.7 Insuffisance de fonds

Après la réalisation du Placement, la Société pourrait ne pas disposer de fonds suffisants pour atteindre tous les objectifs décrits précédemment. Rien ne garantit que d'autres sources de financement seront disponibles, ou que les sources de financement disponibles conviendront à la Société.

L'atteinte des objectifs subséquents dépendra de la capacité de la Société à réunir suffisamment de capitaux pour couvrir les coûts estimatifs nécessaires à l'atteinte de chacun des objectifs. À cet effet, la Société pourrait tenter d'obtenir des capitaux supplémentaires au moyen du financement par emprunt, du financement par actions, ou d'autres stratégies de financement similaires, en fonction de la conjoncture du marché.

La Société cherche à réunir un minimum de 1 000 000 \$ et un maximum de 2 250 000 \$ dans le cadre du Placement d'Unités, de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B. Le Placement minimum représente le nombre minimal d'Unités, d'Unités en tant que titres sous-jacents des Reçus de souscription A, d'Actions accréditatives en tant que titres sous-jacents des Reçus de souscription B, ou une combinaison d'Unités et de Reçus de souscription, dont la valeur totalise au moins 1 000 000 \$.

Si les fonds réunis ne sont pas suffisants pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs, la Société pourrait être tenue de s'adresser de nouveau au marché pour lever des fonds additionnels, soit en émettant des Actions ordinaires ou des Actions privilégiées supplémentaires, soit en contractant une dette.

2.8 Accords significatifs

À la date de la présente Notice d'offre, le seul accord significatif auquel la Société est partie est une entente d'exploitation commune dans la région du Centre-Ouest de l'Alberta portant sur 50 % des biens pétroliers et gaziers d'une société privée situés en Alberta. En tant que partenaire non exploitant, la Société participe à hauteur de 50 % aux bénéfices réalisés et aux coûts engagés dans la région. En tant que partenaire non exploitant, la Société n'est pas responsable de la supervision ou de l'administration de cette exploitation, ce qui lui permet de réduire au minimum ses frais d'administration et de n'avoir besoin de personnel affecté à l'exploitation que de manière très saisonnière, le cas échéant.

Rubrique 3 Intérêts des administrateurs, de la direction et des promoteurs

3.1 Rémunération et titres détenus

Le nom, la ville de résidence, les postes occupés au cours des cinq dernières années et la participation détenue sont indiqués ci-dessous pour les administrateurs, les dirigeants et les promoteurs de la Société, ainsi que pour toute personne qui est propriétaire véritable, ou qui a le contrôle, directement ou indirectement, de 10 % ou plus de toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société. Le nombre d'actions émises et en circulation présenté dans le tableau reflète le regroupement des Actions ordinaires effectué selon un ratio de deux (2) Actions ordinaires pré-regroupement pour une (1) Action ordinaire post-regroupement. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la section 4.1 ci-dessous.

Nom et ville de résidence principale	Poste occupé	Rémunération à payer par l'émetteur et dont le versement est prévu pendant l'exercice en cours	Nombre, type et % des titres de l'émetteur détenus en propriété véritable après la réalisation du Placement minimum ⁽¹⁾	Nombre, type et % des titres de l'émetteur détenus en propriété véritable après la réalisation du Placement maximum ⁽²⁾
Greg Doucette (Calgary, AB, Canada)	Président et directeur général (depuis le 6 juillet 2020)	Néant	Néant	Néant
Lars Glimhagen (Vernon, C.-B., Canada)	Directeur financier (depuis le 16 mars 2018)	2019 – 68 000 \$ 2020 – 35 000 \$	469 475 (3,23 %)	469 475 (2,19 %)
Michel Lebeuf (Laval, QC, Canada)	Administrateur et secrétaire général (depuis le 16 mars 2018)	Néant	250 000 (1,72 %)	250 000 (1,17 %)
Daniel Lucero (Montelibano, Cordoba, Colombie)	Administrateur (depuis le 20 décembre 2019)	Néant	Néant	Néant
Thomas Valentine (Vancouver, C.-B., Canada)	Administrateur (depuis le 8 avril 2019)	Néant	Néant	Néant
Véronique Laberge (Laval, QC, Canada)	Administratrice (depuis le 4 août 2020)	Néant	Néant	Néant

(1) En fonction d'un nombre estimatif de 14 516 444 actions émises et en circulation après regroupement, dans le scénario d'un Placement minimum de 1 000 000 \$, en supposant un ratio de souscription de 1 pour 2 (entre le nombre d'Unités et le nombre de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B), et de l'émission de 5 555 555 Actions ordinaires, sans tenir compte de l'exercice des Bons de souscription.

(2) En fonction d'un nombre estimatif de 21 460 889 actions émises et en circulation après regroupement, dans le scénario d'un Placement maximum de 2 250 000 \$, en supposant un ratio de souscription de 1 pour 2 (entre le nombre d'Unités et le nombre de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B), et de l'émission de 12 500 000 Actions ordinaires, sans tenir compte de l'exercice des Bons de souscription.

3.2 Expérience des membres de la direction

À la date de la présente Notice d'offre, la Société compte quatre (4) administrateurs et trois (3) dirigeants. Le tableau suivant présente un résumé des compétences et de l'expérience de ces cadres, ainsi qu'un sommaire de leur parcours des dernières années :

Nom	Fonctions principales et expérience connexe
-----	---

Greg Doucette	Président et directeur général – M. Doucette possède plus de 15 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, particulièrement en ce qui a trait à la comptabilité de production, à la présentation de l'information financière et à la mise en œuvre des procédures réglementaires connexes. Il a occupé des postes de haut niveau au sein de plusieurs sociétés publiques et de divers intervenants de l'industrie, dont Long Run Exploration Ltd, l'Alberta Energy Regulator et Vesta Energy Ltd, pour ne citer que quelques exemples récents. Ces mandats ont permis à M. Doucette d'acquérir de l'expérience en comptabilité, dans le développement de nouveaux secteurs d'activité, ainsi que dans la réalisation d'acquisitions, leur intégration et leur optimisation. Titulaire d'un certificat de la CAPP et diplômé en éducation et en sciences politiques, M. Doucette apporte une vaste expérience qui s'avère utile à la mise sur pied d'une entreprise de production d'énergie carboneutre et verticalement intégrée.
Lars Glimhagen	Directeur financier – M. Glimhagen possède de l'expérience en comptabilité et a occupé des postes de cadre supérieur dans plusieurs sociétés publiques, dont Engold Mines Ltd. (anciennement GWR Resources inc.), Petro Viking Energy inc, Sunrise Resources Ltd. et BC Rapid Transit. Dans ses fonctions précédentes, M. Glimhagen a œuvré en comptabilité dans divers secteurs, notamment l'exploration minière, le pétrole et le gaz, et la formation aux adultes.
Michel Lebeuf	Administrateur et secrétaire général – M. Lebeuf est membre en règle du Barreau du Québec et associé chez Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. Il a acquis une expertise en droit des valeurs mobilières, en particulier dans les domaines des ressources naturelles, du financement des institutions et des entreprises, ainsi que des fusions et acquisitions publiques et privées. M. Lebeuf se spécialise dans les opérations telles que les « prises de contrôle inversées » sur diverses bourses, dont la Bourse des valeurs canadiennes et la TSX-V. Il possède de l'expérience dans la réorganisation d'entreprises, les transferts publics et privés et le financement institutionnel.
Daniel Lucero	Administrateur – M. Lucero possède plus de 15 ans d'expérience en prospection de ressources naturelles en Amérique latine et dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Il a occupé des postes dans de nombreuses entreprises pétrolières, gazières et minières, ayant travaillé comme directeur de l'exploration chez Quattro Exploration and Production Ltd. pendant six ans, comme géoscientifique en chef chez Kinetex Geosciences, et comme géologue prospecteur chez CoalCorpMining et Andicoal. Il est diplômé de l'Université nationale de Colombie (Bogotá), où il a obtenu un baccalauréat en géologie.
Thomas Valentine	Administrateur – M. Valentine possède plus de trente ans d'expérience comme avocat dans le secteur pétrolier et gazier. Lors de son séjour au Qatar, il a été responsable de plusieurs projets internationaux dans les domaines du gaz naturel et du gaz naturel liquéfié, y compris des projets au Royaume-Uni (Qatargas II), en Inde (RasGas) et en Espagne (Endesa Generacion). M. Valentine fournit actuellement des conseils juridiques dans le cadre de divers projets liés au gaz et au gaz naturel liquéfié (tant en amont qu'en aval) en Asie, au Nigéria, en Amérique du Sud, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient.
Véronique Laberge	Administratrice – Mme Laberge a commencé sa carrière dans un cabinet comptable en 2005. Elle a ensuite participé à divers mandats de certification pour des entreprises privées. Plus tard, elle a choisi de poursuivre sa carrière comme gestionnaire dans le domaine des services professionnels, une expérience qui lui a permis d'acquérir de solides compétences en affaires. En 2018, Mme Laberge a repris l'exercice en tant que professionnelle comptable indépendante. Mettant à profit ses compétences en comptabilité générale et son expertise spécialisée dans les mandats de certification, elle agit comme conseillère auprès d'entreprises publiques et privées, avec l'objectif d'aider les entreprises dans leur gestion financière. Mme Laberge compte maintenant plus de douze ans d'exercice professionnel en tant que comptable professionnelle agréée possédant le titre d'auditrice.

3.3 Sanctions, pénalités et faillite

Sauf en ce qui concerne les personnes indiquées ci-dessous, aucune sanction ni pénalité à l'encontre des administrateurs, des hauts dirigeants, des personnes ayant le contrôle de la Société, ou de tout autre émetteur pour lequel un administrateur, un haut dirigeant ou une personne ayant le contrôle de la Société a agi comme administrateur, haut dirigeant ou personne ayant le contrôle, n'a été en vigueur au cours des dix dernières années, et aucune ordonnance d'interdiction d'opérations n'a été en vigueur pendant une période de plus de trente jours consécutifs au cours des dix dernières années.

- Lars Glimhagen était un administrateur de la Société lorsqu'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt a été ordonnée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières le 8 mai 2015. Le 6 novembre 2018, une ordonnance de levée partielle a été rendue pour permettre la réalisation d'un placement privé et d'une conversion de dette. Par la suite, la Société a déposé tous les documents d'information continue requis et a obtenu une levée complète de l'ordonnance d'interdiction d'opérations le 30 janvier 2019.

À l'exception des personnes indiquées ci-dessous, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société, aucune personne ayant le contrôle de la Société, ni aucun émetteur pour lequel un administrateur, un haut dirigeant ou une personne ayant le contrôle de la Société a agi comme administrateur, haut dirigeant ou personne ayant le contrôle, n'a fait l'objet d'une requête de mise en faillite, n'a déclaré faillite volontairement, ou n'a effectué de proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou encore de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic pour détenir des actifs, qui a été en vigueur au cours des dix dernières années.

- Michel Lebeuf : Le 3 février 2017, Michel Lebeuf a présenté une proposition à ses créanciers; cette proposition a été acceptée par la Cour supérieure du Québec le 16 mars 2017. Cette procédure était attribuable au fait que M. Lebeuf avait pris de nombreux engagements contractuels (notamment des cautionnements personnels) pour divers prêts en lien avec son ancien cabinet d'avocats, Brière & Lebeuf inc.

Le 24 juin 2015, Petro Viking Management Corp., une filiale en propriété exclusive de la Société, s'est vu accorder la protection contre ses créanciers par la Cour du Banc de la Reine de Calgary, en Alberta, ayant déclaré son intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Le 5 décembre 2015, Petro Viking Management Corp. est réputée avoir fait faillite, n'ayant pas déposé de proposition conformément à l'avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Petro Viking Management Corp. a été radiée de l'Alberta Corporate Registration System le 2 août 2017.

3.4 Prêts

La Société n'a jamais eu de montant à payer au titre d'obligations ou de prêts à long terme octroyés aux administrateurs, aux membres de la direction, aux promoteurs ou aux principaux actionnaires de la Société, et ces personnes n'ont jamais eu de montant à payer à la Société au titre d'obligations ou de prêts à long terme. Toutefois, de temps à autre, les administrateurs, les membres de la direction, les promoteurs ou les principaux actionnaires de la Société peuvent accorder à cette dernière des prêts à court terme. À la date de la présente Notice d'offre, la Société n'avait contracté aucun prêt auprès de ces personnes.

Rubrique 4 Structure du capital

4.1 Capital-actions

Selon les modalités des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions désignées comme Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions désignées comme Actions privilégiées assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

- **Actions ordinaires**

Les Actions ordinaires sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés ci-après.

- i) À l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série, chaque porteur d'une Action ordinaire a le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des Actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter.
- ii) Sous réserve des droits des porteurs d'Actions privilégiées, les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes si les administrateurs de la Société les déclarent, au montant et à la date déterminés par ces derniers.
- iii) Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions associés à toute autre catégorie d'actions de la Société, les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de se répartir en parts égales le reste des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière.

- **Actions privilégiées**

Les Actions privilégiées, à titre de classe, sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés ci-après.

- i) Les Actions privilégiées peuvent de temps à autre être émises en une ou plusieurs séries et, sous réserve des dispositions suivantes, et sous réserve de l'envoi de statuts de modification dans la forme prescrite et de la délivrance d'un certificat de modification à cet égard, les administrateurs peuvent fixer de temps à autre et avant l'émission d'une série d'Actions privilégiées le nombre d'actions qui doivent composer cette série et la désignation, les droits, privilèges, restrictions et conditions qui doivent être associés à cette série d'Actions privilégiées, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, le taux ou le montant des dividendes ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de paiement des dividendes, les prix et les conditions de rachat, d'achat ou de conversion, et tout fonds d'amortissement ou autres dispositions.
- ii) Les Actions privilégiées de chaque série ont, en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution des actifs ou le remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou tout autre remboursement de capital ou distribution des actifs de la Société parmi ses Actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, un rang égal à celui des Actions privilégiées de toutes les autres séries, et ont priorité sur les Actions ordinaires et sur toutes les autres actions de la Société de rang inférieur aux Actions privilégiées. Les Actions privilégiées de toute série peuvent également bénéficier d'autres privilèges, non incompatibles avec les présents statuts, par rapport aux Actions ordinaires et à toutes autres actions de la Société de rang inférieur aux Actions privilégiées d'une série, qui peuvent être fixés conformément à la clause 2(b)i).
- iii) Si les dividendes cumulés ou les montants payables au titre du remboursement du capital pour une série d'Actions privilégiées ne sont pas payés intégralement, toutes les séries d'Actions privilégiées participent au prorata des dividendes cumulés et du remboursement du capital.

À moins que les administrateurs n'en décident autrement dans les statuts de modification désignant une série d'Actions privilégiées, le porteur de chaque action d'une série d'Actions privilégiées n'a pas, en tant que tel, le droit de recevoir un avis de convocation ou de voter à une assemblée des Actionnaires, sauf disposition contraire expresse de la *Business Corporations Act* (Alberta).

Description du titre	Nombre de titres dont l'émission est autorisée	Prix des titres	Nombre de titres en circulation au 30 juin 2020 pré-regroupement
Actions ordinaires	Illimité	S. O. ⁽¹⁾	17 921 778

Actions privilégiées	Illimité	S. O. ⁽¹⁾	0
----------------------	----------	----------------------	---

(1) Les actions sont sans valeur nominale et leur prix est déterminé par les administrateurs de la Société.

- **Regroupement des Actions ordinaires**

La Société a annoncé un Regroupement de ses Actions ordinaires émises et en circulation à raison d'une (1) Action ordinaire post-regroupement pour deux (2) Actions ordinaires pré-regroupement (le « **Regroupement** »), qui a été approuvé par les Actionnaires par voie de résolution extraordinaire lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des Actionnaires le 4 août 2020. De plus amples renseignements concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des Actionnaires de la Société peuvent être consultés dans la circulaire d'information de la direction correspondante, datée du 4 juillet 2020 et affichée sur le site du SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le Regroupement permettra d'améliorer les possibilités de lever des capitaux à l'avenir pour financer les activités commerciales de la Société, notamment les nouvelles acquisitions d'entreprises et le financement de l'exploration et de l'aménagement des Biens pétroliers et gaziers. À l'issue du Regroupement, le nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation sera réduit de moitié environ. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise au profit des Actionnaires à la suite du Regroupement.

Il y a actuellement 17 921 778 Actions ordinaires émises et en circulation. À la suite de la mise en œuvre du Regroupement à raison de deux (2) actions pré-regroupement pour une (1) action post-regroupement, le nombre des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société sera ramené à 8 960 889.

Les titres qui seront offerts aux termes de la présente Notice d'offre et, par conséquent, le nombre d'Actions ordinaires et de Bons de souscription qui seront émis au moment de l'achat d'Unités ou de la conversion de Reçus de souscription, comme prévu dans les présentes, sera émis après le Regroupement, et la Clôture, ou la clôture des tranches, ne sera effectuée qu'après l'achèvement du Regroupement. Si nécessaire, des ajustements appropriés seront apportés à l'application des dispositions de la présente Notice d'offre en ce qui concerne les droits, le prix et le nombre d'Actions ordinaires et de Bons de souscription que ce souscripteur aurait autrement le droit de recevoir à la suite du Regroupement si le souscripteur est un Actionnaire inscrit à la date d'entrée en vigueur de ce dernier.

Description du titre	Nombre de titres en circulation pré-regroupement ⁽¹⁾	Nombre de titres en circulation post-regroupement ⁽²⁾	Nombre de titres en circulation après le placement minimal ⁽³⁾	Nombre de titres en circulation après le placement maximal ⁽⁴⁾
Actions ordinaires	17 921 778	8 960 889	14 516 444	21 460 889
Actions privilégiées	0	0	0	0

(1) Nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation pré-regroupement au 30 juin 2020.

(2) Nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation post-regroupement à la suite d'un regroupement 2 pour 1 de 17 921 778 Actions ordinaires émises et en circulation pré-regroupement.

(3) Si le placement minimal de 1 000 000 \$ est réalisé selon un taux de souscription de 1 pour 2 entre une combinaison d'Unités et de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B respectivement, et l'émission de 5 555 555 Actions ordinaires excluant l'exercice de Bons de souscription.

(4) Si le placement maximal de 2 250 000 \$ est réalisé selon un taux de souscription de 1 pour 2 entre une combinaison d'Unités et de Reçus de souscription A et de Reçus de souscription B respectivement, et l'émission de 12 500 000 Actions ordinaires excluant l'exercice de Bons de souscription.

4.2 Titres de créance à long terme

À la date de la présente Notice d'offre, il n'y a pas de titres de créance à long terme payables par la Société.

4.3 Ventes antérieures

Le tableau suivant énumère les titres en circulation de la classe offerte (Actions ordinaires) émis au cours des 12 derniers mois :

Date de l'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis ⁽¹⁾	Prix des titres	Total des fonds reçus
Juin 2019	Actions ordinaires	9 573 661	0,05 \$	Néant ⁽²⁾
Août 2019	Actions ordinaires	250 000	0,05 \$	Néant ⁽³⁾
Septembre 2019	Actions ordinaires	1 500 000	0,10 \$	Néant ⁽⁴⁾
Septembre 2019	Actions ordinaires	1 980 472	0,10 \$	Néant ⁽⁵⁾
Septembre 2019	Actions ordinaires	525 000	0,15 \$	Néant ⁽⁶⁾
Novembre 2019	Actions ordinaires	150 000	0,15 \$	Néant ⁽⁷⁾
Novembre 2019	Actions ordinaires	150 000	0,10 \$	Néant ⁽⁸⁾
Janvier 2020	Actions ordinaires	166 667	0,15 \$	25 000 \$ ⁽⁹⁾
Juillet 2020	Obligations non garanties convertibles et bons de souscription	400 unités ⁽⁹⁾	1 000 \$	400 000 \$ ⁽¹⁰⁾
Total des Actions ordinaires et des fonds :		14 295 800 ⁽¹¹⁾	–	425 000 \$

(1) Nombre de titres émis pré-regroupement.

(2) La Société a émis 4 473 661 actions pour le règlement partiel d'un emprunt obligataire non garanti portant intérêt à 10 % par an et composé mensuellement et pour la conversion complète de billets à ordre.

(3) La Société a émis 250 000 actions pour le règlement partiel d'un emprunt obligataire non garanti portant intérêt à 10 % par an et composé mensuellement.

(4) La Société a émis 1 500 000 actions pour le règlement partiel d'un emprunt obligataire non garanti portant intérêt à 10 % par an et composé mensuellement.

(5) La Société a émis 1 980 472 actions pour le règlement intégral d'un emprunt obligataire non garanti détenu par les créanciers agissant en leur qualité d'Actionnaires.

(6) La Société a émis 525 000 actions pour le règlement des services de conseil à payer.

(7) La Société a émis 150 000 actions pour le règlement des frais de gestion à payer.

(8) La Société a émis 150 000 actions pour des services de conseil.

(9) La Société a émis 166 667 actions pour lever 25 000 \$.

(10) La Société a émis des Unités dont chacune consiste en une obligation non garantie convertible de 1 000 \$ portant intérêt au taux de 10 % par an et échéant en avril 2023 et en un bon de souscription d'actions ordinaires donnant droit à son porteur d'acheter 10 000 actions ordinaires au prix de 0,125 \$ par action pendant une période de 36 mois.

- (11) À l'exclusion des Unités sous forme de titres convertibles émises dans le cadre du placement d'obligations non garanties convertibles et de bons de souscription d'actions en juillet 2020.

Rubrique 5 Titres offerts

5.1 Modalités des titres

- **Unités et Reçus de souscription**

La Société cherche à lever un minimum de 1 000 000 \$ et un maximum de 2 250 000 \$ dans le cadre du présent Placement, en une ou plusieurs clôtures. La Société offre les titres suivants sous forme d'Unités, chaque unité étant composée d'une Action ordinaire et d'un Bon de souscription en plus de deux (2) catégories de Reçus de souscription (« **Reçus de souscription A** » et « **Reçus de souscription B** »; collectivement, les « **Reçus de souscription** »). Les Reçus de souscription A sont convertibles en Unités, tandis que les Reçus de souscription B sont convertibles en Actions accréditatives (« **Actions accréditatives** »).

Le Placement minimum représente une quantité minimale d'Unités et de Reçus de souscription dont la valeur agrégée totalise au moins 1 000 000 \$. Le Placement maximum exclut toute option de surallocation qui pourrait être accordée au Courtier aux termes du présent Placement.

Unités – La Société offre jusqu'à 1 666 667 Unités, chacune consistant en une (1) Action ordinaire du capital-actions de la Société (une « **Action ordinaire** ») et la moitié (½) d'un bon de souscription d'actions ordinaires (dans son entièreté, un « **Bon de souscription** »), chaque Bon de souscription entier donnant au porteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission.

Reçus de souscription A – La Société offre jusqu'à 3 333 333 Unités au prix de 0,15 \$ par Unité, chacune étant composée d'une (1) Action ordinaire du capital-actions de la Société, évaluée à 0,15 \$ par Action ordinaire, et de la moitié (½) d'un Bon de souscription à la valeur nominale, chaque Bon de souscription entier donnant droit à son porteur d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire au prix de 0,20 \$ par Action ordinaire pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission.

Chaque Souscripteur qui achète des Reçus de souscription A doit investir une somme minimale de 600 \$ pour chaque souscription, ce qui correspond à un achat minimal de 4 000 Unités sous-jacentes.

Reçus de souscription B – La Société offre jusqu'à 7 500 000 Actions accréditatives dans le capital-actions de la Société, au prix de 0,20 \$ par Action accréditive.

Chaque Souscripteur qui achète des Reçus de souscription B doit investir une somme minimale de 5 000 \$ pour chaque souscription, ce qui correspond à un achat minimal de 25 000 Actions accréditatives sous-jacentes.

La principale différence entre les Actions accréditatives et les Actions ordinaires tient aux avantages fiscaux accordés aux Souscripteurs d'Actions accréditatives. Les Actions accréditatives sont des Actions ordinaires qui donnent droit à certains FEC et FAC (voir ci-dessous : Considérations fiscales) reconnus par les Souscripteurs.

Chaque Reçu de souscription attestera le droit de son porteur de recevoir, sans paiement d'aucune contrepartie supplémentaire et sans aucune autre action de sa part, à la satisfaction ou à la renonciation aux Conditions de libération des titres entiers (telles que décrites ci-dessous), des Unités et des Actions accréditatives respectivement pour les porteurs de Reçus de souscription A et les porteurs de Reçus de souscription B. Aucun Reçu de souscription fractionné ne sera émis ou prévu autrement dans le cadre des présentes.

- **Actions ordinaires sous-jacentes**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. Chacune de ces Actions ordinaires donne droit à son porteur :

- a) de voter à toutes les assemblées des actionnaires, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter;
- b) sous réserve des droits et privilèges associés aux porteurs d'Actions privilégiées, de recevoir des dividendes, tels qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société;
- c) sous réserve des droits et privilèges associés aux porteurs d'Actions privilégiées, les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de se répartir en parts égales le reste des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière.

- **Conditions de libération des titres entiercés**

À l'exception des fonds à lever dans le cadre des Unités qui ne font pas partie des Reçus de souscription, tous les fonds seront détenus dans un compte entiercé par le Courtier (les « **Fonds entiercés** ») en attendant la satisfaction ou la renonciation aux Conditions de libération des titres entiercés au plus tard à 17 h (HAE) le 15 décembre 2020 (« **Date de libération** »), date à laquelle les Reçus de souscription seront automatiquement échangés, après quoi la Société émettra les titres sous-jacents.

Les conditions auxquelles il faut satisfaire ou renoncer pour procéder à l'échange des Reçus de souscription contre les titres sous-jacents au plus tard à la Date de libération sont les suivantes :

- i) l'inscription des Actions ordinaires de la Société à la cote de la CSE;
- ii) le Regroupement des Actions ordinaires de la Société;
- iii) l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation, des Actionnaires et des tiers, le cas échéant, requises en rapport avec l'inscription des Actions ordinaires à la cote;
- iv) la Société ne doit pas être en violation ou en défaut de l'un de ses engagements ou obligations aux termes de la convention de placement pour compte conclue entre la Société et le Courtier en ce qui concerne le présent Placement, et tous les engagements qui y sont énoncés ont été respectés;

une fois les Conditions de libération des titres entiercés remplies à la Date de libération au plus tard, les Fonds entiercés seront libérés, et les Actions ordinaires, les Bons de souscription et les Actions accréditives sous-jacents aux Reçus de souscription, tels que décrits ci-dessus, seront émis au profit de leurs porteurs.

Un événement donnant lieu à une résiliation se produira si : (i) la Société n'a pas effectué son inscription à la cote de la CSE avant la Date de libération, ou (ii) si, avant la Date de libération, la Société informe le Courtier que l'inscription à la cote ne sera pas effectuée (dans chaque cas, un « **Événement donnant lieu à une résiliation** », et la date à laquelle cet événement se produit, la « **Date de résiliation** »).

Si un Événement donnant lieu à une résiliation se produit, les Fonds entiercés seront restitués aux porteurs des Reçus de souscription au prorata, et les Reçus de souscription seront annulés sans aucune autre action de la part des Souscripteurs.

5.2 Procédure de souscription

Les Souscripteurs qui souhaitent acheter les titres placés devront conclure un Contrat de souscription avec la Société en remplissant et en remettant à la Société le Contrat de souscription et la documentation connexe.

Les Contrats de souscription contiennent, entre autres, les déclarations et garanties que le Souscripteur doit fournir, à savoir qu'il est dûment autorisé à acheter les titres, qu'il achète les titres à des fins d'investissement et non en vue de leur revente, qu'il a le statut de société ou d'autres qualifications pour acheter des titres dans le cadre d'un « placement privé » et qu'il a le droit d'acheter les titres aux termes d'une dispense des obligations relatives au prospectus

applicables sous le régime du droit des valeurs mobilières au Canada. Il est fait référence aux Contrats de souscription et à la documentation connexe, dont une copie est jointe aux présentes, pour les termes spécifiques de ces déclarations, garanties et conditions.

Les titres peuvent être achetés de la manière suivante :

- (i) par la signature des Contrats de souscription, ainsi que de toute documentation ou annexe requise par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du territoire de résidence (dont des copies sont jointes aux Contrats de souscription);
- (ii) par la remise au Courtier du montant global de la souscription pour les titres achetés souscrits, sous la forme d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire à l'ordre de la Société pour les Unités et du Courtier pour les Reçus de souscription, ou de toute autre manière acceptable pour la Société ou le Courtier;
- (iii) par la remise de tout ce qui précède au Courtier conformément aux instructions énoncées dans le Contrat de souscription.

La première clôture du présent Placement devrait avoir lieu le 31 août 2020 ou aux alentours de cette date. D'autres clôtures auront lieu après cette date. La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser des souscriptions en tout ou en partie, à sa discrétion, et de procéder à la clôture des souscriptions à n'importe quel moment sans préavis.

Tout produit de souscription provenant de la vente d'Unités sera détenu en fiducie par le Courtier jusqu'à minuit le deuxième jour ouvrable suivant le jour où le Souscripteur signe le Contrat de souscription d'Unités. Si le Souscripteur fournit à la Société ou au Courtier un avis d'annulation avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la date de signature, ou si la Société n'accepte pas la souscription du Souscripteur, le produit de la souscription sera restitué sans délai audit Souscripteur, sans intérêt ni déduction.

Tout produit de souscription provenant de la vente respective des Reçus de souscription A et B et des Unités et Actions accréditatives sous-jacentes correspondantes sera détenu en fiducie par le Courtier conformément aux Conditions de libération des titres entières énoncées ci-dessus.

Si le Placement minimal de 1 000 000 \$ n'est pas atteint au plus tard soixante (60) jours à compter de la date de la présente Notice d'offre, le produit de la souscription sera restitué aux Souscripteurs, sans intérêt ni déduction, dans un délai raisonnable, mais au plus tard deux (2) semaines après la Date de clôture du Placement.

Vous devez examiner attentivement les termes du Contrat de souscription ci-joint pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant les droits et obligations qui vous visent et qui visent la Société. La signature et la remise du Contrat de souscription vous lient à ses termes, qu'il soit signé par vous ou par un mandataire en votre nom. Vous devriez consulter vos propres conseillers professionnels.

Dispense des obligations relatives au prospectus au Canada

Les valeurs mobilières sont offertes dans les Territoires visés conformément aux dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces dispenses déchargent la Société des dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables qui l'obligent à déposer un prospectus et, par conséquent, les Souscripteurs ne bénéficient pas des avantages associés à une souscription de titres émis aux termes d'un prospectus déposé, y compris l'examen des documents par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autorité similaire. La vente de titres aux termes de la présente Notice d'offre est effectuée dans les Territoires visés en vertu de certaines dispenses légales des obligations relatives au prospectus prévues dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« NI 45-106 »). **Veillez examiner attentivement le Contrat de souscription ci-joint afin de déterminer les conditions de dispense de prospectus qui vous sont applicables.**

Autre territoire

La vente de titres aux termes de la présente Notice d'offre peut également être effectuée dans d'autres territoires, à condition que le Souscripteur fournisse à la Société tous les détails de la dispense d'inscription et de prospectus prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables sur laquelle il se fonde et la preuve de ses qualifications sous leur régime, y compris toute autre loi locale sur les valeurs mobilières, qu'elle soit locale ou autrement applicable au Souscripteur.

Chaque Souscripteur est invité à consulter son propre conseiller juridique sur les détails de la dispense légale invoquée et sur les conséquences de l'achat de titres aux termes de ladite dispense.

Rubrique 6 Incidences fiscales et admissibilité au REER

• Incidences fiscales

D'un point de vue fiscal, les Unités offertes en vertu des présentes sont principalement avantageuses pour les investisseurs soumis au taux marginal d'imposition le plus élevé. Indépendamment de tout avantage fiscal que l'acquisition des Actions accréditives pourrait entraîner, les investisseurs doivent prendre la décision de les acheter principalement sur la base d'une évaluation de la valeur intrinsèque du titre et de leur capacité à essuyer une perte potentielle. Il est recommandé aux investisseurs qui achètent des Actions accréditives pour les avantages fiscaux qu'elles pourraient offrir de se procurer les conseils indépendants d'un fiscaliste qui connaît bien le droit de l'impôt sur le revenu.

De l'avis de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., les paragraphes suivants décrivent, à la date des présentes, les principales considérations en matière d'impôt sur le revenu fédéral qui concernent un acquéreur qui se procure des Unités en vertu de cette Notice d'offre. Ce sommaire ne s'applique qu'aux acquéreurs qui sont, ou sont réputés être, à tout moment pertinent des résidents du Canada, et qui détiennent leurs Actions accréditives comme biens en immobilisation. Ce sommaire présume aussi qu'un Souscripteur n'a pas de lien de dépendance avec la Société aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce sommaire ne s'applique pas à un investisseur qui est une société de personnes ou une fiducie. Ce sommaire ne s'applique pas non plus aux contribuables qui sont des « institutions financières » au sens du paragraphe 142.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aux contribuables qui sont des « sociétés exploitant une entreprise principale » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aux contribuables dont l'activité commerciale comprend le commerce de droits, de permis ou de privilèges afférents aux travaux d'exploration, de forage ou d'extraction relatifs aux minéraux, au pétrole, au gaz naturel ou à des hydrocarbures connexes, aux contribuables qui concluent ou ont conclu un « contrat dérivé à terme » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aux contribuables qui détiennent une participation importante dans la Société au sens du paragraphe 34.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à un contribuable dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou aux contribuables qui font le choix de déclarer l'impôt dans une monnaie fonctionnelle en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Ce sommaire est de nature strictement générale et ne contient pas, ni ne doit être interprété comme contenant, des conseils juridiques ou fiscaux destinés à un acquéreur particulier d'Actions accréditives. Il ne serait pas pratique de commenter tous les aspects des lois fédérales de l'impôt sur le revenu qui pourraient être pertinents pour les acquéreurs potentiels d'Actions accréditives. Par conséquent, chaque acquéreur potentiel d'Actions accréditives devrait obtenir, auprès d'un fiscaliste qui connaît bien le droit de l'impôt sur le revenu, des conseils indépendants portant sur les considérations fiscales relatives à un investissement dans la Société et adaptés à la situation propre de l'acquéreur. Chaque acquéreur potentiel d'Actions accréditives devrait lire la sous-rubrique « Facteurs de risque – Risques fiscaux ».

Les considérations relatives à l'impôt sur le revenu qui sont applicables à l'acquéreur d'Actions accréditives changent en fonction de plusieurs facteurs, notamment du fait que ces Actions accréditives sont ou non caractérisées comme des biens en immobilisations, de la province ou du

territoire où l'acquéreur réside, mène ses affaires ou a un établissement permanent, de son revenu imposable à l'exclusion de sa participation dans la Société, et de la caractérisation juridique de l'acquéreur comme personne physique, société par actions, fiducie ou société de personnes.

Ce sommaire s'appuie sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sur le Règlement de l'impôt sur le revenu et sur la compréhension qu'ont les procureurs de la Société des pratiques administratives et des politiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Ce sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de changements dans les lois, que ce soit par le biais de décision ou d'action judiciaire, gouvernementale ou législative, et il ne traite pas de la législation provinciale, territoriale ou étrangère en matière d'impôt sur le revenu ou de toute question afférente. Il n'existe aucune certitude que tout changement tel proposé se réalisera.

Imposition des Souscripteurs

Faits saillants

Les commentaires qui suivent doivent être lus en parallèle avec le sommaire des considérations relatives à l'impôt sur le revenu qui suit : en bref, un contribuable qui détient des Actions accréditatives à la fin de son année d'imposition peut, dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition, déduire un montant équivalant à 100 % des frais d'exploration au Canada (les « **FEC** ») et à 30 % des frais d'aménagement au Canada (les « **FAC** ») (déterminé selon la méthode d'amortissement dégressif) renoncés par la Société en faveur du contribuable.

De plus, le porteur d'Actions accréditatives qui est un particulier (mais non une fiducie) pourrait avoir le droit de réclamer un crédit d'impôt à l'investissement pour réduire l'impôt qui serait payable en lien avec certains FEC renoncés par la Société en faveur du porteur. Cependant, le montant de ce crédit d'impôt à l'investissement utilisé lors d'une année d'imposition réduira son compte de frais cumulatifs d'exploration au Canada (« **FCEC** ») de l'année suivante, ce qui pourrait potentiellement faire que ces frais soient traités comme un revenu imposable.

Frais d'exploration au Canada et frais d'aménagement au Canada

Sous réserve que certaines conditions précisées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont remplies, le Souscripteur sera réputé avoir engagé des FEC et des FAC renoncés par la Société en sa faveur, et ce, à la date de la renonciation. Sous réserve que certaines autres conditions établies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont remplies, certains FEC et FAC engagés par la Société avant le 1^{er} janvier 2022 peuvent être renoncés en faveur du Souscripteur avec comme date d'effet le 31 décembre 2020, et la Société sera réputée avoir engagé ces FEC et ces FAC le 31 décembre 2020, à condition que la renonciation soit faite au plus tard le 31 mars 2021, que les FEC et les FAC soient admissibles à une renonciation dont la date d'effet est en 2020 et que la Société convienne de renoncer ces FEC et ces FAC au plus tard le 31 mars 2021 avec date d'effet le 31 décembre 2020.

La Société s'est engagée à faire en sorte que les FEC et les FAC engagés à hauteur d'un montant équivalent du prix de souscription payable pour les Actions accréditatives pourront être renoncés avec une date d'effet d'au plus tard le 31 décembre 2020. La Société a convenu que le montant total consacré aux FEC et aux FAC sera dépensé et renoncé avant le mois d'avril 2021, avec une date d'effet d'au plus tard le 31 décembre 2020.

Si les FEC et les FAC sont renoncés avant le mois d'avril 2021, avec date d'effet le 31 décembre 2021, et qu'ils ne sont pas en réalité engagés en 2021, la Société réduira ses FEC et ses Frais cumulatifs d'aménagement de façon proportionnelle. La réduction aura comme date d'effet le 31 décembre 2020. Cependant, aucun Souscripteur n'aura à payer d'intérêt pour tout impôt impayé découlant d'une telle réduction avant le mois de mai 2022.

Le solde non déduit du compte de Frais cumulatifs d'exploration peut généralement être reporté indéfiniment. Le compte de Frais cumulatifs d'exploration ou de Frais cumulatifs d'aménagement d'un Souscripteur se voit réduit du montant qu'il ou que la Société reçoit ou a droit de recevoir à titre d'aide pour les FEC

engagés, ou qui peuvent raisonnablement être liés à des activités canadiennes d'exploration et par des déductions demandées dans les années antérieures à titre de crédit d'impôt à l'investissement, comme l'établit la sous-rubrique « Crédit d'impôt à l'investissement ». Si, à la fin d'une année d'imposition, les réductions applicables au calcul du compte de Frais cumulatifs d'exploration au Canada dépassent le solde du compte au début de l'année et des additions qui y sont faites en cours d'année, l'excédent doit être compris dans le calcul du revenu du commanditaire, et le compte de Frais cumulatifs d'exploration au Canada du Souscripteur à la fin de l'année affichera un solde de zéro.

Les FEC, dans la mesure où ils se rapportent à des activités d'exploration pétrolières et gazières, comprennent les dépenses suivantes :

1. Toute dépense, y compris les dépenses géologiques, géophysiques ou géochimiques (à l'exception des dépenses engagées pour le forage ou la complétion d'un puits de pétrole ou de gaz, pour mener les études environnementales relatives à un tel puits, pour construire une route d'accès temporaire menant à un tel puits ou pour préparer le site pour un tel puits) engagées afin de déterminer l'existence, l'emplacement, l'importance ou la qualité d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel (à l'exception des ressources minérales) au Canada.
2. Toute dépense engagée au cours d'une année d'imposition relativement au forage ou à la complétion d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, à la construction d'une route d'accès temporaire menant à un tel puits ou à la préparation du site d'un tel puits, si :
 - a. le puits a permis la découverte d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel et que cette découverte a eu lieu dans les six mois suivant la fin de l'année;
 - b. le puits est abandonné pendant l'année ou dans les six mois suivant la fin de l'année sans avoir permis de produire du pétrole ou du gaz, autrement qu'à des fins précisées; ou si
 - c. le puits n'a pas permis de produire du pétrole ou du gaz naturel dans les 24 mois après la fin de l'année suivant la complétion du forage du puits.

Les FAC, dans la mesure où ils se rapportent à des activités pétrolières et gazières, comprennent les dépenses engagées dans le cadre :

1. du forage ou de la conversion d'un puits au Canada pour l'élimination des déchets liquides d'un puits pétroliers ou gaziers;
2. du forage ou de la complétion d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, de la construction d'une route d'accès temporaire menant à un tel puits ou de la préparation du site d'un tel puits, dans la mesure où ces dépenses ne constituent pas des FEC;
3. du forage ou de la conversion d'un puits au Canada pour l'injection d'eau, de gaz ou d'une autre substance afin d'aider à l'extraction du pétrole ou du gaz naturel d'un autre puits;
4. du forage d'eau ou de gaz au Canada à des fins d'injection dans une formation de pétrole ou gaz naturel;
5. du forage ou de la conversion d'un puits au Canada à des fins de surveillance des niveaux de fluide, des changements de pression ou d'autres phénomènes au sein d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel; ou
6. du forage ou de la remise en production d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada après le début de la production du puits.

Retenues et acomptes provisionnels relatifs à l'impôt sur le revenu

Un Souscripteur qui est un employé assujéti à des retenues d'impôt sur le revenu devant être prélevées par l'employeur peut demander à ce que celles-ci soient réduites en s'adressant au bureau des services fiscaux approprié de l'Agence du revenu du Canada. La décision d'accorder cette réduction relève entièrement de la discrétion de l'Agence du revenu du Canada. Si cette dernière accède à la demande, le Souscripteur peut profiter des avantages fiscaux de son placement pendant le reste de l'année 2020, après la Clôture.

Les Souscripteurs qui doivent payer l'impôt sur le revenu sous forme d'acomptes provisionnels peuvent, dans certaines circonstances, tenir compte de leur placement dans les Actions accréditatives aux fins du calcul de leurs versements d'acomptes provisionnels.

Disposition des Actions accréditatives

De façon générale, le prix de base rajusté d'une Action accréditative sera de zéro aux fins de l'impôt sur le revenu.

La disposition d'une Action accréditative par un Souscripteur entraînera un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de cette disposition, net des coûts de disposition raisonnables, excède le (ou est inférieur au) coût de base rajusté de l'Action accréditative immédiatement avant la disposition. La moitié du montant de tout gain en capital est imposable et doit être incluse dans le calcul du revenu du Souscripteur pour l'année, et la moitié de toute perte en capital représente une perte en capital déductible, qui peut être appliquée aux seuls gains en capital de l'année. La portion non utilisée de toute perte en capital déductible peut être reportée de façon rétrospective sur un maximum de trois années d'imposition, ou indéfiniment de façon prospective, conformément aux règles énoncées au long dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En règle générale, la disposition d'une Action accréditative n'entraînera pas de perte puisque son coût de base rajusté est de zéro.

Un Souscripteur qui est une société privée sous contrôle canadien (au sens accordé à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) pourrait être assujéti à un impôt remboursable supplémentaire de 10 ²/₃ % relativement à certains revenus de placement, ce qui comprend un montant au titre de gain en capital imposable.

Impôt minimum de remplacement

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige de certains particuliers (dont certaines fiducies) qu'ils calculent un impôt minimum de remplacement en établissant le montant par lequel leur « revenu imposable modifié » pour l'année dépasse leur exemption de base, laquelle est fixée à 40 000 \$ pour les particuliers (à l'exception de certaines fiducies). Dans le calcul de son revenu imposable modifié, un contribuable doit notamment inclure tout dividende imposable (sans majoration) et 80 % des gains en capital nets. De nombreuses déductions et de nombreux crédits seront refusés, notamment ceux en lien avec les FEC et les FAC. Un taux d'impôt fédéral de 15 % est appliqué au montant faisant l'objet de l'impôt minimum, à partir duquel est calculé le crédit d'impôt minimum de base pour l'année. Certains crédits personnels ou autres qui peuvent être demandés par un particulier sont aussi compris dans le crédit d'impôt minimum de base en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à titre de déduction à l'impôt payable pour l'année. En règle générale, si l'impôt minimum calculé ainsi dépasse le montant d'impôt qui serait autrement payable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le contribuable devra payer l'impôt minimum.

La question de savoir si l'impôt à payer d'un Souscripteur en particulier sera plus élevé par l'application des règles sur l'impôt minimum, et si oui, de combien, doit être déterminée en fonction du revenu du Souscripteur, des sources de ce revenu, et de la nature et des montants des déductions demandées.

Tout impôt supplémentaire à payer par un particulier pour l'année qui résulte de l'application de l'impôt minimum de remplacement pourra être déduit de n'importe laquelle des sept années d'imposition suivant immédiatement l'année où il doit être payé, auquel cas le calcul doit déterminer le montant qui serait payable pour l'année en question nonobstant tout impôt minimum de remplacement.

Les investisseurs potentiels sont invités à faire appel à un conseiller fiscal pour connaître les incidences des règles sur l'impôt minimum de remplacement.

Charge d'intérêts sur les sommes empruntées pour acquérir des Unités et en lien avec des emprunts d'une société de personnes

En règle générale, les intérêts et les autres frais financiers engagés par les Souscripteurs relativement à des fonds empruntés ou dans le cadre de l'obtention de crédit permettant l'achat d'Actions accréditatives seront déductibles l'année où ils sont payés ou payables, selon la méthode utilisée par les Souscripteurs pour déclarer leurs revenus. La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que dans certaines situations, les charges d'intérêts engagées en lien avec l'acquisition de biens en immobilisations, comme les Actions accréditatives, demeureront déductibles même si le bien en question est ensuite aliéné.

Considérations fiscales propres au Québec

De l'avis de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., ce qui suit est un sommaire de certaines considérations fiscales propres au Québec et qui prend appui sur les dispositions actuelles de la LIQ, sur le Règlement sur les impôts et sur la compréhension qu'ont ses procureurs des pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du revenu du Québec. Ce sommaire ne tient pas compte ni n'anticipe tout changement dans les lois, que ce soit par le biais de décision ou d'action judiciaire, gouvernementale ou législative, et il ne traite pas de la législation provinciale, territoriale ou étrangère relative à l'impôt sur le revenu ou de toute question afférente. Il n'existe aucune certitude que ces changements législatifs proposés seront apportés, et dans la forme prévue. Cependant, en règle générale, les dispositions applicables de la LIQ sont les mêmes que celles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou sont similaires à celles-ci.

La LIQ stipule que si un particulier (y compris une fiducie personnelle) engage pendant une année d'imposition donnée des « frais de placement » dont le montant dépasse le « revenu de placement » gagné pour l'année en question, cet excédent doit être compris dans le revenu du contribuable, et une compensation s'opère donc pour déduire ces frais de placement excédentaires. Aux fins de ce calcul, le revenu de placement comprend les gains en capital imposables qui ne sont pas admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital. Pour ces fins également, les frais de placement comprennent certains intérêts et certaines pertes déductibles d'une société de personne imputées à un investisseur (y compris une fiducie personnelle) assujetti à l'impôt sur le revenu du Québec, de même que 50 % des FEC et des FAC ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur de la société de personne, qui ont été attribués à cet investisseur et que celui-ci a déduits pour les fins fiscales du Québec, sauf les FEC et les FAC engagés au Québec. Par conséquent, jusqu'à 50 % des FEC et des FAC auxquels la Société a renoncé en faveur du Souscripteur, attribués à celui-ci et que celui-ci a déduits pour les fins fiscales du Québec pourront ainsi être portés en déduction, puisque la Société ne mènera aucuns travaux sur des biens au Québec, et cette partie des FEC et des FAC pourra être incluse dans le revenu du Souscripteur aux fins de l'impôt sur le revenu au Québec si le revenu de placement du Souscripteur est suffisamment élevé pour que cette déduction puisse être appliquée à son encontre. La partie des frais de placement, s'il en est, inclus dans le revenu du contribuable pour une année d'imposition donnée peut être portée en déduction du revenu de placement gagné dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou dans une année d'imposition ultérieure, à condition que le revenu de placement excède les frais de placement pour l'autre année choisie.

La LIQ prévoit aussi un autre impôt minimum de remplacement, en vertu duquel une exemption de base de 40 000 \$ est prévue et le taux d'inclusion des gains en capital nets est de 80 %. Le taux d'imposition minimum de remplacement actuel au Québec est de 15 %. Les Souscripteurs sont invités à faire appel à un conseiller fiscal pour connaître les incidences des règles sur l'impôt minimum de remplacement.

Un Souscripteur qui est assujetti à l'impôt sur le revenu au Québec devrait consulter un fiscaliste pour connaître les implications de l'achat d'Actions accréditatives sous le régime fiscal québécois.

- **Admissibilité au REER**

De l'avis de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., les titres offerts aux présents peuvent être qualifiés, au moment de leur émission, comme des placements au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les fiducies qui sont régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, par un fonds enregistré de revenu de retraite ou par un régime de participation différée aux bénéfices en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la LIQ.

Rubrique 7 Commission versée aux vendeurs et aux intermédiaires

La Société peut verser au Courtier désigné une commission d'un maximum de 8 % du produit brut à recevoir en vertu du Placement et lui émettre un Bon de courtier à la Date de clôture du Placement, conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables.

Rubrique 8 Facteurs de risque

8.1 Risque lié à l'investissement

8.1.1 Investissement à risque et spéculatif

Un investissement dans les titres offerts par les présentes comporte des risques significatifs et doit être considéré comme spéculatif en raison de la nature de nos activités commerciales et de leur état actuel. Rien ne garantit que le Souscripteur obtiendra un rendement sur le capital qu'il a investi dans la Société ou un remboursement de celui-ci.

Un investissement dans les titres offerts est hautement spéculatif. Les investisseurs doivent investir seulement s'ils peuvent se permettre d'en perdre la totalité et s'ils n'ont pas besoin d'obtenir des liquidités immédiates avec leur investissement. Un investissement dans les titres offerts ne devrait pas constituer la majeure partie du portefeuille d'un investisseur.

8.1.2 Aucune liquidité et restrictions à la revente

Il n'y a aucun marché sur lequel les titres peuvent être vendus et la Société ne s'attend pas à ce qu'un marché soit créé aux termes de ce Placement ou ultérieurement. Par conséquent, les Souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de liquider leurs titres en temps opportun, de les liquider tout court ou de les mettre en gage pour obtenir des prêts. De plus, les Reçus de souscription pourront seulement être échangés, et convertis en Unités et en Actions accréditives sous-jacentes, aux porteurs de Reçus de souscription A et B, respectivement, au moment où les Conditions de libération des titres entiers seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, comme décrit à la sous-rubrique 5.1.

Les titres sont soumis à des restrictions à la revente en vertu des Lois en matière de valeurs mobilières applicables. Il est possible que les restrictions à la revente ne viennent jamais à échéance et les Souscripteurs devraient obtenir les conseils de professionnels au sujet de ces restrictions. Veuillez vous rapporter à la rubrique 10 qui traite des restrictions à la revente applicables aux titres.

8.1.3 Placement minimum

En plus de la somme minimale de 600 \$ par investissement, le Placement doit totaliser au minimum 1 000 000 \$. Par conséquent, vous pourriez être le seul acquéreur des titres et, si le Placement minimal de 1 000 000 \$ n'est pas atteint au plus tard à la Date de libération, le produit de la souscription sera restitué aux Souscripteurs, sans intérêt ni déduction, dans un délai raisonnable, mais au plus tard deux (2) semaines après la Date de clôture du Placement. Les fonds recueillis par le Placement pourraient ne pas être suffisants pour réaliser les objectifs proposés.

De son côté, la Société vise un Placement maximal de 2 250 000 \$, mais rien ne garantit que cette somme sera amassée. Si le montant du Placement est moins important que prévu, le nombre d'investissements de la Société sera moindre et la valeur moyenne de chaque investissement pourrait être réduite ou un financement subséquent pourrait devoir être obtenu. Cela peut réduire la possibilité de diversifier les placements et, conséquemment, de diversifier les risques. De plus, cela peut augmenter le risque que la Société n'atteigne pas ses objectifs de placement.

8.1.4 Aucune déclaration et aucun examen réglementaire

La Société n'a pas retenu les services de professionnels indépendants pour examiner ou commenter le Placement ou autrement pour protéger les intérêts des Souscripteurs. Bien que la Société ait son propre avocat, ni ce dernier ni aucun autre avocat n'a fait, pour le compte de l'acquéreur, un examen indépendant des points factuels fournis par la direction dans les présentes, et les acquéreurs des titres offerts ne doivent pas compter sur ledit avocat de la Société en ce qui concerne toutes les questions décrites aux présentes. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts ni n'a examiné la présente Notice d'offre. Quiconque déclare le contraire commet une infraction.

8.1.5 Valeur des titres et volatilité

La Société détermine le prix des titres offerts aux présentes à émettre conformément à la présente Notice d'offre de façon arbitraire. Le prix n'a strictement aucun lien avec les bénéfices, la valeur comptable ou tout autre critère d'évaluation. Le cours du marché des titres de la Société peut être très volatile, comme ce fut le cas des titres d'autres sociétés de l'industrie pétrolière et gazière. Des facteurs comme la réussite ou l'échec de la Société, les résultats d'exploitation, les annonces des concurrents de la Société, les innovations technologiques et les découvertes de nouvelles réserves ou l'absence de telles découvertes peuvent avoir une incidence importante sur le cours du marché des titres de la Société.

8.2 Risque émetteur

8.2.1 Opérations limitées

Les activités de la Société sont exposées aux risques inhérents à l'exploration, à l'acquisition et à l'exploitation de Biens pétroliers et gaziers, ce qui comprend un historique d'exploitation limité. La Société en est à sa phase initiale de commercialisation et de développement continu de ses activités. Tout investisseur doit évaluer l'incidence de l'historique d'exploitation limité de la Société. La Société ne génère aucun revenu net et pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre son plan d'affaires pour diverses raisons, comme décrit dans les présentes. L'étendue des pertes futures et le temps requis pour atteindre la rentabilité sont incertains. Rien ne garantit que la Société atteindra la rentabilité ou que la rentabilité atteinte, le cas échéant, sera maintenue.

8.2.2 Direction et personnel clé

Les investisseurs doivent s'appuyer fortement sur les aptitudes, l'expertise, le jugement, la discrétion, l'intégrité et la bonne foi des membres clés de la direction de la Société. Les chances de réussite de la Société reposent sur sa capacité à maintenir en poste du personnel de direction et rien ne garantit que la Société y arrivera, puisqu'elle fera face à une forte concurrence en matière de recrutement de personnel qualifié. Il n'y a aucune garantie que les membres de la direction actuels ou futurs conserveront leur emploi au sein de la Société ou qu'un changement éventuel de gestion ne provoquera pas une modification des membres de la direction. La perte des membres clés de la direction pourrait avoir de graves répercussions sur les chances de réussite de la Société. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu que des contrats de travail à long terme soient conclus avec le personnel clé de la Société.

8.2.3 Risque opérationnel

L'exploration de biens pétroliers et gaziers comporte un degré de risque élevé. Des dépenses importantes sont nécessaires pour mettre en place des réserves au moyen de forage et des installations et infrastructures de production, de collecte ou de traitement sur tout site choisi pour produire du pétrole ou du gaz. Bien que des avantages considérables puissent être tirés de la découverte de réserves importantes de pétrole ou de gaz, rien ne garantit que la quantité de pétrole ou de gaz découverte sera suffisante pour justifier des activités commerciales ou que les exploitants seront en mesure d'obtenir les fonds requis pour exploiter le site en temps opportun, ou pour l'exploiter tout court. De plus, les puits de pétrole et de gaz situés sur des propriétés de production sont exposés à des risques de perturbation et d'épuisement. Lorsqu'elle investit dans un Bien pétrolier et gazier, la Société peut ignorer si ce bien renferme des quantités commerciales de pétrole ou de gaz ou si la production de pétrole ou de gaz sera durable.

De nombreux facteurs influent sur les aspects économiques liés à l'aménagement de Biens pétroliers et gazières, notamment les frais d'exploitation, les variations dans la qualité du pétrole ou du gaz obtenu, les fluctuations des prix et de la demande pétrolière et gazière, le coût de l'équipement de traitement, les revendications territoriales autochtones et les règlements gouvernementaux, ce qui comprend les règlements liés aux redevances, à la production autorisée, à l'importation et l'exportation et à la protection de l'environnement. Il n'est pas certain que les dépenses d'aménagement engagées par un exploitant d'un Bien pétrolier et gazier donneront lieu à la découverte de quantités commerciales de pétrole et de gaz.

8.2.4 Capital supplémentaire et risque de refinancement

La Société pourrait avoir à lever du capital supplémentaire pour ses activités de croissance et de développement commercial, au moyen d'appels publics à l'épargne ou de placements privés, du financement par emprunt, ou d'autres sources de financement. Une incertitude persistante sur les marchés du crédit intérieurs et internationaux peut avoir une incidence significative sur notre capacité à obtenir suffisamment de capital pour nos dépenses en immobilisations et, par conséquent, avoir un effet négatif important sur notre capacité à réaliser notre stratégie d'affaires et sur notre situation financière. Rien ne garantit que du financement pourra être obtenu ou qu'il sera suffisant pour satisfaire à ces exigences ou pour toute autre fin commerciale ou, si du financement peut être obtenu, qu'il le sera selon des modalités jugées appropriées et acceptables par la Société. L'émission de titres supplémentaires peut donner lieu à une dilution pour les actionnaires existants de la Société.

8.3 Risque lié à l'industrie

8.3.1 Conditions économiques générales

Des conditions économiques générales, intérieures et étrangères, et le type et la disponibilité des sources de financement ont une incidence sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les chances de réussite de la Société. La fragilité de la situation économique des marchés sur lesquels la Société exerce ses activités peut avoir des répercussions sur le rendement de la Société.

De nombreux facteurs influent sur la commercialisation du pétrole et du gaz qui peuvent être produits sur un Bien pétrolier et gazier, notamment les fluctuations de prix sur les marchés du pétrole et du gaz, la proximité et la capacité des marchés du pétrole et du gaz et de l'équipement de traitement, la disponibilité de la main d'œuvre et des infrastructures connexes et les règlements gouvernementaux, ce qui comprend les règlements liés aux prix, aux impôts, aux redevances, au régime foncier, à l'utilisation des terres, à l'importation et l'exportation de matières et à la protection de l'environnement. L'incidence réelle de ces facteurs ne peut pas être prévue avec précision, mais l'un ou plusieurs de ces facteurs peuvent empêcher la Société d'obtenir un rendement du capital investi adéquat, le cas échéant, ou peuvent avoir des répercussions sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

8.3.2 Réglementations gouvernementales et environnementales

La Société doit respecter des lois et règlements gouvernementaux complexes et en constante évolution liés à la protection de l'environnement et à d'autres sujets. Bon nombre de ces lois et règlements peuvent faire l'objet de modifications et leur interprétation peut présenter des incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des réclamations à l'encontre de la Société, entraîner des changements à nos pratiques commerciales, une augmentation de nos frais d'exploitation, un ralentissement de la croissance du nombre d'utilisateurs, une baisse de la participation des utilisateurs ou autrement nuire à nos activités.

Les exploitants d'un Bien pétrolier et gazier doivent respecter les lois, politiques et mesures de contrôle gouvernementales liées à la prospection, à l'utilisation des terres, à la négociation, à la protection de l'environnement, aux impôts, aux taux de change, au remboursement de capital et aux relations de travail. Les intérêts pétroliers et gazières d'un exploitant peuvent être touchés à divers degrés selon la stabilité politique et économique du territoire où sont situés les biens pétroliers et gazières et selon les changements apportés aux règlements ou aux situations politiques ou économiques. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions sur les activités de l'exploitant ou sur ses Biens pétroliers et gazières.

Les activités de l'exploitant d'un Bien pétrolier et gazier sont soumises aux règlements gouvernementaux en matière d'environnement en vigueur. La législation en matière d'environnement prévoit des restrictions et interdictions relatives aux déversements, rejets et émissions de diverses substances produites lors d'activités pétrolières et gazières qui peuvent être à l'origine de pollution environnementale. Tout manquement à cette législation peut entraîner l'imposition d'amendes et de sanctions à l'exploitant. De plus, certaines activités nécessitent l'envoi et l'approbation d'une étude d'impact sur l'environnement. La législation en matière d'environnement a évolué vers des normes et des applications plus rigoureuses et des amendes et des pénalités plus élevées en cas de non-conformité.

Les coûts liés au respect des lois et règlements gouvernementaux peuvent réduire la rentabilité des activités de l'exploitant et, par conséquent, réduire la rentabilité des intérêts de la Société. De plus, en vertu de la législation en matière d'environnement, la Société peut être tenue responsable des coûts liés au retrait de substances dangereuses ou toxiques déversées dans un ou plusieurs Biens pétroliers ou gazières et à la réhabilitation de ces Biens.

8.3.3 Dangers et risques opérationnels

Les activités d'un Bien pétrolier et gazier, ce qui comprend les activités d'exploration et d'aménagement, comprennent des risques que même la combinaison de l'expérience, de connaissances et d'évaluation rigoureuse ne peut surmonter. Les activités dans lesquelles nous avons un intérêt direct ou indirect sont exposées aux dangers et aux risques normalement liés à l'exploration, à l'aménagement et à la production de biens pétroliers et gazières qui peuvent entraîner des arrêts de travail, des dommages matériels, la destruction de biens, la perte de vies humaines et des dommages environnementaux.

Un exploitant d'un Bien pétrolier et gazier peut être tenu responsable de la pollution, des effondrements ou des dangers pour lesquels il ne peut souscrire une assurance ou pour lesquels il choisit de ne pas le faire. La nature de ces risques est telle que les responsabilités pourraient excéder les limites de toute police d'assurance, que les responsabilités ou les dangers pourraient ne pas être assurables ou que nous pourrions choisir de ne pas souscrire une assurance pour ces responsabilités en raison du coût élevé des primes ou d'autres facteurs. Ces responsabilités peuvent avoir des répercussions importantes sur notre situation financière.

8.3.4 Concurrence

Le secteur de l'exploitation et de la production de pétrole et de gaz est fortement concurrentiel. D'autres sociétés pétrolières et gazières, ce qui comprend de grandes sociétés sous contrôle étranger, feront concurrence à la Société et doivent être considérées comme une menace constante pour la réussite de nos activités. Alors que le prix du pétrole et du gaz sur les marchés des produits de base augmente, il est attendu que la concurrence deviendra de plus en plus vive. De plus, d'autres sociétés exerçant des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières peuvent avoir des ressources considérablement plus importantes et une meilleure position concurrentielle sur certains marchés, et pourraient faire concurrence à la Société de temps à autre pour l'obtention de financement auprès d'investisseurs et de prêteurs.

Les Biens pétroliers et gazières ont une durée de vie limitée et, par conséquent, la Société peut chercher à modifier et à étendre ses activités par l'acquisition de nouvelles participations. Cependant, la disponibilité des Biens pétroliers et gazières dignes d'intérêt est limitée en Amérique du Nord. La Société peut être en concurrence avec de grandes sociétés pétrolières et gazières pour obtenir les droits dans des Biens pétroliers et gazières, et ces sociétés sont souvent en meilleure position pour les obtenir.

Les activités d'exploitation de pétrole et de gaz naturel dépendent de la disponibilité du forage et de l'équipement connexe, du transport, de l'électricité et du soutien technique dans certaines régions et les exploitants des Biens pétroliers et gazières dans lesquels nous investissons peuvent avoir un accès limité à ces services. Les pénuries ou l'indisponibilité de l'équipement nécessaire ou d'autres installations peuvent nuire aux activités des exploitants, augmenter leurs coûts et réduire la valeur de tout investissement de la Société.

8.3.5 Aucune garantie de titre ou de limites

Au mieux de la connaissance de la Société, tous les titres et les baux liés à ses Biens pétroliers et gazières sont en règle. Bien qu'un exploitant d'un Bien pétrolier et gazier puisse avoir enregistré ses intérêts pétroliers et gazières auprès des autorités compétentes et déposé tous les

renseignements pertinents conformément aux normes de l'industrie, cela ne peut pas être considéré comme une garantie de titre. De plus, les Biens pétroliers et gaziers d'un exploitant peuvent être visés par des contrats enregistrés de concession gazière et pétrolière. Ces Biens peuvent ne pas avoir fait l'objet d'un arpentage officiel et, par conséquent, leur délimitation et emplacement peuvent être incertains ou contestables. Les Biens pétroliers et gaziers peuvent aussi être visés par des contrats, des transferts et des revendications territoriales autochtones antérieurs et non enregistrés. Ces vices de forme, et d'autres vices de forme non découverts, peuvent avoir une incidence sur le titre de l'exploitant. Par conséquent, une société en commandite qui détient un intérêt dans ces Biens pétroliers et gaziers peut être touchée de façon similaire.

8.3.6 Risques fiscaux

Les Actions accréditatives sont conçues pour les investisseurs à revenu élevé. Rien ne garantit que les lois fiscales canadiennes ne feront pas l'objet de modifications, que celles-ci n'aient pas de répercussions sur le placement dans les Actions accréditatives et que les administrations fiscales n'appliquent pas des pratiques administratives actuelles. Il n'est pas certain que les administrations fiscales acceptent les FEC et les FAC auxquels la Société a renoncé, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur le placement.

8.3.7 Force majeure et COVID-19

La Société peut être touchée défavorablement par des risques échappant à son contrôle, ce qui comprend le prix des produits de base sur les marchés mondiaux, l'agitation ouvrière, les troubles civils, la guerre, les activités subversives, le sabotage, les feux, les inondations, les explosions et les autres catastrophes ou les restrictions liées aux épidémies et aux quarantaines. La Société est également exposée aux risques liés aux épidémies et aux autres éclosions de maladies transmissibles qui peuvent perturber considérablement ses activités et avoir des répercussions importantes sur sa situation commerciale et financière, comme l'éclosion de la maladie à coronavirus (la « COVID-19 ») en Chine, en décembre 2019. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 avait atteint le stade de pandémie, après que la maladie se soit propagée à d'autres pays, comme le Canada et les États-Unis.

L'ampleur des conséquences de la COVID-19 sur les affaires de la Société, ce qui comprend ses activités et le marché de ses titres, dépendra des évolutions futures, qui sont très incertaines et ne peuvent être prévues à l'heure actuelle, notamment la durée, la gravité et la portée de la maladie et les mesures mises en place pour freiner sa propagation ou soigner les personnes atteintes. Les maladies infectieuses peuvent avoir des conséquences économiques et sociales potentiellement importantes, ce qui comprend l'incapacité de la Société à mener ses activités comme prévu en raison d'une pénurie d'employés compétents, d'une pénurie ou perturbation liée aux chaînes d'approvisionnement, de l'incapacité des employés à accéder à des soins de santé adéquats, d'un bouleversement social important ou de mesures gouvernementales ou réglementaires.

La propagation actuelle et présagée de la COVID-19 dans le monde entier peut avoir une incidence négative sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale et donner lieu à un ralentissement économique prolongé et à une diminution de la valeur de la rentabilité et de la situation financière de la Société. L'ampleur des conséquences de la COVID-19 (et de toute autre maladie, épidémie ou pandémie) sur les activités ou les résultats financiers de la Société, et la durée de ces conséquences, dépendront des évolutions futures, qui sont très incertaines et ne peuvent être prévues, notamment les nouveaux renseignements qui pourraient émerger au sujet de la COVID-19 et les mesures mises en place pour freiner sa propagation ou soigner les personnes atteintes, entre autres.

Rubrique 9 Obligations de déclaration

À la date de la présente Notice d'offre, la Société est une entité publiante du secteur privé et doit se conformer à la législation sur les valeurs mobilières ainsi qu'au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, ce qui comprend le dépôt périodique de ses états financiers et la communication de toute information importante. Les porteurs d'Actions ordinaires ont droit de recevoir une circulaire d'information et d'être informés de toute assemblée des Actionnaires.

Dans la mesure où les porteurs d'Actions ordinaires ont choisi de recevoir tous les documents pour les porteurs de titres transmis aux propriétaires véritables de titres en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, ils ont également droit, à titre de porteur d'Actions ordinaires, de recevoir un formulaire de demande annuel à remplir pour obtenir l'un des documents suivants : (i) une copie papier des états financiers annuels de la Société et du rapport de gestion correspondant; et (ii) une copie des rapports financiers intermédiaires et du rapport de gestion correspondant.

Des renseignements généraux sur la Société et ses valeurs mobilières sont disponibles sur les registres publics de différents ministères et les registres publics des valeurs mobilières :

Corporations Canada :

<https://www.ic.gc.ca/app/scr/cc/CorporationsCanada/fdr/CrpSrch.html?metricsId=GTM-WQQH22>

Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») :

<https://www.sedar.com>

Rubrique 10 **Restrictions à la revente**

10.1 Déclaration générale

Les titres offerts sont assujettis à plusieurs restrictions de revente, dont une restriction de négociation. Jusqu'à l'expiration de cette restriction de négociation, vous ne pourrez pas négocier les titres, à moins de vous conformer aux dispenses applicables aux exigences de production de prospectus et d'inscription en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières.

10.2 Période de restrictions

Sauf si la législation applicable sur les valeurs mobilières le permet, vous ne pouvez pas négocier les titres avant la date où il devient permis de le faire, soit quatre (4) mois et un jour après leur émission, ce qui comprend les Actions ordinaires et les Bons de souscription.

Rubrique 11 **Droits de l'acquéreur**

Votre achat de titres vous confère des droits, et certains d'entre eux sont décrits ci-dessous. Il est recommandé d'obtenir les conseils d'un avocat au sujet de vos droits.

11.1 Droit d'annulation de deux jours

Vous pouvez résilier le Contrat de souscription prévoyant votre achat de titres. Pour ce faire, vous devez nous envoyer un préavis au plus tard à minuit le deuxième (2^e) jour ouvrable suivant la signature dudit Contrat de souscription prévoyant votre achat de titres.

11.2 Recours statutaires en cas de fausse déclaration

Les lois sur les valeurs mobilières applicables dans les territoires de placement prévoient les recours suivants si la présente Notice d'offre, ou toute modification apportée à celle-ci, contient une fausse déclaration : (i) faire annuler le Contrat de souscription prévoyant votre achat de titres; ou (ii) intenter une poursuite pour réclamer des dommages-intérêts. Sauf indication contraire, dans le présent paragraphe, le terme « fausse déclaration » désigne une déclaration erronée ou une omission liée à un fait important dont la déclaration est requise ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration faite dans la présente Notice d'offre ne soit trompeuse, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Vous avez droit à ces recours, que vous vous soyez fié ou non à une fausse déclaration. Toutefois, la personne ou la société que vous avez le droit de poursuivre peut invoquer certaines défenses. Plus précisément, cette personne ou société peut invoquer comme moyen de défense le fait que vous aviez connaissance de la fausse déclaration au moment de l'achat des titres. De plus, ces recours doivent être exercés ou l'avis s'y rapportant doit être remis, selon le cas, par vous dans le délai strictement défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les droits contractuels et légaux applicables sont résumés ci-dessous. Les Souscripteurs devraient se reporter aux lois sur les valeurs mobilières applicables de leur territoire de placement ou obtenir les conseils de professionnels pour connaître les particularités de ces droits.

Droits d'action légaux en cas de fausse déclaration pour les Souscripteurs qui résident en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard

Un souscripteur qui achète des titres aux termes de la présente Notice d'offre et qui réside en Alberta ou en Colombie-Britannique a le droit, en plus de tous les autres droits dont il peut se prévaloir en vertu de la loi, d'intenter une action en dommages-intérêts ou d'exercer un droit de résolution contre la Société, si la présente Notice d'offre, ainsi que toute modification apportée à celle-ci, contient une fausse déclaration. En Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, un souscripteur possède des droits d'action en dommages-intérêts supplémentaires en vertu de la loi contre chaque administrateur de la Société à la date de la présente Notice d'offre et contre chaque personne ou société qui a signé la présente Notice d'offre.

Si la présente Notice d'offre contient une déclaration qui est fausse au moment de l'achat des titres, le Souscripteur sera réputé s'être fié à cette fausse déclaration et, comme établi ci-dessous, il aura un droit d'engager une action en dommages-intérêts contre la Société, ou alors, s'il est toujours le propriétaire de tout titre de la Société qu'il a acheté, un droit de résolution. Si le Souscripteur décide d'exercer ce droit de résolution, il renonce à tout droit d'action en dommages-intérêts contre la Société. Ces deux types de recours en cas de fausse déclaration sont soumis aux conditions suivantes :

- a) aucune personne ou société ne pourra être tenue responsable si elle prouve que le Souscripteur a acheté les titres en sachant que la déclaration en question était fausse;
- b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, la partie défenderesse ne pourra être tenue responsable de toute partie des dommages-intérêts si elle prouve que cette partie ne représente pas la moins-value des titres découlant de la fausse déclaration;
- c) en aucun cas le montant recouvrable par une action en justice ne peut dépasser le prix pour lequel les titres ont été acquis par le Souscripteur en vertu de la présente Notice d'offre; et
- d) si le Souscripteur est résident de l'Alberta, aucune personne ou société, autre que la Société, ne pourra être tenue responsable si elle peut invoquer certaines dispositions des alinéas 204(3)(a) à 204(3)(e) de la loi *Securities Act* (Alberta).

En Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, il est impossible d'entamer :

- a) une action en résolution plus de 180 jours après la date de la transaction donnant naissance à la cause d'action; ou
- b) toute action, autre qu'une action en résolution, plus tard que la première des deux dates suivantes :
 - (i) 180 jours après que le Souscripteur ait pour la première fois pris connaissance des faits donnant naissance à la cause d'action; ou
 - (ii) trois ans après la date de la transaction donnant naissance à la cause d'action.

Droits d'action légaux en cas de fausse déclaration pour les Souscripteurs qui résident en Saskatchewan

Si la présente Notice d'offre, toute modification de celle-ci ou toute forme de document publicitaire ou de vente utilisée en lien avec celle-ci est remise à un acquéreur des titres qui réside en Saskatchewan et qu'un de ces documents contient une fausse déclaration factuelle qui porte atteinte, ou est raisonnablement perçue comme pouvant porter atteinte, à la valeur marchande des titres (un « **fait important** ») ou omet un fait important qui doit être énoncé ou qui est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur dans les circonstances où il est fait (une « **fausse déclaration** »), un acquéreur sera réputé s'être fié à cette fausse déclaration et disposera d'un droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre la Société, contre ses promoteurs et ses administrateurs (*directors*, selon la définition de ce terme dans la loi de la

Saskatchewan *Securities Act*, 1988), contre toute personne ou société dont le consentement a été déposé avec cette Notice d'offre ou dans une modification de celle-ci (mais dans la seule mesure où sont mis en cause les rapports, opinions ou déclarations faits par cette personne ou société), contre toute personne qui a signé cette Notice d'offre ou toute modification à celle-ci, et contre toute personne ou société qui vend les titres pour le compte de la Société en vertu de la présente Notice d'offre et de toute modification à celle-ci.

Si l'acquéreur a acheté les titres de la Société, il peut plutôt décider d'exercer contre celle-ci un droit de résolution de la vente.

De plus, si une personne fait une fausse déclaration orale à un acquéreur potentiel au sujet des titres avant l'achat des titres ou au moment de la transaction, l'acquéreur a un droit d'action en dommages-intérêts contre la personne qui a fait cette fausse déclaration orale.

Aucune personne ou société ne peut être tenue responsable si elle prouve que l'acquéreur a acheté les titres en sachant que la déclaration était fausse, et il n'existe pas de droit de résolution dans ce cas. Dans le cadre d'une action en dommages-intérêts, aucune personne ou société ne peut être tenue responsable pour toute partie des dommages-intérêts réclamés dont la personne ou société prouve qu'elle ne représente pas la moins-value des titres découlant de la fausse déclaration.

Aucune action pour exercer n'importe lequel de ces droits ne peut être intentée :

- a) dans le cas d'une action en résolution, 180 jours après la date de la transaction donnant naissance à la cause d'action; ou
- b) dans le cadre de toute autre action qu'une action en résolution, la première des deux dates suivantes, soit un an après le moment où l'acquéreur prend connaissance pour la première fois des faits donnant naissance à la cause d'action, ou six ans après la date de la transaction donnant naissance à la cause d'action.

Ces droits (i) s'ajoutent à tous les droits et recours qui pourraient être offerts aux Souscripteurs par la loi, sans y porter atteinte d'aucune façon, et (ii) s'ils donnent lieu à un recours, certaines défenses peuvent être invoquées, comme décrit plus précisément dans la loi *Securities Act*, 1988 (Saskatchewan).

11.3 Droits d'action contractuels en cas de fausse déclaration

Droits d'action contractuels en cas de fausse déclaration pour les Souscripteurs qui résident au Manitoba, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au Manitoba, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, si la présente Notice d'offre contient une fausse déclaration, vous avez un droit d'action contractuel de poursuivre la Société a) pour faire annuler le Contrat de souscription, ou b) pour obtenir des dommages-intérêts.

Vous avez ce droit contractuel d'action, que vous vous soyez fié ou non à la fausse déclaration. Toutefois, dans le cas d'une action en dommages-intérêts, le montant que vous pouvez toucher ne pourra pas dépasser le prix payé pour les titres et ne pourra pas comprendre toute partie des dommages-intérêts réclamés dont la Société prouve qu'elle ne représente pas la moins-value des titres découlant de la fausse déclaration. La Société peut invoquer comme moyen de défense le fait que vous aviez connaissance de la fausse déclaration au moment de l'achat des titres.

Si vous souhaitez invoquer les droits contractuels a) ou b) établis ci-dessus, vous devez le faire à l'intérieur de délais stricts. Vous devez entamer l'action pour faire annuler le Contrat de souscription dans les 180 jours après sa signature. Vous devez entamer l'action en dommages-intérêts au plus tard à la première des deux dates suivantes : 180 jours après que vous ayez pour la première fois pris connaissance des faits donnant lieu à l'action; ou (ii) trois ans après la date de la transaction donnant naissance à la cause d'action.

Il est recommandé aux Souscripteurs de consulter leurs propres conseillers juridiques pour connaître leurs droits et les recours dont ils disposent.

Les droits discutés ci-dessus s'ajoutent à tous les droits et recours qui pourraient être offerts aux Souscripteurs par la loi, sans y porter atteinte d'aucune façon.

Rubrique 12 États financiers

Les états financiers audités de la Société, en date du 31 décembre 2018 et du 31 décembre 2019 (de même que les états financiers intermédiaires non audités, le cas échéant) sont joints aux présentes.

[Le reste de cette page est intentionnellement laissé vide.]



PETRO VIKING ENERGY INC.

ÉTATS FINANCIERS

Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019

(Non audités – exprimés en dollars canadiens)

PETRO VIKING ENERGY INC.

ÉTATS FINANCIERS

Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019

(Non audités – exprimés en dollars canadiens)

Table des matières :	Page
Avis de non-responsabilité	1
États de la situation financière	2
États des résultats et du résultat global	3
États des flux de trésorerie	4
États des capitaux propres	5
Notes afférentes aux états financiers	6

AVIS DE NON-EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES PAR L'AUDITEUR

Aux termes de l'alinéa 4.3(3)a) de la partie 4 du *Règlement 51-102*, si l'auditeur n'a pas effectué l'examen des états financiers intermédiaires condensés, ces derniers doivent être accompagnés d'un avis indiquant que les états financiers n'ont pas été examinés par l'auditeur. Les états financiers intermédiaires condensés non audités de la Société ci-joints ont été préparés par la direction et approuvés par le comité d'audit et le conseil d'administration de la Société. Les auditeurs indépendants de la Société n'ont pas effectué l'examen de ces états financiers conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada concernant l'examen des états financiers intermédiaires par les auditeurs de l'entité.

Petro Viking Energy inc.
États de la situation financière

Au 31 mars 2020, par rapport au 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
		\$	\$
Actif			
Actif courant			
Trésorerie		83	1 315
Taxes de vente à recouvrer		7 190	2 047
Charges payées d'avance		7 500	7 500
Total de l'actif courant		14 773	10 862
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles	4, 6	1 054 611	1 054 611
Total de l'actif		1 069 384	1 065 473
Passif			
Passif courant			
Créditeurs et charges à payer	7, 10, 12	311 477	310 014
Total du passif courant		311 477	310 014
Passif non courant			
Obligations convertibles	9	384 264	384 264
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	5	164 324	164 325
Passif dérivé	9	429 191	429 191
Total du passif non courant		1 289 256	1 287 794
Capitaux propres			
Capital-actions	7	5 758 177	5 733 177
Surplus d'apport		1 617 760	1 617 760
Composante de capitaux propres des obligations convertibles	9	2 292	2 292
Déficit		(7 598 102)	(7 575 550)
Total des capitaux propres négatifs		(219 872)	(222 321)
Total du passif et des capitaux propres négatifs		1 069 384	1 065 473

Continuité d'exploitation (note 1)

Mode de présentation (note 2)

Événements subséquents (note 14)

Approuvé au nom des administrateurs :

//signature : Greg Doucette

Greg Doucette
Chef de la direction

//signature : Lars Glimhagen

Lars Glimhagen
Directeur financier

Petro Viking Energy inc.
États des résultats et du résultat global
Non audités, pour les trimestres terminés le 31 mars
(en dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
Charges			
Frais de gestion	12	13 775	39 205
Honoraires professionnels		7 639	16 713
Charge d'intérêts		7 735	20 870
Droits d'inscription et de dépôt		-	-
Services aux actionnaires et aux fiducies		2 137	2 081
Frais administratifs et de bureau		3 052	392
Déplacements		-	
Perte nette avant les éléments suivants		34 338	79 261
Autres produits :			
Gain sur regroupement d'entreprises	4	-	-
Gain sur radiation de créiteurs	8	11 786	
Perte avant impôts sur le revenu		22 552	79 261
Récupération d'impôts différés	13		
Perte nette et perte globale pour l'exercice		22 552	79 261
Perte nette par action, de base et diluée	11	(0,00)	(0,01)

Petro Viking Energy inc.
États des variations des capitaux propres
Au 31 mars
(en dollars canadiens)

	<i>Notes</i>	Nombre d'actions	Montant	Coût des actions émises	Surplus d'apport	Composante de capitaux propres des obligations	Déficit	Total
Solde au 31 décembre 2017		3 025 978	5 674 274	(929 906)	1 617 760		(7 130 147)	(986 867)
Perte nette et perte globale pour l'exercice							(269 590)	(269 590)
Solde au 31 décembre 2018		3 025 978	5 674 274	(929 906)	1 617 760		(7 399 737)	(1 256 457)
Émission d'actions en règlement de dettes	10	13 904 133	982 284					982 284
Émission d'actions en règlement de services	10	675 000	101 250					101 250
Actions annulées	10	150 000	15 000					15 000
Composante de capitaux propres des obligations			(109 724)			2 292		(107 432)
Perte nette et perte globale pour l'exercice							(175 813)	(175 813)
Solde au 31 décembre 2019		17 755 111	6 663 084	(929 906)	1 617 760	2 292	(7 575 550)	(441 168)
Émission d'actions en contrepartie d'espèces	10	166 667	25 000					25 000
Perte nette et résultat global de la période							(22 552)	(22 552)
Solde au 31 mars 2020		17 921 778	6 688 084	(929 906)	1 617 760	2 292	(7 598 102)	(438 719)

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

Petro Viking Energy inc.
États des flux de trésorerie
Pour les trimestres terminés le 31 mars
(Non audités – en dollars canadiens)

	Note	2020	2019
		\$	\$
Activités d'exploitation			
Perte nette		(22 552)	(79 261)
Intérêts courus à payer	8	11 683	
Honoraires de conseil payés en actions	9	-	
Gain sur regroupement d'entreprises	4	-	
Récupération d'impôts différés		-	
Variation des charges payées d'avance		-	
Variations des taxes de vente à recouvrer		(5 143)	(3 006)
Variations des créditeurs et des charges à payer		(10 220)	86 771
Flux de trésorerie affecté à l'exploitation		(26 232)	4 504
Activités de financement			
Émission d'actions en contrepartie d'espèces		25 000	-
Obligation convertible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		25 000	-
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles			-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		-	-
Variations de trésorerie			
Variations de trésorerie		(1 232)	4 504
Trésorerie au début de l'exercice		1 315	-
Trésorerie à la fin de l'exercice		83	4 504

1. Renseignements sur la Société

Petro Viking Energy inc. (« Petro Viking » ou la « Société ») est constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta, et ses actions étaient précédemment cotées à la Bourse de croissance TSX.

Le dépôt des dossiers est situé au 5940, Macleod Trail, bureau 500, Calgary (Alberta) T2H 2G4, qui est aussi l'adresse principale de la Société.

La Société n'exerce actuellement aucune activité; elle étudie un certain nombre de possibilités commerciales et de projets conformes au *Règlement 51-101* en vue d'être inscrite de nouveau à la cote. Au cours de l'exercice, la Société a conclu une opération de regroupement d'entreprises visant l'acquisition de 50 % des actifs hors exploitation d'une société privée du secteur de l'énergie (voir la note 4).

Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en ce qui a trait à la continuité de l'exploitation; ces normes supposent la continuité de l'exploitation, la réalisation de l'actif et le règlement du passif dans le cours normal des activités. Au 31 mars 2020, la Société a déclaré une perte de 22 552 \$, soit un déficit cumulé de 7 598 102 \$ et un fonds de roulement négatif de 296 704 \$. La capacité de la Société à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à conclure l'opération admissible et à obtenir du financement supplémentaire pour l'acquisition d'actifs qui lui procureront des flux de rentrées. Bien que la Société y soit parvenue par le passé, rien ne garantit qu'elle réussira à obtenir un financement supplémentaire dans l'avenir.

Ces facteurs indiquent l'existence d'une incertitude importante concernant la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Ces états financiers ne comprennent aucun ajustements au classement des passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités.

2. Mode de présentation

Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI), et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) en vigueur à la date de clôture du 31 mars 2020.

Le conseil d'administration de la Société a autorisé la publication des états financiers le 13 juillet 2020.

Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf indication contraire ci-dessous.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens; cette monnaie est également la monnaie de présentation de la Société.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables suivantes ont été utilisées pour tous les exercices présentés dans les états financiers :

a. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans un compte bancaire ou une fiducie.

b. Obligations convertibles

La Société a émis des obligations convertibles qui, à la conversion, doivent être remboursées entièrement en actions ordinaires de la Société, selon le plus élevé des montants suivants : la valeur de conversion ou la valeur de rachat de l'instrument.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b. Obligations convertibles (suite)

La Société examine les conditions de ses obligations convertibles afin de déterminer s'il existe des dérivés incorporés, comme l'option de conversion incorporée, qui doivent être séparés afin d'être comptabilisés en tant qu'instruments dérivés distincts ou que composantes de capitaux propres.

Dans les cas où une composante de capitaux propres est détectée, la composante de passif est comptabilisée à la juste valeur d'un passif similaire qui n'a pas d'option de conversion, et la composante de capitaux propres est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur de l'obligation convertible dans son ensemble et la juste valeur de la composante de passif. Les coûts d'opération sont répartis entre les composantes de passif et de capitaux propres, au prorata des valeurs comptables initiales. Après la comptabilisation initiale, la composante de passif de l'obligation convertible est évaluée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante de capitaux propres n'est pas réévaluée après la comptabilisation initiale.

Dans les cas où les obligations convertibles contiennent des dérivés incorporés qui doivent être séparés des contrats hôtes des obligations, le produit total reçu est d'abord affecté à la juste valeur des instruments dérivés, déterminée selon la méthode de Monte Carlo. Le produit restant, le cas échéant, est ensuite affecté aux contrats hôtes des obligations, ce qui entraîne généralement la comptabilisation de ces instruments avec une moins-value par rapport à leur montant en capital. Cette moins-value est désactualisée sur la durée de vie prévue des instruments pour être comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La méthode de Monte Carlo fait appel à des données telles que les taux d'actualisation, la volatilité et le taux sans risque.

Les contrats hôtes des obligations sont ensuite comptabilisés au coût amorti à chaque date de clôture, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dérivés incorporés sont ensuite comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat.

La Société présente son passif lié aux dérivés incorporés, ainsi que les contrats hôtes d'obligations connexes, comme des instruments distincts dans l'état de la situation financière.

c. Capitaux propres

Le capital-actions représente le montant reçu au titre de l'émission des actions de la Société, après déduction des frais d'émission. Le produit des émissions d'unités est réparti entre les actions et les bons de souscription émis : la valeur des bons de souscription est évaluée à l'aide du modèle de Black-Scholes pour les options, la juste valeur est attribuée aux bons de souscription à partir du produit net, et le solde est attribué aux actions. Le surplus d'apport comprend les charges liées aux options d'achat d'actions et aux bons de souscription, jusqu'à l'exercice des droits associés à ces instruments de capitaux propres. Le déficit tient compte de tout bénéfice ou toute perte courants, ainsi que de tout bénéfice ou toute perte des exercices précédents.

d. Opérations dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres

La Société gère des régimes de rémunération fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres (régimes d'options d'achat d'actions) pour ses administrateurs, dirigeants et conseillers admissibles. Aucun des régimes de la Société ne prévoit d'option de règlement en espèces. Tous les biens et services reçus en contrepartie de paiements fondés sur des actions sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est évaluée à la date du paiement. En définitive, tous les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges dans la perte nette selon la nature du paiement, avec un crédit correspondant au surplus d'apport. Si des périodes d'acquisition de droits ou d'autres modalités d'acquisition s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition, selon la meilleure estimation disponible du nombre d'options d'achat d'actions dont l'exercice est attendu. Les conditions d'acquisition de droits qui ne dépendent pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses sur le nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Les estimations sont ensuite révisées si des indications suggèrent que le nombre d'options d'achat d'actions dont l'exercice est prévu diffère des estimations précédentes, et tout ajustement cumulé avant l'exercice des options est comptabilisé dans l'exercice en cours. Aucun ajustement n'est apporté aux charges qui ont été comptabilisées lors des exercices précédents si les options d'achat d'actions ont déjà été exercées. Lors de l'exercice des options d'achat d'actions, le produit reçu, net de tous les coûts d'opération directs, est comptabilisé comme capital-actions. Le montant cumulatif des charges liées aux options d'achat d'actions comptabilisées dans le surplus d'apport est ensuite transféré au capital.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

e. Impôts sur le revenu

La charge d'impôts sur le revenu représente la somme de la charge d'impôts courante et de la charge d'impôts différés. La charge d'impôts courante est basée sur les bénéfices imposables pour l'exercice. Les impôts sur le revenu sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation, de la perte nette et de la perte globale, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

La charge d'impôts courante correspond aux impôts prévus sur le revenu imposable de l'exercice, déterminés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture, en tenant compte de tout ajustement à l'impôt à payer au titre d'années d'imposition précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en fonction de l'écart entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et le solde fiscal associé. Des passifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour tous les écarts temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour tous les écarts temporaires déductibles, tous les crédits d'impôt reportés non utilisés et toutes les pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable que la Société aura des bénéfices imposables à l'encontre desquels les écarts temporaires déductibles pourront être utilisés.

f. Perte par action

La perte de base par action (PPA) est calculée en divisant la perte nette de l'exercice attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour le calcul de la PPA diluée, le bénéfice ou la perte attribuables aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sont ajustés en fonction des instruments dilutifs. Les instruments potentiellement dilutifs de la Société sont constitués d'options d'achat d'actions et de bons de souscription émis.

g. Instruments financiers

Le classement des catégories d'actifs et de passifs de la Société est résumé dans le tableau suivant :

Actifs et passifs financiers	Classement
Trésorerie	Actifs financiers classés comme étant au coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Souscription – obligations convertibles	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Obligations convertibles et billets à ordre à payer	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Passif dérivé	À la juste valeur par le biais du compte de résultat

Évaluation – comptabilisation initiale

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts d'opération qui leur sont attribuables, à l'exception des actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts d'opération directement attribuables aux actifs et aux passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers dépend du classement de ceux-ci.

Classement des actifs financiers

Coût amorti :

Les actifs financiers qui remplissent les conditions suivantes sont évalués ultérieurement, au coût amorti :

- i. l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle d'entreprise visant à détenir des actifs financiers afin de percevoir des flux de trésorerie prévus de façon contractuelle;

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

- ii. les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû.

Le coût amorti d'un actif financier correspond au montant auquel l'actif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements de capital, plus l'amortissement cumulé, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée pour tenir compte de toute provision pour pertes. Les intérêts gagnés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

Les actifs financiers qui remplissent les conditions suivantes sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- (i) l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle d'entreprise consistant à la fois à percevoir des flux de trésorerie prévus de façon contractuelle et à vendre des actifs financiers;
- (ii) les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû.

Actifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la fin de chaque période de référence; les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, sauf pour les éléments désignés comme constitutifs d'une relation de couverture.

Classement des passifs financiers et des capitaux propres :

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit comme des passifs financiers, soit comme des capitaux propres, selon la nature des accords contractuels, et conformément à la définition d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

Le terme « instrument de capitaux propres » désigne tout contrat qui met en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par la Société sont comptabilisés au produit reçu, déduction faite des frais d'émission directs. Le rachat par la Société de ses propres instruments de capitaux propres est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation par la Société de ses propres instruments de capitaux propres.

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers qui ne constituent pas une contrepartie conditionnelle d'un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Perte de valeur

La Société comptabilise une déduction pour perte à l'égard des pertes sur créances prévues relativement à ses actifs financiers. Le montant des pertes sur créances prévues est mis à jour lors de chaque période de référence, de manière à refléter les changements au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des instruments financiers respectifs.

h. Coûts d'emprunt et moins-value à l'émission de nouveaux titres de créance

Les coûts d'emprunt qui sont directement liés à l'émission de nouveaux titres de créance sont comptabilisés en résultat après déduction de la dette associée, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt. Lorsque le produit reçu est inférieur à la valeur nominale de la dette, la moins-value est comptabilisée en réduction de la dette à long terme, est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est incluse dans le coût d'emprunt.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

i. Estimations et jugements comptables importants

La préparation des états financiers selon les normes IFRS exige de la direction qu'elle pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés, sur la présentation de l'actif, du passif, des produits et des charges, ainsi que sur les divulgations relatives aux engagements et éventualités. Ces estimations concernent principalement les opérations et événements non réglés à la date de clôture, et se fondent sur les renseignements dont dispose la direction à chaque date de clôture. Les résultats réels pourraient être différents de ceux qui ont été estimés.

Les jugements, estimations et hypothèses sont réévalués en permanence; ils se fondent sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, comme les prévisions d'événements futurs considérées comme raisonnables dans les circonstances.

Estimations

Dette convertible

Les obligations convertibles sont ventilées en composantes de capitaux propres et de passif. La composante de passif est initialement comptabilisée à la juste valeur : elle correspond alors à la valeur actualisée nette du passif, déterminée à l'aide de taux d'intérêt estimés basés sur des titres de créance non convertibles d'émetteurs comparables. Elle est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passif dérivé

Pour déterminer la juste valeur de l'option de conversion de l'obligation convertible considérée comme un passif dérivé, la Société utilise la méthode de Monte Carlo et procède à des estimations de la volatilité attendue des actions, du taux d'intérêt sans risque, du taux d'actualisation effectif, du cours de l'action, ainsi que de la date et de la probabilité de l'événement majeur prévu (voir la note xx sur la définition). La volatilité attendue est fondée sur la volatilité de sociétés comparables. Le taux sans risque pris en compte pour l'évaluation de l'option de conversion est basé sur la courbe de rendement du Trésor canadien en vigueur au moment de l'octroi pour la durée prévue des obligations convertibles émises. Le taux d'actualisation est fondé sur le taux estimé pour une obligation sans option de conversion. La date prévue et la probabilité des événements majeurs reflètent la meilleure estimation de la direction au moment de l'évaluation, selon les renseignements internes de la Société et les conditions du marché à ce moment. Des changements à ces estimations pourraient faire en sorte que la juste valeur du passif dérivé soit inférieure ou supérieure au montant comptabilisé.

Perte de valeur des immobilisations liées à l'exploitation pétrolière ou gazière

La détermination de la valeur recouvrable au titre de la valeur d'usage nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses, par exemple, en ce qui concerne les prix des produits de base à long terme, les taux d'actualisation, les besoins futurs en capitaux, le potentiel d'exploration, les opérations récentes concernant des projets similaires et le rendement futur en matière d'exploitation. La détermination de la différence entre la juste valeur d'un bien pétrolier ou gazier et les coûts de vente nécessite l'utilisation d'estimations quant au produit que générerait la vente de l'actif dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Amortissement, épuisement et évaluation des immobilisations corporelles

Les montants comptabilisés pour l'amortissement et l'épuisement des immobilisations corporelles et pour l'évaluation des immobilisations corporelles sont fondés sur ces estimations. Ces estimations tiennent compte des réserves prouvées et probables, des taux de production, des prix futurs du pétrole et du gaz naturel, des coûts d'aménagement futurs, des durées de vie restantes, des périodes de bénéfices à venir pour les actifs concernés, ainsi que d'autres hypothèses pertinentes.

Les estimations relatives aux réserves de la Société sont évaluées chaque année conformément aux paramètres et aux directives stipulés dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Pour les tests de dépréciation, les immobilisations corporelles et les actifs d'exploration et d'évaluation sont regroupés en « unités génératrices de trésorerie » (UGT), selon le jugement de la direction, qui établit les plus petits groupes identifiables d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des flux de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs. Sont regroupés dans une même UGT les actifs qui présentent une structure géologique similaire, qui ont une infrastructure en commun, qui sont géographiquement rapprochés, qui concernent un même type de produit, qui offrent une exposition similaire aux risques du marché ou qui sont d'une importance comparable.

Provisions pour mise hors service

La valeur des provisions pour mise hors service dépend des estimations des taux d'intérêt sans risque courants, des dépenses futures de remise en état et du calendrier de ces dépenses.

Juste valeur des actions ordinaires

Étant donné que les actions de la Société ne sont pas négociées en bourse, la Société était tenue d'estimer la juste valeur des actions ordinaires qu'elle avait émises en conversion de dettes ou en contrepartie de services, et qui étaient prises en compte dans l'évaluation de l'option de conversion du passif dérivé. La Société a estimé la juste valeur des actions ordinaires en fonction des mobilisations de capitaux prévues, de l'historique des conversions de dettes auprès de tiers et des renseignements internes de la Société.

Jugements

Passif dérivé

La juste valeur des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. La Société s'appuie sur son jugement pour sélectionner des techniques et formuler des hypothèses, en fonction principalement des conditions du marché à la fin de chaque période de référence. Les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des dérivés et des instruments financiers sont présentées dans la note 9.

Continuité d'exploitation

Pour réussir à mettre en œuvre sa stratégie, la Société doit rechercher du financement et doit être en mesure de répondre à ses besoins futurs en matière de fonds de roulement, ce qui exige du jugement. Les estimations et hypothèses sont réévaluées continuellement; elles se fondent sur les données historiques et sur d'autres facteurs, comme les prévisions d'événements futurs considérées comme raisonnables dans les circonstances (note 1).

Impôts différés

L'estimation des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable aux états financiers et la valeur fiscale des actifs et des passifs est comptabilisée en tant qu'actifs ou passifs d'impôts différés. Des hypothèses doivent être établies à la fois pour le moment prévu de la résorption des actifs et passifs d'impôts différés, ainsi que pour le taux d'imposition applicable. Si ces estimations devaient changer, cela pourrait avoir une incidence sur l'évaluation de l'actif ou du passif, ainsi que sur le recouvrement ou la charge d'impôts différés comptabilisés en résultat. La Société comptabilise les actifs d'impôts différés provenant de pertes fiscales inutilisées uniquement dans la mesure où elle dispose d'écarts temporaires imposables suffisants, ou s'il est probable que son bénéfice imposable sera suffisant pour qu'elle puisse appliquer les pertes fiscales inutilisées à l'encontre de celui-ci (note 11). La Société n'a comptabilisé aucun actif différé pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Unités génératrices de trésorerie

La direction porte des jugements dans la détermination de ses unités génératrices de trésorerie (UGT). Dans le cadre de ces déterminations, elle évalue ses actifs en ce qui a trait aux caractéristiques géographiques et géologiques, au profil de production et à l'infrastructure. En fonction de cette évaluation, les UGT de la Société sont généralement composées de zones d'exploitation importantes. Au 31 mars 2018, la Société comptait sept UGT (neuf en 2017). La Société examine la composition de ses UGT à chaque date de clôture afin de déterminer si des changements sont nécessaires à la lumière de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances.

Perte de valeur des biens pétroliers et gaziers

La direction utilise son jugement pour évaluer l'existence d'indicateurs de dépréciation tels que des événements ou des changements aux circonstances qui pourraient indiquer que la valeur comptable des biens pétroliers et gaziers est susceptible de ne pas être recouvrable.

Provisions pour mise hors service

La direction utilise son jugement pour évaluer les obligations légales de la Société en ce qui a trait à la mise hors service de ses biens pétroliers et gaziers, et à la remise en état des sites après leur fermeture. Les activités de production de la Société doivent être conformes aux diverses lois et réglementations environnementales en vigueur au Canada. L'évaluation des provisions pour mise hors service se fonde sur la compréhension par la direction des exigences légales et environnementales en vigueur, ainsi que sur des évaluations techniques de tiers.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition lorsque l'acquisition d'entreprises et d'actifs répond à la définition d'une entreprise selon les normes IFRS. Les actifs nets identifiables acquis sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé comme un écart d'acquisition (« goodwill » dans les normes IFRS). Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur cumulées. Si le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis, l'écart est comptabilisé en résultat, étant considéré comme un gain. Les coûts d'opération liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Actifs sous contrôle conjoint

De nombreuses activités de la Société dans le domaine du pétrole et du gaz naturel font appel à des actifs sous contrôle conjoint et sont menées dans le cadre d'accords d'exploitation conjoints. Les états financiers tiennent compte de la part de la Société dans ces actifs sous contrôle conjoint, ainsi que dans le produit et les coûts pertinents qui s'y rapportent.

j. Immobilisations corporelles

(i) Immobilisations corporelles

Tous les coûts liés directement à l'aménagement des intérêts pétroliers et gaziers sont capitalisés zone par zone en tant qu'intérêts pétroliers et gaziers et sont évalués au coût, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement cumulés, ainsi que des pertes de valeur nettes. Ces coûts comprennent les dépenses engagées pour les zones où la faisabilité technique et la viabilité commerciale ont été confirmées. Ces coûts comprennent les coûts engagés pour l'acquisition de biens aux réserves prouvées ou probables, le forage d'exploitation, l'achèvement, la collecte et l'infrastructure, les provisions pour mise hors service, ainsi que les transferts d'actifs d'exploration et d'évaluation.

Les coûts de remplacement des divers éléments d'immobilisations corporelles sont capitalisés uniquement lorsqu'ils ont pour effet d'accroître les avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées en résultat (en tant que pertes) au moment où elles sont engagées. La valeur comptable de tout composant remplacé ou vendu est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat (en tant que pertes) au moment où ils sont engagés.

Les échanges d'immobilisations corporelles, y compris les swaps, sont évalués à la juste valeur, sauf si l'opération ne présente aucune substance commerciale ou si ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé ne peuvent être estimées de manière fiable. Dans les cas où la juste valeur n'est pas utilisée, le coût de l'actif acquis est évalué à la valeur comptable de l'actif cédé. Tout gain ou perte résultant de la cession d'immobilisations est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(ii) Amortissement et épuisement

Les intérêts pétroliers et gaziers font l'objet d'un amortissement pour épuisement selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production (ratio entre la production et les réserves prouvées et probables correspondantes), qui tient compte de l'estimation des coûts d'aménagement futurs. La production et les réserves de gaz naturel sont converties en barils d'équivalent pétrole (brut) selon un ratio de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole. Les modifications aux estimations utilisées lors des périodes précédentes (p. ex. en ce qui a trait aux réserves prouvées et probables) qui ont une incidence sur les calculs selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production ne donnent pas lieu à des rajustements pour les périodes précédentes; elles sont traitées de façon prospective.

Les installations de traitement et le matériel de puits de gaz ou de pétrole font l'objet d'un amortissement pour épuisement selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production (par rapport aux réserves correspondantes) lorsque les actifs sont conçus pour avoir une durée de vie similaire à celle des réserves des puits concernés, avec une valeur résiduelle minimale. Lorsque les immobilisations corporelles, y compris les principaux composants, ont des durées de vie utile différentes, elles sont amorties séparément selon la méthode de l'allocation linéaire, en fonction de leur durée de vie utile estimée et de celle des autres composants connexes.

Les autres actifs, dits « actifs de la Société et autres actifs », sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant, à des taux de XX % à XX % par an, ce qui correspond approximativement à leur durée de vie utile estimée.

k. Dépréciation des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Société, autres que les actifs d'exploration et d'évaluation et les actifs d'impôts différés, est examinée à chaque date de clôture pour tenir compte des indices de dépréciation possible. S'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les actifs d'exploration et d'évaluation sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'ils sont reclassés en immobilisations corporelles, ou lorsque les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable.

Pour l'évaluation de la dépréciation, les actifs d'exploration et d'évaluation et les immobilisations corporelles sont regroupés en UGT distinctes. Tout écart d'acquisition (« goodwill ») est attribué aux UGT qui devraient bénéficier des synergies créées par le regroupement d'entreprises concerné.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond au plus élevé des montants suivants : la juste valeur, après déduction des coûts de vente, ou la valeur d'usage. La juste valeur correspond au montant auquel l'actif pourrait être vendu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause. La juste valeur après déduction des coûts de vente peut être déterminée en fonction des flux de trésorerie nets futurs actualisés des réserves prouvées et probables, ainsi que des prix et coûts projetés, y compris les coûts d'aménagement futurs. Ces flux de trésorerie sont actualisés selon un taux d'actualisation approprié, soit le taux qui serait appliqué par un participant au marché. La valeur d'usage est déterminée en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs qui seront tirés de l'utilisation continue de l'UGT sous sa forme actuelle. Ces flux de trésorerie sont actualisés à un taux qui est établi en fonction de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur comptabilisée relativement à une UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition (« goodwill ») attribué à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats et du résultat global.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des exercices précédents sont évaluées à chaque date de clôture pour tenir compte de tout indice de diminution ou de disparition de la perte. Les pertes de valeur font l'objet d'une reprise uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'UGT n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement et épuisement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition (« goodwill ») ne font pas l'objet d'une reprise.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

l. Provisions pour mise hors service

Des provisions sont comptabilisées pour les obligations de mise hors service et de remise en état liées aux actifs d'évaluation et d'exploration et aux immobilisations corporelles de la Société. La meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations courantes à la date de présentation de l'état de la situation financière est comptabilisée sur une base actualisée, à l'aide du taux d'intérêt sans risque avant impôts. Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter les risques spécifiques au passif. La valeur de l'obligation est ajoutée à la valeur comptable des actifs d'exploration et d'évaluation et des immobilisations corporelles qui s'y rapportent et est amortie sur la durée de vie utile de l'actif. La provision s'accumule au fil du temps par l'intermédiaire de charges comptabilisées dans les charges financières. Les changements aux estimations des flux de trésorerie futurs qui résultent de modifications à l'échéancier ou au montant estimé des flux de trésorerie non actualisés, ou encore de modifications au taux d'actualisation, sont comptabilisés comme des changements à la provision pour mise hors service et des changements touchant l'actif correspondant.

Les dépenses réelles de mise hors service sont imputées à la provision au fur et à mesure qu'elles sont engagées, jusqu'à concurrence du passif comptabilisé à ce moment. Tout écart entre la provision comptabilisée et les coûts réels engagés est comptabilisé comme un gain ou une perte dans l'état des résultats et du résultat étendu.

m. Normes comptables nouvellement adoptées

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, le CNCI a publié la norme IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera la norme IAS 17, *Contrats de location*. Cette nouvelle norme IFRS élimine le classement en tant que contrat de location simple et exige que les preneurs comptabilisent le droit d'utilisation de l'actif et le passif lié au contrat de location pour tous les contrats de location; des exemptions sont toutefois prévues pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. En outre, la norme IFRS 16 modifie la définition d'un contrat de location, fixe des exigences pour la comptabilisation de l'actif et du passif, y compris des exigences complexes pour les éléments non liés à la location, les paiements variables au titre de la location et les périodes d'option, modifie la comptabilisation des opérations de cession-bail, conserve en grande partie l'approche de la norme IAS 17 en ce qui a trait à la comptabilité pour les bailleurs (locateurs) et introduit de nouvelles exigences en matière d'information. La norme IFRS 16 s'applique aux exercices qui débutent le 1^{er} janvier 2019 ou à une date ultérieure, mais son application à des exercices antérieurs est autorisée dans certaines circonstances. Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté la norme IFRS 16 et conclu que, selon ses activités actuelles, l'adoption de la norme IFRS 16 n'avait pas d'incidence notable sur ses états financiers.

Interprétation IFRIC 23, Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, a été publiée par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) le 7 juin 2017. Cette interprétation fournit des directives pour la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôts courants et différés dans les cas où il existe une incertitude quant au traitement fiscal. Elle s'applique aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2019 ou à une date ultérieure. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La Société a l'intention d'adopter cette interprétation pour la présentation de ses états financiers à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2019. Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté la norme IFRIC 23 et conclu que, selon ses activités actuelles, l'adoption de la norme IFRIC 23 n'avait pas d'incidence notable sur ses états financiers.

n.) Normes comptables qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur

IAS 1, Présentation des états financiers

La norme IAS 1 définit les exigences générales applicables aux états financiers, notamment la façon dont ceux-ci doivent être structurés, les exigences minimales relatives à leur contenu, ainsi que des concepts primordiaux tels que la continuité d'exploitation, la méthode de la comptabilité d'exercice et la distinction entre les éléments courants et non courants. La norme précise qu'un jeu complet d'états financiers doit comprendre un état de la situation financière, un état des résultats et du résultat global, un état des variations des capitaux propres et un état des flux de trésorerie. La norme IAS 1 a été modifiée de manière à inclure une nouvelle définition du terme « significatif », et la norme IAS 8 a été révisée pour faire référence à cette nouvelle définition. Les modifications s'appliquent aux périodes de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La direction ne prévoit aucune incidence significative du fait de l'adoption de la norme.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

La norme IAS 8 est suivie pour la sélection et l'application des méthodes comptables, la comptabilisation des changements aux estimations et la prise en compte des corrections d'erreurs d'une période antérieure. La norme exige l'observation de toute norme IFRS s'appliquant à une opération, à un événement ou à une condition donnée. Elle fournit également des conseils pour l'élaboration de méthodes comptables à l'égard d'autres éléments, aidant ainsi les organisations à obtenir des renseignements fiables et pertinents. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement appliqués de manière rétrospective, tandis que les changements aux estimations comptables sont généralement appliqués de manière prospective. Les modifications s'appliquent aux périodes de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La direction ne prévoit aucune incidence significative du fait de l'adoption de la norme.

4. Regroupements d'entreprises

Le 9 décembre 2019, la Société a acquis d'une société privée une participation de 50 % (hors exploitation) dans le Centre-Ouest de l'Alberta, qui porte sur la production, des oléoducs, des installations, et environ 1 280 acres (net) de surface aménagée et de baux d'exploitation minière. Le prix d'acquisition de la participation hors exploitation de 50 % susmentionnée était de 500 000 \$ au 9 décembre 2019. Les autres caractéristiques de cette obligation, ainsi que la façon dont elle a été comptabilisée, sont décrites dans la note 9.

À des fins comptables, la Société a été désignée comme l'acquéreur, et la participation de 50 % hors exploitation dans Avila est considérée comme l'entreprise acquise. Comme la participation hors exploitation décrite ci-dessus répond à la définition d'une entreprise et que cette transaction a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Le 9 décembre 2019 a été établi comme date à laquelle la Société a obtenu le contrôle; il s'agit de la date d'émission de l'obligation.

Actifs nets acquis	\$
Immobilisations corporelles	921 900
Passifs liés à la mise hors service	(31 443)
Passifs d'impôts différés	(25 298)
Gain sur acquisition	84 692
Juste valeur des actifs nets acquis	780 467
Contrepartie	
Émission d'une obligation (note 9) et juste valeur de la contrepartie	780 467

Si elle avait pris effet le 1^{er} janvier 2019, l'acquisition aurait procuré à la Société un revenu de 153 178 \$, ainsi que des redevances et frais d'exploitation totalisant 86 118 \$ jusqu'à la clôture le 9 décembre 2019, pour un revenu net de 67 060 \$.

La Société n'a pas engagé de coûts liés à l'acquisition.

Aucun revenu ni aucune perte n'a été enregistré entre le 9 décembre 2019 et le 31 décembre 2019.

Petro Viking Energy inc.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019

Non audités – en dollars canadiens

La valeur actualisée nette estimée des passifs de la Société liés à la mise hors service était de 168 496 \$ au 31 décembre 2019 (0 \$ en 2018), sur la base d'un passif futur total non actualisé de 184 520 \$ (0 \$ en 2018). Les paiements liés à la mise hors service devraient être effectués sur une période de sept à dix ans, et la Société prévoit que la majorité des coûts seront engagés entre 2027 et 2030. Au 31 décembre 2019, des taux sans risque compris entre 1,55 et 1,90 % (2018 : entre 1,77 et 2,23 %) et un taux d'inflation de 2 % (2018 : 2 %) ont été utilisés pour calculer la valeur actualisée nette des passifs liés à la mise hors service.

	2019		2018
Solde au début de l'exercice			-
Passifs acquis lors de regroupements d'entreprises (note 5)	31 443	\$	-
Modification des estimations	132 711		-
Relution	171		-
	164 325	\$	-

5. Passifs acquis lors de regroupements d'entreprises

La valeur actualisée nette estimée des passifs de la Société liés à la mise hors service était de 168 496 \$ au 31 décembre 2019 (0 \$ en 2018), sur la base d'un passif futur total non actualisé de 184 520 \$ (0 \$ en 2018). Les paiements liés à la mise hors service devraient être effectués sur une période de sept à dix ans, et la Société prévoit que la majorité des coûts seront engagés entre 2027 et 2030. Au 31 décembre 2019, des taux sans risque compris entre 1,55 et 1,90 % (2018 : entre 1,77 et 2,23 %) et un taux d'inflation de 2 % (2018 : 2 %) ont été utilisés pour calculer la valeur actualisée nette des passifs liés à la mise hors service. Crédoeurs et charges à payer

6. Immobilisations corporelles

	<u>Intérêts pétroliers et gaziers</u>
Coût	
Solde au 31 décembre 2018	- \$
Acquisition (note 4)	921 900
Provisions pour mise hors service (note 5)	132 711
Solde au 31 décembre 2019	1 054 611 \$

Aucune déduction pour amortissement, y compris au titre de l'épuisement, n'a été effectuée au cours de l'année, car l'utilisation des immobilisations corporelles à des fins de production avait été interrompue temporairement.

Au 31 mars 2020, la Société n'a décelé aucun indice de perte de valeur attribuable à l'acquisition réalisée en fin d'exercice.

Petro Viking Energy inc.
Notes afférentes aux états financiers
Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019
Non audités – en dollars canadiens

7. Crédoiteurs et charges à payer

Composantes significatives des crédoiteurs et des charges à payer	2020	2019
	\$	\$
Crédoiteurs	299 796	205 067
Intérêts à payer (notes 8 et 9)	11 683	3 948
Frais de gestion à payer	-	96 750
	311 479	294 151

8. Gain sur radiation de crédoiteurs

Le 30 mars 2015, un fournisseur a déposé une réclamation contre la Société pour des services rendus le 24 août 2014. La Société a déposé un avis de contestation indiquant que la réclamation concernait sa filiale en propriété exclusive, et que la Société n'était pas directement responsable de la dette sous-jacente en cours. Le demandeur a ensuite procédé à une saisie-arrêt contre la filiale, qui, à l'époque, avait présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Le montant saisi a été récupéré par le syndic et a été restitué à la filiale. La Société ne prévoit pas d'autres actions de la part du demandeur et a annulé le montant de 11 786 \$.

9. Obligations convertibles

Le 20 novembre 2018, la Société a reçu un produit en espèces de 30 000 \$ dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles. Au 31 décembre 2018, le produit en espèces a été considéré comme une souscription à payer. Les titres d'obligations ont été émis le 1^{er} février 2019. Les obligations ne sont pas garanties, et elles portent un intérêt simple de 15 % par année. Le principal et les intérêts sont payables à l'échéance, soit deux ans après la date d'émission. Les obligations peuvent être converties en unités, selon un prix de conversion de 0,05 \$ par action, à tout moment jusqu'à leur échéance. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription pouvant être exercé pour souscrire une action ordinaire au prix de 0,05 \$ par bon de souscription pendant une période de 60 mois.

Aux fins de comptabilité, les obligations convertibles ont été séparées en composantes de passif et de capitaux propres selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de la composante de passif des obligations convertibles au moment de leur émission a été calculée comme étant équivalente aux flux de trésorerie actualisés des obligations, en supposant un taux d'intérêt effectif de 20 %. Ce taux d'intérêt effectif se fondait sur le taux estimé pour une obligation sans option de conversion. La juste valeur de la composante de capitaux propres (option de conversion) au moment de l'émission a été calculée comme étant la différence entre la valeur nominale de l'obligation convertible et la juste valeur de la composante de passif. La valeur établie pour la composante de capitaux propres est de 2 292 \$. La valeur établie pour la composante de passif est de 27 708 \$.

Le 9 décembre 2019, la Société a émis une obligation de 500 000 \$ en guise de paiement dans le cadre du regroupement d'entreprises où la Société a acquis une participation de 50 % dans des actifs hors exploitation (voir note 4). Cette obligation n'est pas garantie, et elle porte un intérêt composé de 5 % par année. L'obligation arrivera à échéance le 31 juillet 2022, date à laquelle la valeur de l'obligation et tout intérêt couru seront payables. L'obligation convertible peut être convertie au plus bas des prix suivants : 0,25 \$ ou 80 % du prix établi en cas d'événement majeur. Le prix établi en cas d'événement majeur désigne le prix par action ordinaire (i) lors d'une émission d'actions par la Société avant la date d'échéance dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne où des actions ordinaires sont émises en vue de leur inscription à la cote d'une bourse reconnue, (ii) lors d'une émission d'actions par la Société visant le financement d'un montant de frais et de commissions net d'au moins 500 000 \$, ou (iii) tel que déterminé, à la suite de l'achat par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société, en divisant le prix d'achat par le nombre d'actions ordinaires émises, sur une base entièrement diluée.

Étant donné que le prix de conversion des obligations n'est pas fixé au moment de leur émission, l'option de conversion est considérée comme un passif dérivé et est réévaluée à chaque fin de période. La valeur du passif dérivé à la date d'émission et à la date de clôture de l'exercice a été déterminée selon la méthode de Monte Carlo, à l'aide des données suivantes :

Petro Viking Energy inc.
Notes afférentes aux états financiers
Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019
Non audités – en dollars canadiens

Taux d'actualisation : 20 %
 Volatilité : 140 %
 Taux sans risque : 1,66-1,69 %

10. Capitaux propres

Capital-actions

a. Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair

b. Actions ordinaires émises et en circulation

Le 3 janvier 2020, la Société a émis 166 667 actions ordinaires de la Société au prix de 0,15 \$ par action, pour un produit net de 25 000 \$.

	2020		2019	
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Solde au début de l'exercice	17 755 111	6 663 084	3 025 978	5 674 274
Émission en contrepartie d'espèces	166 667	25 000	-	-
Émission d'actions en règlement de dettes	-	-	13 904 133	982 284
Émission d'actions en règlement des créditeurs	-	-	675 000	101 250
Émission d'actions en règlement de services	-	-	150 000	15 000
Solde à la fin de l'exercice	17 921 778	6 688 084	17 755 111	6 663 084

Le 8 avril 2019, la Société a procédé à un regroupement de ses actions selon un ratio de 10:1. Toute divulgation relative aux actions dans les états financiers tient compte de ce regroupement.

Paiements sous forme d'actions

La Société dispose d'un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel le conseil d'administration peut accorder des options aux administrateurs, aux dirigeants, aux autres employés et à des consultants clés. La Société peut également accorder des options aux courtiers. Dans le cadre de ce régime, le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour la levée de toutes les options accordées en vertu du régime ne doit à aucun moment dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les options expirent au plus tard cinq ans après leur date d'attribution, ou plus tôt, si la personne cesse d'être associée à la Société; elles sont acquises sur des durées déterminées au moment de l'attribution. La juste valeur de chaque attribution d'options est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Le tableau suivant présente un sommaire des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions des administrateurs, des dirigeants et des consultants en cours au 31 mars 2020 et pour l'exercice clos à cette date :

	2019		2018	
	Options	Pondéré – prix d'exercice moyen \$	Options	Pondéré – prix d'exercice moyen \$
Ouverture	-	-	15 817	0,20
Options ayant expiré	-	-	(15 817)	(0,20)
Clôture	-	-	-	-

Petro Viking Energy inc.
Notes afférentes aux états financiers
Pour les trimestres terminés les 31 mars 2020 et 2019
Non audités – en dollars canadiens

10. Perte nette par action

Le bénéfice de base et le bénéfice dilué par action ordinaire sont calculés de la façon suivante :

	2020	2019
Perte nette et perte globale	(47 777) \$	(47 777) \$
Nombre moyen pondéré d'actions (de base et dilué)	8 694 831	8 528 164
Perte par action :	\$	\$
De	(0,00)	(0,00)
baseDiluée	(0,00)	(0,00)

11. Variation du fonds de roulement hors trésorerie

	2020	2019
	\$	\$
Taxes de vente à recouvrer	(5 143)	(2 047)
Créditeurs et charges à payer	1 463	214 648
	(3 680)	212 601

12. Information relative aux parties liées

Rémunération du personnel de direction clé :

Frais de gestion et de conseil
*(Le personnel de direction clé comprend les administrateurs
et les dirigeants de la Société.)*

	2020	2019
	\$	\$
	13 775	28 000

Montant dû aux parties liées

Créditeurs et charges à payer, y compris les frais de gestion
et les intérêts

	2018	2017
	\$	\$
	140 335	62 874
	140 335	62 874

13. Instruments financiers et gestion des risques financiers

La Société est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. Cette hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- niveau 2 – les données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, de façon directe ou indirecte;
- niveau 3 – les données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché.

Les politiques de gestion des risques de la Société sont établies par le conseil d'administration. Elles ont pour but de permettre la détermination et l'analyse des risques auxquels la Société est exposée, de fixer des limites et des contrôles appropriés en matière de risques, mais aussi d'assurer un suivi des risques, des conditions du marché et de l'observation des politiques de la Société.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créditeurs et charges à payer, les souscriptions d'obligations convertibles, les obligations et billets à ordre à payer, les passifs dérivés et les obligations convertibles. La valeur comptable de la trésorerie, des créditeurs et charges à payer, et des souscriptions d'obligations convertibles se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance relativement courte de ces éléments. La valeur comptable de l'obligation convertible se rapproche de la juste valeur marchande, car les taux d'intérêt sont fondés sur les taux du marché.

Évaluations à la juste valeur

La Société est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. Cette hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

Le passif dérivé est classé au niveau 3, car les données utilisées pour son évaluation ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché. Veuillez vous reporter à la note 9 pour obtenir plus de détails sur les données utilisées pour réaliser les évaluations.

Il n'y a pas eu de changements de niveau au cours de l'exercice.

La Société est exposée au risque de liquidité et au risque de marché en raison de ses instruments financiers.

a. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ait des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. Les créditeurs et charges à payer ont une échéance prévue de moins d'un an, ce qui explique leur classement actuel dans l'état de la situation financière. La Société dispose actuellement d'un actif minimal et n'est pas en mesure de régler ses passifs sans l'obtention d'un financement (note 1).

b. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations aux facteurs de marché, tels que les taux de change, les prix des produits de base et les taux d'intérêt, aient une incidence sur les flux de trésorerie, la perte nette et la perte globale, la liquidité ou la valeur des instruments financiers de la Société. L'objectif de la gestion du risque de marché est d'atténuer l'exposition au risque de marché lorsque cela est jugé approprié, et de maximiser les rendements.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur sa dette, car celle-ci porte un taux d'intérêt fixe.

13. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Risque lié au prix des produits de base :

La nature des activités de la Société entraîne une exposition aux fluctuations des prix des produits de base. Les prix du pétrole et du gaz naturel sont influencés par les événements économiques mondiaux, qui dictent les niveaux de l'offre et de la demande. La direction de la Société surveille en permanence les prix des produits de base et peut envisager l'utilisation d'instruments financiers pour gérer l'exposition à ces risques lorsqu'elle le juge approprié.

Gestion du capital

L'objectif de la Société en matière de gestion de capital est de maintenir une structure de capital flexible qui lui permettra de mettre en œuvre sa stratégie actuelle en vue d'être inscrite de nouveau à la cote.

La Société estime que la structure de son capital comprend le capital-actions et les obligations convertibles.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure de son capital, la Société peut, de temps à autre, émettre des actions ordinaires, des titres de créance ou d'autres titres, vendre des actifs ou ajuster ses dépenses en immobilisations de manière à gérer les niveaux d'endettement actuels et prévus.

Au 31 décembre 2019, la structure du capital de la Société n'était pas soumise à des restrictions externes.

14. Événements subséquents

En mai 2020, la Société a offert des titres d'obligation de la Société dans le cadre d'un placement. Chaque titre est composé d'un montant en capital de 1 000 \$ d'une obligation non garantie subordonnée convertible de 10 % et d'un bon de souscription d'actions ordinaires détachable permettant au porteur de souscrire 10 000 actions ordinaires au prix de 0,125 \$ par action pendant une période de trente-six (36) mois suivant la clôture.

À la date des présents états financiers, un montant total de 400 000 \$ avait été reçu.



États financiers

31 décembre 2019 et 2018

	Page
Rapport de l'auditeur	1
États de la situation financière	3
États des résultats et du résultat global	4
États des flux de trésorerie	5
États des variations des capitaux propres	6
Notes afférentes aux états financiers	7

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Petro Viking Energy inc. :

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Petro Viking Energy inc. (la « Société »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, ainsi que les états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, de même que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables utilisées.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que la Société a subi une perte nette de 175 813 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qu'à cette date, la Société avait un déficit accumulé de 7 575 550 \$ et un passif courant qui dépassait de 299 152 \$ son actif courant. Comme indiqué dans la note 1, ces événements ou conditions, ainsi que d'autres éléments présentés dans la note 1, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. L'objet de cette note ne modifie pas notre opinion.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de nos audits des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours des audits, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, en nous fondant sur les travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons que les autres informations comportent des anomalies significatives, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus de présentation de l'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs, et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou globalement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne qui sont pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées au vu des circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener la Société à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de nos audits.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes en matière d'indépendance, et leur communiquons avec elles toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance, ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Anand Beejan.

Montréal (Québec)

Le 19 juin 2020

MNP¹ SENCRL, s.r.l.

¹ CPA auditeur, CA, no de permis de comptabilité publique : A126822

PETRO VIKING ENERGY inc.

États de la situation financière

Au 31 décembre

(en dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Actif			
Actif courant			
Trésorerie		1 315	5 291
Taxes de vente à recevoir		2 047	8 112
Charges payées d'avance		7 500	-
Total de l'actif courant		10 862	13 403
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles	4, 6	1 054 611	-
Total de l'actif		1 065 473	13 403
Passif			
Passif courant			
Créditeurs et charges à payer	7, 10, 12	310 014	294 151
Souscription – obligations convertibles	9	-	30 000
Partie courante des obligations et billets à ordre à payer	8	-	945 709
Total du passif courant		310 014	1 269 860
Passif non courant			
Obligations convertibles	9	384 264	-
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	5	164 325	-
Passif dérivé	9	429 191	-
Total du passif		1 287 794	1 269 860
Capitaux propres			
Capital-actions	10	5 733 177	4 525 520
Surplus d'apport	10	1 617 760	1 617 760
Composante de capitaux propres des obligations convertibles	9	2 292	-
Déficit		(7 575 550)	(7 399 737)
Total des capitaux propres négatifs		(222 321)	(1 256 457)
Total du passif et des capitaux propres négatifs		1 065 473	13 403

Continuité d'exploitation (note 1)

Mode de présentation (note 2)

Événements subséquents (note 15)

Approuvé au nom des administrateurs :

Lars Glimhagen
Chef de la direction

Robert Rosner
Administrateur, directeur financier

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

PETRO VIKING ENERGY inc.
États des résultats et du résultat global
Exercices clos au 31 décembre
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Charges		
Consultation (note 12)	76 705	-
Honoraires professionnels	66 782	136 555
Frais de gestion (note 12)	56 000	28 000
Charge d'intérêts	55 713	99 573
Services aux actionnaires et aux fiduciaires	21 032	-
Frais administratifs et de bureau	4 499	293
Droits d'inscription et de dépôt	2 454	5 193
Déplacements	2 441	
	285 626	269 590
Autres produits :		
Gain sur regroupement d'entreprises (note 4)	84 692	-
Perte avant impôts sur le revenu	200 934	269 590
Récupération d'impôts différés (note 13)	25 121	-
Perte nette et perte globale pour l'exercice	175 813	269 590
Perte nette par action, de base et diluée (note 11)	(0,01)	(0,09)

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

PETRO VIKING ENERGY inc.

États des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre

(en dollars canadiens)

	Note	2019	2018
		\$	\$
Activités d'exploitation			
Perte nette		(175 813)	(269 590)
Intérêts courus à payer	8	55 713	-
Honoraires de conseil payés en actions	9	15 000	-
Gain sur regroupement d'entreprises	4	(84 692)	-
Récupération d'impôts différés		(25 121)	
Variation des charges payées d'avance		(7 500)	-
Variations des taxes de vente à recevoir		6 065	(8 112)
Variations des créiteurs et des charges à payer		212 372	252 993
Flux de trésorerie affecté aux activités d'exploitation		(3 976)	(24 709)
Activités de financement			
Souscription – obligations convertibles	8	-	30 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-	30 000
Variations de trésorerie		(3 976)	5 291
Trésorerie au début de l'exercice		5 291	-
Trésorerie à la fin de l'exercice		1 315	5 291

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

PETRO VIKING ENERGY inc.
États des variations des capitaux propres
Au 31 décembre
(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Montant	Coût des actions émises	Surplus d'apport	Composante de capitaux propres des obligations	Déficit	Total
Solde au 31 décembre 2017	3 025 978	5 455 426	(929 906)	1 617 760	-	(7 130 147)	(986 867)
Perte nette et perte globale pour l'exercice	-	-	-	-	-	(269 590)	(269 590)
Solde au 31 décembre 2018	3 025 978	5 455 426	(929 906)	1 617 760	-	(7 399 737)	(1 256 457)
Émission d'actions en règlement de dettes (note 10)	13 904 133	1 019 407	-	-	-	-	1 019 407
Émission d'actions en règlement des créiteurs (note 10)	675 000	101 250	-	-	-	-	101 250
Émission d'actions en règlement de services (note 10)	150 000	15 000	-	-	-	-	15 000
Composante de capitaux propres des obligations	-	2 292	-	-	-	-	2 292
Perte nette et perte globale pour l'exercice	-	-	-	-	-	(175 813)	(175 813)
Solde au 31 décembre 2019	17 755 111	6 663 083	(929 906)	1 617 760	2 292	(7 575 550)	222 321

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

1. Informations sur l'entreprise et continuité de l'exploitation

Petro Viking Energy inc. (« Petro Viking » ou la « Société ») est constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta, et ses actions étaient précédemment cotées à la Bourse de croissance TSX.

Le dépôt des dossiers est situé au 5940, Macleod Trail, bureau 500, Calgary (Alberta) T2H 2G4, qui est aussi l'adresse principale de la Société.

Au cours de l'exercice, la Société a conclu une opération de regroupement d'entreprises visant l'acquisition de 50 % des actifs hors exploitation d'une société privée du secteur de l'énergie (voir la note 4).

Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en ce qui a trait à la continuité de l'exploitation; ces normes supposent la continuité de l'exploitation, la réalisation de l'actif et le règlement du passif dans le cours normal des activités. Au 31 décembre 2019, la Société a déclaré une perte de 175 813 \$, un déficit accumulé de 7 575 550 \$ et un fonds de roulement négatif de 299 152 \$. La capacité de la Société à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à conclure l'opération admissible et à obtenir du financement supplémentaire pour l'acquisition d'actifs qui lui procureront des flux de rentrées. Bien que la Société y soit parvenue par le passé, rien ne garantit qu'elle réussira à obtenir du financement supplémentaire dans l'avenir.

Ces facteurs indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Ces états financiers ne comprennent aucun des ajustements au classement des passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités.

2. Mode de présentation

Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI), et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) en vigueur à la date de clôture du 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration de la Société a autorisé la publication des états financiers le 19 juin 2020.

Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf indication contraire ci-dessous.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens; cette monnaie est également la monnaie de présentation de la Société.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables suivantes ont été utilisées pour tous les exercices présentés dans les états financiers :

a. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans un compte bancaire ou une fiducie.

b. Obligations convertibles

La Société a émis des obligations convertibles qui, à la conversion, doivent être remboursées entièrement en actions ordinaires de la Société, selon le plus élevé des montants suivants : la valeur de conversion ou la valeur de rachat de l'instrument.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b. Obligations convertibles (suite)

La Société examine les conditions de ses obligations convertibles afin de déterminer s'il existe des dérivés incorporés, comme l'option de conversion incorporée, qui doivent être séparés afin d'être comptabilisés en tant qu'instruments dérivés distincts ou que composantes de capitaux propres.

Dans les cas où une composante de capitaux propres est détectée, la composante de passif est comptabilisée à la juste valeur d'un passif similaire qui n'a pas d'option de conversion, et la composante de capitaux propres est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur de l'obligation convertible dans son ensemble et la juste valeur de la composante de passif. Les coûts d'opération sont répartis entre les composantes de passif et de capitaux propres, au prorata des valeurs comptables initiales. Après la comptabilisation initiale, la composante de passif de l'obligation convertible est évaluée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante de capitaux propres n'est pas réévaluée après la comptabilisation initiale.

Dans les cas où les obligations convertibles contiennent des dérivés incorporés qui doivent être séparés des contrats hôtes des obligations, le produit total reçu est d'abord affecté à la juste valeur des instruments dérivés, déterminée selon la méthode de Monte Carlo. Le produit restant, le cas échéant, est ensuite affecté aux contrats hôtes des obligations, ce qui entraîne généralement la comptabilisation de ces instruments avec une moins-value par rapport à leur montant en capital. Cette moins-value est désactualisée sur la durée de vie prévue des instruments pour être comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La méthode de Monte Carlo fait appel à des données telles que les taux d'actualisation, la volatilité, le cours des actions et le taux sans risque.

Les contrats hôtes des obligations sont ensuite comptabilisés au coût amorti à chaque date de clôture, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dérivés incorporés sont ensuite comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat.

La Société présente son passif lié aux dérivés incorporés, ainsi que les contrats hôtes d'obligations connexes, comme des instruments distincts dans l'état de la situation financière.

c. Capitaux propres

Le capital-actions représente le montant reçu au titre de l'émission des actions de la Société, après déduction des frais d'émission. Le produit des émissions d'unités est réparti entre les actions et les bons de souscription émis : la valeur des bons de souscription est évaluée à l'aide du modèle de Black-Scholes pour les options, la juste valeur est attribuée aux bons de souscription à partir du produit net, et le solde est attribué aux actions. Le surplus d'apport comprend les charges liées aux options d'achat d'actions et aux bons de souscription, jusqu'à l'exercice des droits associés à ces instruments de capitaux propres. Le déficit tient compte de tout bénéfice ou toute perte courants, ainsi que de tout bénéfice ou toute perte des exercices précédents.

d. Opérations dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres

La Société gère des régimes de rémunération fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres (régimes d'options d'achat d'actions) pour ses administrateurs, dirigeants et conseillers admissibles. Aucun des régimes de la Société ne prévoit d'option de règlement en espèces. Tous les biens et services reçus en contrepartie de paiements fondés sur des actions sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est évaluée à la date du paiement. En définitive, tous les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges dans la perte nette selon la nature du paiement, avec un crédit correspondant au surplus d'apport. Si des périodes d'acquisition de droits ou d'autres modalités d'acquisition s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition, selon la meilleure estimation disponible du nombre d'options d'achat d'actions dont l'exercice est attendu. Les conditions d'acquisition de droits qui ne dépendent pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses sur le nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Les estimations sont ensuite révisées si des indications suggèrent que le nombre d'options d'achat d'actions dont l'exercice est prévu diffère des estimations précédentes, et tout ajustement cumulé avant l'exercice des options est comptabilisé dans l'exercice en cours. Aucun ajustement n'est apporté aux charges qui ont été comptabilisées lors des exercices précédents si les options d'achat d'actions ont déjà été exercées. Lors de l'exercice des options d'achat d'actions, le produit reçu, net de tous les coûts d'opération directs, est comptabilisé comme capital-actions. Le montant cumulatif des charges liées aux options d'achat d'actions comptabilisées dans le surplus d'apport est ensuite transféré au capital.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

e. Impôts sur le revenu

La charge d'impôts sur le revenu représente la somme de la charge d'impôts courante et de la charge d'impôts différés. La charge d'impôts courante est basée sur les bénéfices imposables pour l'exercice. Les impôts sur le revenu sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation, de la perte nette et de la perte globale, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

La charge d'impôts courante correspond aux impôts prévus sur le revenu imposable de l'exercice, déterminés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture, en tenant compte de tout ajustement à l'impôt à payer au titre d'années d'imposition précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en fonction de l'écart entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et le solde fiscal associé. Des passifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour tous les écarts temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour tous les écarts temporaires déductibles, tous les crédits d'impôt reportés non utilisés et toutes les pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable que la Société aura des bénéfices imposables à l'encontre desquels les écarts temporaires déductibles pourront être utilisés.

f. Perte par action

La perte de base par action (PPA) est calculée en divisant la perte nette de l'exercice attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour le calcul de la PPA diluée, le bénéfice ou la perte attribuables aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sont ajustés en fonction des instruments dilutifs. Les instruments potentiellement dilutifs de la Société sont constitués d'options d'achat d'actions et de bons de souscription émis.

g. Instruments financiers

Le classement des catégories d'actifs et de passifs de la Société est résumé dans le tableau suivant :

Actifs et passifs financiers	Classement
Trésorerie	Actifs financiers classés comme étant au coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Souscription – obligations convertibles	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Obligations convertibles et billets à ordre à payer	Passifs financiers classés comme étant au coût amorti
Passif dérivé	À la juste valeur par le biais du compte de résultat

Évaluation – comptabilisation initiale

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts d'opération qui leur sont attribuables, à l'exception des actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts d'opération directement attribuables aux actifs et aux passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers dépend du classement de ceux-ci.

Classement des actifs financiers

Coût amorti :

Les actifs financiers qui remplissent les conditions suivantes sont évalués ultérieurement, au coût amorti :

- i. l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle d'entreprise visant à détenir des actifs financiers afin de percevoir des flux de trésorerie prévus de façon contractuelle;

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

- ii. les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû.

Le coût amorti d'un actif financier correspond au montant auquel l'actif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements du principal, plus l'amortissement cumulé, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée pour tenir compte de toute provision pour pertes. Les intérêts gagnés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

Les actifs financiers qui remplissent les conditions suivantes sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- (i) l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle d'entreprise consistant à la fois à percevoir des flux de trésorerie prévus de façon contractuelle et à vendre des actifs financiers;
- (ii) les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû.

Actifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la fin de chaque période de référence; les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, sauf pour les éléments désignés comme constitutifs d'une relation de couverture.

Classement des passifs financiers et des capitaux propres :

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit comme des passifs financiers, soit comme des capitaux propres, selon la nature des accords contractuels, et conformément à la définition d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

Le terme « instrument de capitaux propres » désigne tout contrat qui met en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par la Société sont comptabilisés au produit reçu, déduction faite des frais d'émission directs. Le rachat par la Société de ses propres instruments de capitaux propres est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation par la Société de ses propres instruments de capitaux propres.

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers qui ne constituent pas une contrepartie conditionnelle d'un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Perte de valeur

La Société comptabilise une déduction pour perte à l'égard des pertes sur créances prévues relativement à ses actifs financiers. Le montant des pertes sur créances prévues est mis à jour lors de chaque période de référence, de manière à refléter les changements au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des instruments financiers respectifs.

h. Coûts d'emprunt et moins-value à l'émission de nouveaux titres de créance

Les coûts d'emprunt qui sont directement liés à l'émission de nouveaux titres de créance sont comptabilisés en résultat après déduction de la dette associée, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt. Lorsque le produit reçu est inférieur à la valeur nominale de la dette, la moins-value est comptabilisée en réduction de la dette à long terme, est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est incluse dans le coût d'emprunt.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

i. Estimations et jugements comptables importants

La préparation des états financiers selon les normes IFRS exige de la direction qu'elle pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés, sur la présentation de l'actif, du passif, des produits et des charges, ainsi que sur les divulgations relatives aux engagements et éventualités. Ces estimations concernent principalement les opérations et événements non réglés à la date de clôture, et se fondent sur les renseignements dont dispose la direction à chaque date de clôture. Les résultats réels pourraient être différents de ceux qui ont été estimés.

Les jugements, estimations et hypothèses sont réévalués continuellement; ils se fondent sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, comme les prévisions d'événements futurs considérées comme raisonnables dans les circonstances.

Estimations

Dette convertible

Les obligations convertibles sont ventilées en composantes de capitaux propres et de passif. La composante de passif est initialement comptabilisée à la juste valeur : elle correspond alors à la valeur actualisée nette du passif, déterminée à l'aide de taux d'intérêt estimés basés sur des titres de créance non convertibles d'émetteurs comparables. Elle est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passif dérivé

Pour déterminer la juste valeur de l'option de conversion de l'obligation convertible considérée comme un passif dérivé, la Société utilise la méthode de Monte Carlo et procède à des estimations de la volatilité attendue des actions, du taux d'intérêt sans risque, du taux d'actualisation effectif, du cours de l'action, ainsi que de la date et de la probabilité de l'événement majeur prévu (étant donné que l'option de conversion dépend de ces estimations; voir la note 9). La volatilité attendue est fondée sur la volatilité de sociétés comparables. Le taux sans risque pris en compte pour l'évaluation de l'option de conversion est basé sur la courbe de rendement du Trésor canadien en vigueur au moment de l'octroi pour la durée prévue des obligations convertibles émises. Le taux d'actualisation est fondé sur le taux estimé pour une obligation sans option de conversion. La date prévue et la probabilité des événements majeurs reflètent la meilleure estimation de la direction au moment de l'évaluation, selon les renseignements internes de la Société et les conditions du marché à ce moment. Des changements à ces estimations pourraient faire en sorte que la juste valeur du passif dérivé soit inférieure ou supérieure au montant comptabilisé.

Dépréciation des immobilisations corporelles

La détermination de la valeur recouvrable au titre de la valeur d'usage nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses, par exemple, en ce qui concerne les prix des produits de base à long terme, les taux d'actualisation, les besoins futurs en capitaux, le potentiel d'exploration, les opérations récentes concernant des projets similaires et le rendement futur en matière d'exploitation. La détermination de la différence entre la juste valeur d'un bien pétrolier et gazier et les coûts de vente nécessite l'utilisation d'estimations quant au produit que générerait la vente de l'actif dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Amortissement, épuisement et évaluation des immobilisations corporelles

Les montants comptabilisés pour l'amortissement et l'épuisement des immobilisations corporelles et pour l'évaluation des immobilisations corporelles sont fondés sur ces estimations. Ces estimations tiennent compte des réserves prouvées et probables, des taux de production, des prix futurs du pétrole et du gaz naturel, des coûts d'aménagement futurs, des durées de vie restantes, des périodes de bénéfices à venir pour les actifs concernés, ainsi que d'autres hypothèses pertinentes.

Les estimations relatives aux réserves de la Société sont évaluées chaque année conformément aux paramètres et aux directives stipulés dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Pour les tests de dépréciation, les immobilisations corporelles et les actifs d'exploration et d'évaluation sont regroupés en « unités génératrices de trésorerie » (UGT), selon le jugement de la direction, qui établit les plus petits groupes identifiables d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des flux de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs. Sont regroupés dans une même UGT les actifs qui présentent une structure géologique similaire, qui ont une infrastructure en commun, qui sont géographiquement rapprochés, qui concernent un même type de produit, qui offrent une exposition similaire aux risques du marché ou qui sont d'une importance comparable.

Provisions pour mise hors service

La valeur des provisions pour mise hors service dépend des estimations des taux d'intérêt sans risque courants, des dépenses futures de remise en état et du calendrier de ces dépenses.

Juste valeur des actions ordinaires

Étant donné que les actions de la Société ne sont pas négociées en bourse, la Société est tenue d'estimer la juste valeur des actions ordinaires qu'elle a émises en règlement de dettes, de billets à ordre, de crédettes et de charges à payer liés à l'obtention de services, et qui sont prises en compte dans l'évaluation de l'option de conversion du passif dérivé. La Société a estimé la juste valeur des actions ordinaires en fonction des mobilisations de capitaux prévues, de l'historique des conversions de dettes auprès de tiers et des renseignements internes de la Société.

Juste valeur des immobilisations corporelles

La valeur marchande des immobilisations corporelles est le montant estimatif qui pourrait être obtenu en contrepartie de ces actifs à la date d'acquisition, dans le cadre d'une transaction entre un acheteur et un vendeur agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause, effectuée avec prudence et sans contrainte, dans des conditions de pleine concurrence, après une mise en marché appropriée. La valeur marchande des intérêts pétroliers et gaziers (compris dans les immobilisations corporelles) est estimée en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie qui devraient être tirés de la production de pétrole et de gaz naturel, telle qu'estimée dans des rapports sur les réserves préparés à l'externe. Le taux d'actualisation ajusté au risque est spécifique à l'actif, et tient compte des conditions générales du marché.

La valeur marchande des autres immobilisations corporelles est établie en fonction des cours du marché pour des actifs similaires.

Jugements

Passif dérivé

La juste valeur des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. La Société s'appuie sur son jugement pour sélectionner des techniques et formuler des hypothèses, en fonction principalement des conditions du marché à la fin de chaque période de référence. Les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des dérivés et des instruments financiers sont présentées dans la note 9.

Continuité d'exploitation

Pour réussir à mettre en œuvre sa stratégie, la Société doit rechercher du financement et doit être en mesure de répondre à ses besoins futurs en matière de fonds de roulement, ce qui exige du jugement. Les estimations et hypothèses sont réévaluées continuellement; elles se fondent sur les données historiques et sur d'autres facteurs, comme les prévisions d'événements futurs considérées comme raisonnables dans les circonstances (note 1).

Impôts différés

L'estimation des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable aux états financiers et la valeur fiscale des actifs et des passifs est comptabilisée en tant qu'actifs ou passifs d'impôts différés. Des hypothèses doivent être établies à la fois pour le moment prévu de la résorption des actifs et passifs d'impôts différés, ainsi que pour le taux d'imposition applicable. Si ces estimations devaient changer, cela pourrait avoir une incidence sur l'évaluation de l'actif ou du passif, ainsi que sur le recouvrement ou la charge d'impôts différés comptabilisés en résultat. La Société comptabilise les actifs d'impôts différés provenant de pertes fiscales inutilisées uniquement dans la mesure où elle dispose d'écarts temporaires imposables suffisants, ou s'il est probable que son bénéfice imposable sera suffisant pour qu'elle puisse appliquer les pertes fiscales inutilisées à l'encontre de celui-ci (note 13). La Société n'a comptabilisé aucun actif différé pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation des biens pétroliers et gaziers

La direction utilise son jugement pour évaluer l'existence d'indicateurs de dépréciation tels que des événements ou des changements aux circonstances qui pourraient indiquer que la valeur comptable des biens pétroliers et gaziers est susceptible de ne pas être recouvrable.

Provisions pour mise hors service

La direction utilise son jugement pour évaluer les obligations légales de la Société en ce qui a trait à la mise hors service de ses biens pétroliers et gaziers, et à la remise en état des sites après leur fermeture. Les activités de production de la Société doivent être conformes aux diverses lois et réglementations environnementales en vigueur au Canada. L'évaluation des provisions pour mise hors service se fonde sur la compréhension par la direction des exigences légales et environnementales en vigueur, ainsi que sur des évaluations techniques de tiers.

Regroupements d'entreprises

La Société détermine si une acquisition doit être comptabilisée comme une acquisition d'actifs ou comme un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3. Cette détermination exige de la direction qu'elle pose des jugements pour évaluer si les actifs acquis et les passifs pris en charge constituent une entreprise au sens de la norme IFRS 3, si l'ensemble intégré d'activités, y compris les intrants et les processus acquis, peut être exploité et géré comme une entreprise, et si la Société obtient le contrôle des intrants et des processus de l'entreprise.

Unités génératrices de trésorerie

La direction porte des jugements dans la détermination de ses unités génératrices de trésorerie (UGT). Dans le cadre de ces déterminations, elle évalue ses actifs en ce qui a trait aux caractéristiques géographiques et géologiques, au profil de production et à l'infrastructure. En fonction de cette évaluation, les UGT de la Société sont généralement composées de zones d'exploitation importantes. Au 31 décembre 2019, la Société avait une seule UGT (et elle n'en avait aucune en 2018).

La Société examine la composition de ses UGT à chaque date de clôture afin de déterminer si des changements sont nécessaires à la lumière de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances.

j. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition lorsque l'acquisition d'entreprises et d'actifs répond à la définition d'une entreprise selon les normes IFRS. Les actifs nets identifiables acquis sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé comme un écart d'acquisition (« goodwill » dans les normes IFRS). Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur cumulées. Si le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis, l'écart est comptabilisé en résultat, étant considéré comme un gain. Les coûts d'opération liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

k. Actifs sous contrôle conjoint

De nombreuses activités de la Société dans le domaine du pétrole et du gaz naturel font appel à des actifs sous contrôle conjoint et sont menées dans le cadre d'un accord conjoint non lié à l'exploitation. Les états financiers tiennent compte de la part de la Société dans ces actifs et passifs sous contrôle conjoint.

l. Immobilisations corporelles

(i) Immobilisations corporelles

Tous les coûts liés directement à l'aménagement des intérêts pétroliers et gaziers sont capitalisés zone par zone en tant qu'intérêts pétroliers et gaziers et sont évalués au coût, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement cumulés, ainsi que des pertes de valeur nettes. Ces coûts comprennent les dépenses engagées pour les zones où la faisabilité technique et la viabilité commerciale ont été confirmées. Ces coûts comprennent les coûts engagés pour l'acquisition de biens aux réserves prouvées ou probables, le forage d'exploitation, l'achèvement, la collecte et l'infrastructure, les provisions pour mise hors service, ainsi que les transferts d'actifs d'exploration et d'évaluation.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Les coûts de remplacement des divers éléments d'immobilisations corporelles sont capitalisés uniquement lorsqu'ils ont pour effet d'accroître les avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées en résultat (en tant que pertes) au moment où elles sont engagées. La valeur comptable de tout composant remplacé ou vendu est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat (en tant que pertes) au moment où ils sont engagés.

Les échanges d'immobilisations corporelles, y compris les swaps, sont évalués à la juste valeur, sauf si l'opération ne présente aucune substance commerciale ou si ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé ne peuvent être estimées de manière fiable. Dans les cas où la juste valeur n'est pas utilisée, le coût de l'actif acquis est évalué à la valeur comptable de l'actif cédé. Tout gain ou perte résultant de la cession d'immobilisations est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global.

(ii) Amortissement et épuisement

Les intérêts pétroliers et gaziers font l'objet d'un amortissement pour épuisement selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production (ratio entre la production et les réserves prouvées et probables correspondantes), qui tient compte de l'estimation des coûts d'aménagement futurs. La production et les réserves de gaz naturel sont converties en barils d'équivalent pétrole (brut) selon un ratio de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole. Les modifications aux estimations utilisées lors des périodes précédentes (p. ex. en ce qui a trait aux réserves prouvées et probables) qui ont une incidence sur les calculs selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production ne donnent pas lieu à des rajustements pour les périodes précédentes; elles sont traitées de façon prospective.

Les installations de traitement et le matériel de puits de gaz ou de pétrole font l'objet d'un amortissement pour épuisement selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation ou à la production (par rapport aux réserves correspondantes) lorsque les actifs sont conçus pour avoir une durée de vie similaire à celle des réserves des puits concernés, avec une valeur résiduelle minime. Lorsque les immobilisations corporelles, y compris les principaux composants, ont des durées de vie utile différentes, elles sont amorties séparément selon la méthode de l'allocation linéaire, en fonction de leur durée de vie utile estimée et de celle des autres composants connexes.

m. Dépréciation des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Société, autres que les actifs d'impôts différés, est examinée à chaque date de clôture pour tenir compte des indices de dépréciation possible. S'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les actifs d'exploration et d'évaluation sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'ils sont reclassés en immobilisations corporelles, ou lorsque les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable.

Pour l'évaluation de la dépréciation, les immobilisations corporelles sont regroupées en UGT distinctes. Tout écart d'acquisition (« goodwill ») est attribué aux UGT qui devraient bénéficier des synergies créées par le regroupement d'entreprises concerné.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond au plus élevé des montants suivants : la juste valeur, après déduction des coûts de vente, ou la valeur d'usage. La juste valeur correspond au montant auquel l'actif pourrait être vendu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause. La juste valeur après déduction des coûts de vente peut être déterminée en fonction des flux de trésorerie nets futurs actualisés des réserves prouvées et probables, ainsi que des prix et coûts projetés, y compris les coûts d'aménagement futurs. Ces flux de trésorerie sont actualisés selon un taux d'actualisation approprié, soit le taux qui serait appliqué par un participant au marché. La valeur d'usage est déterminée en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs qui seront tirés de l'utilisation continue de l'UGT sous sa forme actuelle. Ces flux de trésorerie sont actualisés à un taux qui est établi en fonction de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur comptabilisée relativement à une UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition (« goodwill ») attribué à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats et du résultat global.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des exercices précédents sont évaluées à chaque date de clôture pour tenir compte de tout indice de diminution ou de disparition de la perte. Les pertes de valeur font l'objet d'une reprise uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'UGT n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement et épuisement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition (« goodwill ») ne font pas l'objet d'une reprise.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

n. Provisions pour mise hors service

Des provisions sont comptabilisées pour les obligations de mise hors service et de remise en état liées aux immobilisations corporelles de la Société. La meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations courantes à la date de présentation de l'état de la situation financière est comptabilisée sur une base actualisée, à l'aide du taux d'intérêt sans risque avant impôts. Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter les risques spécifiques au passif. La valeur de l'obligation est ajoutée à la valeur comptable des immobilisations corporelles qui s'y rapportent et est amortie sur la durée de vie utile de l'actif. La provision s'accumule au fil du temps par l'intermédiaire de charges comptabilisées dans les charges financières. Les changements aux estimations des flux de trésorerie futurs qui résultent de modifications à l'échéancier ou au montant estimé des flux de trésorerie non actualisés, ou encore de modifications au taux d'actualisation, sont comptabilisés comme des changements à la provision pour mise hors service et des changements touchant l'actif correspondant.

Les dépenses réelles de mise hors service sont imputées à la provision au fur et à mesure qu'elles sont engagées, jusqu'à concurrence du passif comptabilisé à ce moment. Tout écart entre la provision comptabilisée et les coûts réels engagés est comptabilisé comme un gain ou une perte dans l'état des résultats et du résultat étendu.

o. Normes comptables nouvellement adoptées

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, le CNCI a publié la norme IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera la norme IAS 17, *Contrats de location*. Cette nouvelle norme IFRS élimine le classement en tant que contrat de location simple et exige que les preneurs comptabilisent le droit d'utilisation de l'actif et le passif lié au contrat de location pour tous les contrats de location; des exemptions sont toutefois prévues pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. En outre, la norme IFRS 16 modifie la définition d'un contrat de location, fixe des exigences pour la comptabilisation de l'actif et du passif, y compris des exigences complexes pour les éléments non liés à la location, les paiements variables au titre de la location et les périodes d'option, modifie la comptabilisation des opérations de cession-bail, conserve en grande partie l'approche de la norme IAS 17 en ce qui a trait à la comptabilité pour les bailleurs (locateurs) et introduit de nouvelles exigences en matière d'information. La norme IFRS 16 s'applique aux exercices qui débutent le 1^{er} janvier 2019 ou à une date ultérieure, mais son application à des exercices antérieurs est autorisée dans certaines circonstances. Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté la norme IFRS 16 et conclu que, selon ses activités actuelles, l'adoption de la norme IFRS 16 n'avait pas d'incidence notable sur ses états financiers.

Interprétation IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, a été publiée par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) le 7 juin 2017. Cette interprétation fournit des directives pour la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôts courants et différés dans les cas où il existe une incertitude quant au traitement fiscal. Elle s'applique aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2019 ou à une date ultérieure. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La Société a l'intention d'adopter cette interprétation pour les présentations de ses états financiers à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2019. Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté la norme IFRIC 23 et conclu que, selon ses activités actuelles, l'adoption de la norme IFRIC 23 n'avait pas d'incidence notable sur ses états financiers.

p. Normes comptables qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur

IAS 1, Présentation des états financiers

La norme IAS 1 définit les exigences générales applicables aux états financiers, notamment la façon dont ceux-ci doivent être structurés, les exigences minimales relatives à leur contenu, ainsi que des concepts primordiaux tels que la continuité d'exploitation, la méthode de la comptabilité d'exercice et la distinction entre les éléments courants et non courants. La norme précise qu'un jeu complet d'états financiers doit comprendre un état de la situation financière, un état des résultats et du résultat global, un état des variations des capitaux propres et un état des flux de trésorerie. La norme IAS 1 a été modifiée de manière à inclure une nouvelle définition du terme « significatif », et la norme IAS 8 a été révisée pour faire référence à cette nouvelle définition. Les modifications s'appliquent aux périodes de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La direction ne prévoit aucune incidence significative du fait de l'adoption de la norme.

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

La norme IAS 8 est suivie pour la sélection et l'application des méthodes comptables, la comptabilisation des changements aux estimations et la prise en compte des corrections d'erreurs d'une période antérieure. La norme exige l'observation de toute norme IFRS s'appliquant à une opération, à un événement ou à une condition donnée. Elle fournit également des conseils pour l'élaboration de méthodes comptables à l'égard d'autres éléments, aidant ainsi les organisations à obtenir des renseignements fiables et pertinents. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement appliqués de manière rétrospective, tandis que les changements aux estimations comptables sont généralement appliqués de manière prospective. Les modifications s'appliquent aux périodes de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Elle peut aussi être appliquée aux exercices antérieurs. La direction ne prévoit aucune incidence significative du fait de l'adoption de la norme.

4. Regroupements d'entreprises

Le 9 décembre 2019, la Société a acquis d'une société privée une participation de 50 % (hors exploitation) dans le Centre-Ouest de l'Alberta, qui porte sur la production, des oléoducs, des installations, et environ 1 280 acres (net) de surface aménagée et de baux d'exploitation minière. En vertu du contrat d'achat, la Société a émis une obligation de 500 000 \$ le 9 décembre 2019 pour cette participation de 50 % hors exploitation. Les autres caractéristiques de cette obligation, ainsi que la façon dont elle a été comptabilisée, sont décrites dans la note 9.

À des fins comptables, la Société a été désignée comme l'acquéreur, et la participation de 50 % hors exploitation dans Avila est considérée comme l'entreprise acquise. Comme la participation hors exploitation décrite ci-dessus répond à la définition d'une entreprise et que cette transaction a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Le 9 décembre 2019 a été établi comme date à laquelle la Société a obtenu le contrôle; il s'agit de la date d'émission de l'obligation.

Actifs nets acquis	\$
Immobilisations corporelles	921 900
Passifs liés à la mise hors service	(31 443)
Passifs d'impôts différés	(25 298)
Gain sur acquisition	84 692
Juste valeur des actifs nets acquis	780 467
Contrepartie	
Émission d'une obligation (note 9) et juste valeur de la contrepartie	780 467

Si elle avait pris effet le 1^{er} janvier 2019, l'acquisition aurait procuré à la Société un revenu de 153 178 \$, ainsi que des redevances et frais d'exploitation totalisant 86 118 \$ jusqu'à la clôture le 9 décembre 2019, pour un revenu net de 67 060 \$.

La Société n'a pas engagé de coûts liés à l'acquisition.

Aucun revenu ni aucune perte n'a été enregistré entre le 9 décembre 2019 et le 31 décembre 2019.

5. Passifs acquis lors de regroupements d'entreprises

La valeur actualisée nette estimée des passifs de la Société liés à la mise hors service était de 168 496 \$ au 31 décembre 2019 (0 \$ en 2018), sur la base d'un passif futur total non actualisé de 184 520 \$ (0 \$ en 2018). Les paiements liés à la mise hors service devraient être effectués sur une période de sept à dix ans, et la Société prévoit que la majorité des coûts seront engagés entre 2027 et 2030. Au 31 décembre 2019, des taux sans risque compris entre 1,55 et 1,90 % (2018 : entre 1,77 et 2,23 %) et un taux d'inflation de 2 % (2018 : 2 %) ont été utilisés pour calculer la valeur actualisée nette des passifs liés à la mise hors service.

	2019		2018
Solde au début de l'exercice	-		-
Passifs acquis lors de regroupements d'entreprises (note 4)	31 443	\$	-
Modification des estimations	132 711		-
Relution	171		-
	164 325	\$	-

6. Immobilisations corporelles

Intérêts pétroliers et gaziers		
Coût		
Solde au 31 décembre 2018	-	\$
Acquisition (note 4)	921 900	\$
Provisions pour mise hors service (note 5)	132 711	\$
Solde au 31 décembre 2019	1 054 611	\$

Aucune déduction pour amortissement, y compris au titre de l'épuisement, n'a été effectuée au cours de l'année, car l'utilisation des immobilisations corporelles à des fins de production avait été interrompue temporairement.

Au 31 décembre 2019, la Société n'a décelé aucun indice de perte de valeur attribuable à l'acquisition réalisée en fin d'exercice.

7. Crédoeurs et charges à payer

Composantes significatives des crédoeurs et des charges à payer	2019	2018
	\$	\$
Crédoeurs	205 067	97 912
Intérêts à payer (notes 8 et 9)	3 948	99 489
Frais de gestion à payer	101 000	96 750
	310 015	294 151

8. Obligations et billets à ordre à payer

	2019	2018
	\$	\$
Obligation venant à échéance le 31 juillet 2019 et portant intérêt au taux de 10 % par année, composé mensuellement. Obligation garantie par des actifs futurs de la Société. (Voir la note 10 pour les détails concernant le règlement.)	-	895 080
Billets à ordre non garantis venant à échéance le 31 juillet 2019 et portant intérêt au taux de 10 % par année, composé mensuellement. (Voir la note 9 pour les détails concernant le règlement.)	-	50 629
	-	945 709

9. Obligations convertibles

Le 20 novembre 2018, la Société a reçu un produit en espèces de 30 000 \$ dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles. Au 31 décembre 2018, le produit en espèces a été considéré comme une souscription à payer. Les titres d'obligations ont été émis le 1^{er} février 2019. Les obligations ne sont pas garanties, et elles portent un intérêt simple de 15 % par année. Le principal et les intérêts sont payables à l'échéance, soit deux ans après la date d'émission. Les obligations peuvent être converties en unités, selon un prix de conversion de 0,05 \$ par action, à tout moment jusqu'à leur échéance. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription pouvant être exercé pour souscrire une action ordinaire au prix de 0,05 \$ par bon de souscription pendant une période de 60 mois.

Aux fins de comptabilité, les obligations convertibles ont été séparées en composantes de passif et de capitaux propres selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de la composante de passif des obligations convertibles au moment de leur émission a été calculée comme étant équivalente aux flux de trésorerie actualisés des obligations, en supposant un taux d'intérêt effectif de 20 %. Ce taux d'intérêt effectif se fondait sur le taux estimé pour une obligation sans option de conversion. La juste valeur de la composante de capitaux propres (option de conversion) au moment de l'émission a été calculée comme étant la différence entre la valeur nominale de l'obligation convertible et la juste valeur de la composante de passif. La valeur établie pour la composante de capitaux propres est de 2 292 \$. La valeur établie pour la composante de passif est de 27 708 \$.

Le 9 décembre 2019, la Société a émis une obligation de 500 000 \$ en guise de paiement dans le cadre du regroupement d'entreprises où la Société a acquis une participation de 50 % dans des actifs hors exploitation (voir note 4). Cette obligation n'est pas garantie, et elle porte un intérêt composé de 5 % par année. L'obligation arrivera à échéance le 31 juillet 2022, date à laquelle la valeur de l'obligation et tout intérêt couru seront payables. L'obligation convertible peut être convertie au plus bas des prix suivants : 0,25 \$ ou 80 % du prix établi en cas d'événement majeur. Le prix établi en cas d'événement majeur désigne le prix par action ordinaire (i) lors d'une émission d'actions par la Société avant la date d'échéance dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne où des actions ordinaires sont émises en vue de leur inscription à la cote d'une bourse reconnue, (ii) lors d'une émission d'actions par la Société visant le financement d'un montant de frais et de commissions net d'au moins 500 000 \$, ou (iii) tel que déterminé, à la suite de l'achat par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société, en divisant le prix d'achat par le nombre d'actions ordinaires émises, sur une base entièrement diluée.

Étant donné que le prix de conversion des obligations n'est pas fixé au moment de leur émission, l'option de conversion est considérée comme un passif dérivé et est réévaluée à chaque fin de période. La valeur du passif dérivé à la date d'émission et à la date de clôture de l'exercice a été déterminée selon la méthode de Monte Carlo, à l'aide des données suivantes :

Taux d'actualisation : 20 %

Volatilité : 140 %

Taux sans risque : 1,66-1,69 %

9. Obligations convertibles (suite)

Ayant été émise en tant que contrepartie dans le cadre du regroupement d'entreprises (note 4), l'obligation convertible devait être évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, le 9 décembre 2019. La juste valeur de l'option de conversion, qui est considérée comme un passif dérivé, a été évaluée selon la méthode et les estimations décrites ci-dessus. La juste valeur de l'option de conversion au 9 décembre 2019 a été établie à 429 191 \$. Il n'y avait pas eu de changement à la juste valeur au 31 décembre 2019. La juste valeur de la composante de passif des obligations convertibles au moment de leur émission a été calculée comme étant équivalente aux flux de trésorerie actualisés des obligations, en supposant un taux d'intérêt effectif de 20 %. Ce taux d'intérêt effectif se fondait sur le taux estimé pour une obligation sans option de conversion. Il a été déterminé que la juste valeur de la composante de passif à la date d'acquisition était de 351 276 \$. La valeur de l'obligation, 780 467 \$ (note 4) est égale à la somme de la juste valeur de l'option de conversion, 429 191 \$, et de la juste valeur de la composante de passif, 351 276 \$.

Le solde de l'obligation convertible ci-dessus au 31 décembre 2019 comprend 351 276 \$ de principal et 27 708 \$ des obligations convertibles au 20 novembre 2018, plus les intérêts courus de 5 280 \$.

10. Capitaux propres

Capital-actions

a. Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair

b. Actions ordinaires émises et en circulation

Le 8 avril 2019, la Société a procédé à un regroupement de ses actions selon un ratio de 10:1. Toute divulgation relative aux actions dans les états financiers tient compte de ce regroupement.

Le 31 janvier 2019, 3 000 000 d'actions (avant regroupement) ont été émises en règlement d'une obligation, à 0,05 \$ (non dilué) par action.

En juin 2019, la Société a émis 9 573 661 actions de la Société au prix de 0,05 \$ par action pour le règlement partiel d'une obligation et la conversion complète de billets à ordre (note 8).

En août 2019, la Société a émis 250 000 actions de la Société au prix de 0,05 \$ par action pour le règlement partiel d'une obligation (note 8).

En septembre 2019, la Société a émis 1 500 000 actions de la Société au prix de 0,10 \$ par action pour le règlement partiel d'une obligation (note 8).

En septembre 2019, la Société a émis 1 980 472 actions de la Société au prix de 0,10 \$ par action pour le règlement complet d'une obligation (note 8). Étant donné que les détenteurs de la dette agissaient en qualité d'actionnaires, un avantage pour les actionnaires a été comptabilisé sous la forme d'une réduction de 47 824 \$ du capital-actions.

En septembre 2019, la Société a émis 525 000 actions de la Société au prix de 0,15 \$ par action pour le règlement de frais de gestion à payer (note 7).

En novembre 2019, la Société a émis 150 000 actions de la Société au prix de 0,15 \$ par action pour le règlement de frais de gestion à payer (note 7).

10. Capitaux propres (suite)

En novembre 2019, la Société a émis 150 000 actions de la Société au prix de 0,10 \$ par action pour le règlement de frais de services-conseils.

En novembre 2019, 500 000 actions de la Société ont été annulées au coût de 0,05 \$ par action; elles ont ensuite été réémises au même prix en décembre 2019.

Paiements sous forme d'actions

La Société dispose d'un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel le conseil d'administration peut accorder des options aux administrateurs, aux dirigeants, aux autres employés et à des consultants clés. La Société peut également accorder des options aux courtiers. Dans le cadre de ce régime, le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour la levée de toutes les options accordées en vertu du régime ne doit à aucun moment dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les options expirent au plus tard cinq ans après leur date d'attribution, ou plus tôt, si la personne cesse d'être associée à la Société; elles sont acquises sur des durées déterminées au moment de l'attribution. La juste valeur de chaque attribution d'options est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Le tableau suivant présente un sommaire des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions des administrateurs, des dirigeants et des consultants en cours au 31 décembre et pour l'exercice clos à cette date :

	2019		2018	
	Options	Pondéré – prix d'exercice moyen \$	Options	Pondéré – prix d'exercice moyen \$
Ouverture	-	-	15 817	0,20
Options ayant expiré	-	-	(15 817)	(0,20)
Fermeture	-	-	-	-

Aucun bon de souscription n'était émis ou en circulation au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

11. Perte nette par action

Le bénéfice de base et le bénéfice dilué par action ordinaire sont calculés de la façon suivante :

	2019	2018
Perte nette et perte globale	(175 813) \$	(269 590) \$
Nombre moyen pondéré d'actions (de base et dilué)	9 842 825	3 025 971
Perte par action :	\$	\$
De base	(0,01)	(0,09)
Diluée	(0,01)	(0,09)

12. Information relative aux parties liées

	2019	2018
Rémunération du personnel de direction clé :	\$	\$
Frais de gestion et de conseil <i>(Le personnel de direction clé comprend les administrateurs et les dirigeants de la Société.)</i>	117 705	28 000
Autres opérations entre parties liées :		
Charge d'intérêts sur les obligations et billets à ordre à payer détenus par les administrateurs de la Société et les sociétés contrôlées par ceux-ci ¹	-	64 368
Montant dû aux parties liées	2019	2017
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer, y compris les frais de gestion et les intérêts	104 729	22 938
Billets à ordre à payer – principal impayé	-	50 629
	104 729	73 567

1. M. Irvin Eisler, ancien administrateur de la Société, est décédé le 23 août 2018, et les actions de sa société Eisler Holdings Ltd. ont été transférées à Mme Olga Eisler, qui n'est pas liée à la Société. Par conséquent, tous les intérêts payés à Eisler Holdings Ltd. depuis le 24 août 2018 et tous les montants dus au 31 décembre 2018 ne sont pas considérés comme se rapportant à une partie liée.

13. Impôts sur le revenu

La provision pour impôts sur le revenu reflète un taux d'imposition effectif qui diffère des taux d'imposition prévus par les législations fédérale et provinciales. Les principales différences sont les suivantes :

	2019	2018
Perte avant impôts	(200 934 \$)	(269 590 \$)
Taux d'imposition légal	26,5 %	27 %
Récupération d'impôts sur le revenu attendue	(53 248)	(72 789)
Gain sur regroupement d'entreprises	(22 490)	
Variation des avantages fiscaux non comptabilisés	50 617	72 789
Récupération d'impôts différés	(25 121)	-

Le taux d'imposition légal est passé de 27 % à 26,5 % en raison de la réduction du taux d'imposition de l'Alberta le 1^{er} juillet 2019.

13. Impôts sur le revenu (suite)

La Société a comptabilisé ses actifs et passifs d'impôts différés de la façon suivante :

	2019	2018
Immobilisations corporelles	(127 561 \$)	-
Obligations convertibles	(33 232)	-
Pertes autres qu'en capital	160 793	-
Actifs (passifs) d'impôts différés nets	-	-

La Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés pour les écarts temporaires déductibles suivants :

	2019	2018
Passif dérivé	429 191 \$	-
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	164 325	-
Pertes autres qu'en capital	1 857 523	2 275 225
Pertes en capital	4 929 801	4 929 801
Écarts temporaires déductibles non comptabilisés	7 380 840	7 205 026

La Société a des pertes autres qu'en capital de 1 857 523 \$ (2 275 225 \$ pour l'exercice 2018) pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé, et qui peuvent être reportées en réduction de revenus imposables futurs. Le tableau ci-dessous présente les dates d'échéance des pertes.

	\$
2032	109 940
2033	582 470
2034	306 960
2035	112 813
2036	98 122
2037	96 230
2038	269 590
2039	281 398
Total	1 857 523

Les pertes en capital de la Société qui doivent être utilisées dans un délai déterminé totalisent 4 929 801 \$.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les politiques de gestion des risques de la Société sont établies par le conseil d'administration. Elles ont pour but de permettre la détermination et l'analyse des risques auxquels la Société est exposée, de fixer des limites et des contrôles appropriés en matière de risques, mais aussi d'assurer un suivi des risques, des conditions du marché et de l'observation des politiques de la Société.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créditeurs et charges à payer, les souscriptions d'obligations convertibles, les obligations et billets à ordre à payer, les passifs dérivés et les obligations convertibles. La valeur comptable de la trésorerie, des créditeurs et charges à payer, et des souscriptions d'obligations convertibles se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance relativement courte de ces éléments. La valeur comptable de l'obligation convertible se rapproche de la juste valeur marchande, car les taux d'intérêt sont fondés sur les taux du marché.

Évaluations à la juste valeur

La Société est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. Cette hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- niveau 2 – les données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, de façon directe ou indirecte;
- niveau 3 – les données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché.

Le passif dérivé est classé au niveau 3, car les données utilisées pour son évaluation ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché. Veuillez vous reporter à la note 9 pour obtenir plus de détails sur les données utilisées pour réaliser les évaluations.

Il n'y a pas eu de changements de niveau au cours de l'exercice.

La Société est exposée au risque de liquidité et au risque de marché en raison de ses instruments financiers.

a. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ait des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. Les créditeurs et charges à payer ont une échéance prévue de moins d'un an, ce qui explique leur classement actuel dans l'état de la situation financière. La Société dispose actuellement d'un actif minimal et n'est pas en mesure de régler ses passifs sans l'obtention d'un financement (note 1).

b. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations aux facteurs de marché, tels que les taux de change, les prix des produits de base et les taux d'intérêt, aient une incidence sur les flux de trésorerie, la perte nette et la perte globale, la liquidité ou la valeur des instruments financiers de la Société. L'objectif de la gestion du risque de marché est d'atténuer l'exposition au risque de marché lorsque cela est jugé approprié, et de maximiser les rendements.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur sa dette, car celle-ci porte un taux d'intérêt fixe.

Risque lié au prix des produits de base :

La nature des activités de la Société entraîne une exposition aux fluctuations des prix des produits de base. Les prix du pétrole et du gaz naturel sont influencés par les événements économiques mondiaux, qui dictent les niveaux de l'offre et de la demande. La direction de la Société surveille en permanence les prix des produits de base et peut envisager l'utilisation d'instruments financiers pour gérer l'exposition à ces risques lorsqu'elle le juge approprié.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion du capital

L'objectif de la Société en matière de gestion de capital est de maintenir une structure de capital flexible qui lui permettra de mettre en œuvre sa stratégie actuelle en vue d'être inscrite de nouveau à la cote.

La Société estime que la structure de son capital comprend le capital-actions et les obligations convertibles.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure de son capital, la Société peut, de temps à autre, émettre des actions ordinaires, des titres de créance ou d'autres titres, vendre des actifs ou ajuster ses dépenses en immobilisations de manière à gérer les niveaux d'endettement actuels et prévus.

Au 31 décembre 2019, la structure du capital de la Société n'était pas soumise à des restrictions externes.

15. Événements subséquents

Émissions

Le 23 janvier 2020, la Société a reçu 25 000 \$ en contrepartie de 166 667 unités de la Société, vendues au prix de 0,15 \$ l'unité. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la Société et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire conférant à son porteur le droit d'acheter des actions ordinaires au prix de 0,20 \$ par action 18 mois après l'émission.

En juin 2020, la Société a reçu un produit net de 85 000 \$ dans le cadre d'un placement d'unités d'obligations de la Société arrivant à échéance le 30 avril 2023. Chaque unité est composée d'un montant en capital d'une obligation non garantie subordonnée convertible de 10 % et d'un bon de souscription d'actions ordinaires détachable permettant au porteur de souscrire 10 000 actions ordinaires au prix de 0,125 \$ par action pendant une période de 36 mois suivant la clôture. Les obligations convertibles peuvent être converties, au gré du porteur, en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion de 0,10 \$.

COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie mondiale à la suite de l'émergence et de la propagation rapide d'une nouvelle souche du coronavirus (nommée « COVID-19 »). La pandémie et les mesures prises afin de limiter la propagation du virus ont contribué à un recul important des marchés financiers et à une volatilité accrue. La pandémie a eu une incidence négative sur le commerce à l'échelle mondiale. L'impact réel de la crise sur les activités et le rendement financier à venir des entreprises est actuellement inconnu. Il dépend de facteurs incertains et imprévisibles, comme les taux d'infection à la COVID-19, la durée de la pandémie, son incidence sur les marchés financiers et les marchés de capitaux, et toute nouvelle information qui pourrait émerger au sujet de la gravité du virus. Ces incertitudes pourraient persister même si une façon de contenir le virus ou de soigner les personnes atteintes était découverte. Les normes IFRS exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés et les divulgations. Ces estimations et hypothèses tiennent compte de facteurs historiques et prospectifs que la Société estime raisonnables, y compris, sans toutefois s'y limiter, les incidences potentielles de la COVID-19 et des politiques et mesures mises en œuvre par les secteurs public et privé dans le but de réduire sa transmission. Étant donné que la portée et la durée des conséquences associées à la COVID-19 restent incertaines, il est possible que les estimations et les hypothèses de la Société évoluent en fonction des conditions. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les conventions comptables appliquées pour la préparation de ces états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont cohérentes.

La Société a aussi été exposée à la grande volatilité des prix du pétrole brut depuis la fin de l'exercice en raison de l'incertitude macroéconomique. Cette situation est principalement attribuable à l'abandon des quotas de production par l'OPEP et la Russie, qui a entraîné une augmentation des niveaux de production, à la destruction de la demande de produits pétroliers occasionnée par la pandémie de COVID-19 et à une capacité de stockage potentiellement insuffisante, qui a forcé l'arrêt de la production. La durée et l'incidence de ces événements mondiaux restent incertaines; elles pourraient donc avoir un effet sur les flux de trésorerie et la situation financière de la Société dans l'avenir.

16. Données comparatives

Les données comparatives ont été reclassées afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Rubrique 13 **Date et attestation**

En date du 13 août 2020

La présente Notice d'offre ne contient pas de fausse déclaration.

PETRO VIKING ENERGY Inc.

(S) « Greg Doucette »

Greg Doucette, Chef de la direction

(S) « Lars Glimhagen »

Lars Glimhagen, Directeur financier

(S) « Michel Lebeuf »

Michel Lebeuf, Administrateur

(S) « Véronique Laberge »

Véronique Laberge, Administratrice